

Licence professionnelle **Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux**

Institut d'Education à l'Agro-Environnement de Florac

Université Paul Valéry

Tutrice de stage : Lise Kosmala

Année 2015-2016

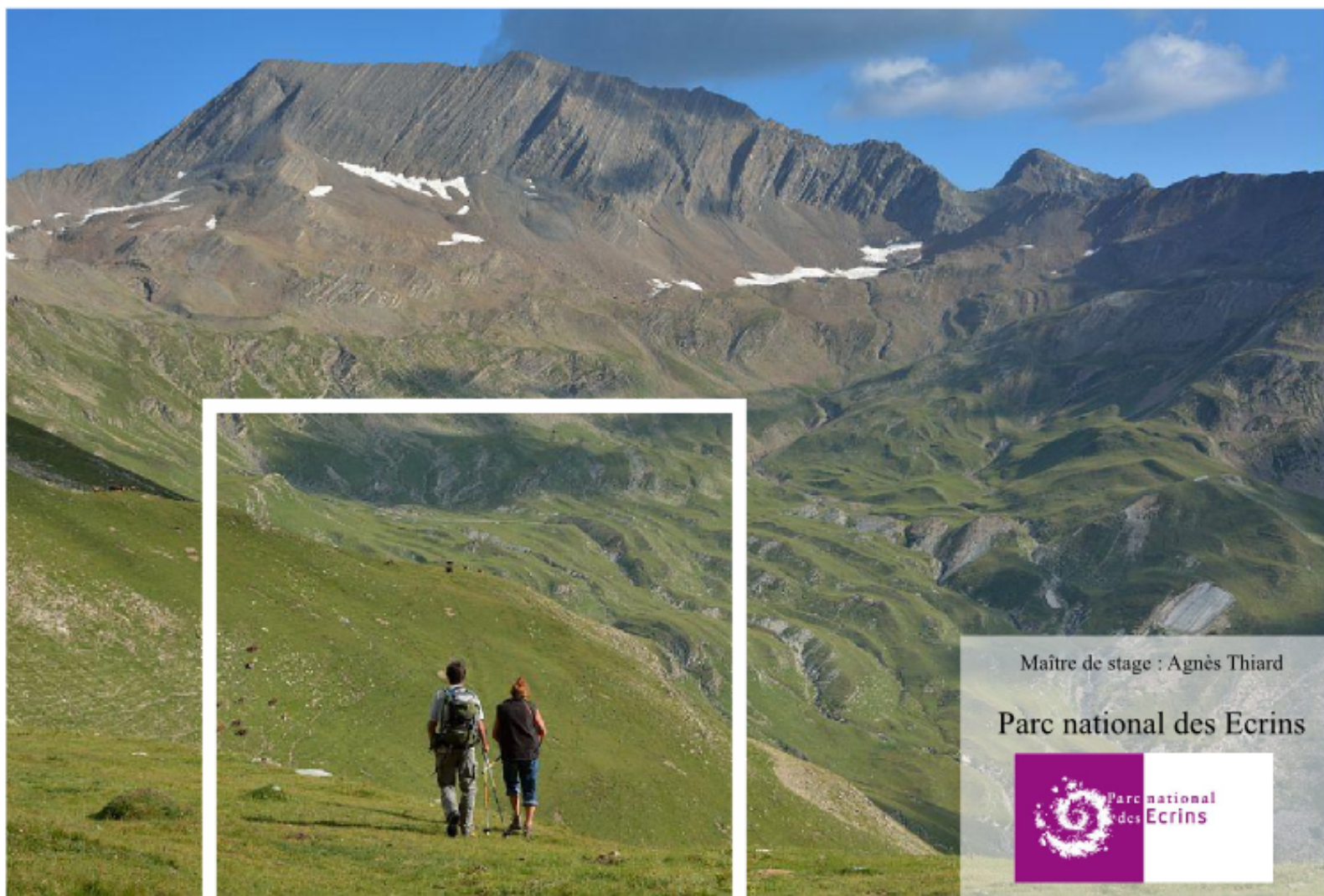


Leïla Thouret



Quel bilan peut-on faire sur la programmation MAEt 2007-2013, tant sur l'efficacité des pratiques contractualisées que sur l'animation du dispositif et quelles évolutions sont à prévoir pour l'éventuelle programmation 2020-2025 ?

Etude de cas sur les alpages hauts-alpins du Parc national des Ecrins



Maître de stage : Agnès Thiard

Parc national des Ecrins



Remerciements

Un grand merci à Agnès Thiard, ma maître de stage, qui a su me guider tout au long de mon stage, tant lors des enquêtes que dans la rédaction de mon rapport, tout en me laissant une grande liberté. Merci pour tout ! Les rigolades, les bonnes adresses... et les conseils, bien sûr !

Merci à mes collègues stagiaires, en service civique ou contrats aidés : Baptiste, Donovan, Émilie, Gwenaëlle, Karine, Léa, Ophélie, Orane, Théo et Victor. Merci pour ces bons moments dans et hors boulot : pour les weekends en alpages, notamment !

Merci à l'équipe du Parc national des Écrins de Charance, pour l'accueil dont j'ai bénéficié. Je tiens à remercier en particulier Richard Bonet, Muriel Della Vedova et Clotilde Sagot, qui m'ont fait partager leur expérience et leurs points de vue. Un grand merci également à Camille Monchicourt, qui a toujours été disponible quand j'avais des questions d'ordre informatique et cartographique... J'ai énormément apprécié de pouvoir participer aux formations internes qui avaient lieu (alpages sentinelles, graminées, QGIS...).

Merci aussi aux équipes du Parc national des Écrins en vallées, notamment les techniciens patrimoine, les chefs de secteur et les gardes-moniteurs qui ont répondu à mes questions et m'ont fait partager leur expérience.

Merci à Ariane, Chloé et Simon du CERPAM, pour leur disponibilité, leurs témoignages et les visites en alpages.

Merci aux éleveurs que j'ai interrogé, qui se sont montrés disponibles pour répondre à mes questions et qui ont pu être forces de propositions.

Évidemment, un grand merci aux bergères, bergers et aides-bergers que j'ai rencontré : Alain, Alexandre, Amélie, Arthur, Cécile, Damien, Daniel, Hervé, Jean-Luc, Lætitia, Laurence, Luc, Michèle, Pascal et Sarah. Merci pour votre disponibilité et votre accueil, merci d'avoir partager vos pratiques et votre passion avec moi. Ces rencontres, riches et diverses, ont conforté mon envie de faire ce métier !

Merci à tous ceux de SupAgro Florac : collègues, formateurs... c'était une super année !

Enfin, un grand merci à Guillaume Constant, berger et collègue de GENA, pour ses conseils et son appui technique lors de la rédaction de ce rapport. Merci également à Michelle Jallet, qui gardait les brebis pendant que Guillaume répondait à mes questions...

Glossaire (définitions tirées du *Petit manuel du berger d'alpage*)

Agnelée : brebis ayant mis bas récemment

Empoussée : brebis en fin de gestation, presque à son terme et ayant les premières montées de lait. Elle « met de la pousse » ou « de la tétine ». Sa mamelle est alors rose vif et ses trayons gonflés.

Tardon : agneau tardif, né au printemps, généralement vendu à l'automne à la descente de l'alpage

Sigles

CERPAM : Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAE : désigne l'ensemble des différentes programmations

MAEc : Mesure Agro-Environnementale et climatique

MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PDRH : Projet de Développement Rural Hexagonal

PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

PNE : Parc national des Écrins

RDR : Document Régional de Développement Rural

VDE : Visite de début d'estive

VFE : Visite de fin d'estive

Table des matières

Remerciements.....	
Glossaire et sigles.....	
Introduction.....	1
1. Le Parc national des Écrins, un parc de haute montagne à forts enjeux environnementaux.....	2
1.1. Un espace protégé et réglementé.....	2
1.2. Parc national des Écrins, une seule entité pour plusieurs territoires aux enjeux agro- environnementaux différents.....	2
1.1. Une agriculture non-réglémentée mais accompagnée.....	3
2. Les mesures agro-environnementales, un dispositif visant à encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.....	5
2.1. Un dispositif à l'échelle de l'Union européenne.....	5
2.2. Un projet agro-environnemental territorial qui répond aux enjeux spécifiques du territoire du Parc national des Écrins.....	6
3. L'évaluation des MAE sur les alpages du Parc national des Écrins en partie haut-alpine.....	8
3.1. Un protocole mis en place sur des alpages engagés en MAE depuis de nombreuses années.....	8
3.2. Une méthode d'enquête qui porte sur deux axes.....	8
4. Les résultats d'une enquête mêlant différents points de vue.....	12
4.2. Un inventaire et une critique des pratiques préconisées dans les plans de gestion de l'engagement unitaire HERBE 09.....	13
4.3. Des avis divergents sur l'animation du dispositif.....	17
5. Les évolutions envisagées suite à l'évaluation de la campagne MAE 2008-2013 à l'horizon 2020.....	26
5.1. Des évolutions à prévoir sur les pratiques au vu des contraintes mises en évidence.....	26
5.2. Des évolutions à prévoir sur le montage des dossiers et la mise en œuvre des pratiques.....	29
5.3. Des évolutions sur le protocole de suivi et l'évaluation des MAE.....	31
Conclusion.....	34
Bibliographie.....	
Tables des figures et des tableaux.....	
Table des annexes.....	
Annexes.....	I



Figure 1 : Localisation et date de création des dix parcs nationaux de France, en métropole et Outre-Mer (d'après parcsnationaux.com)

Introduction

Le Parc national des Écrins (PNE), parc de haute-montagne du massif des Alpes, est l'un des dix parcs nationaux de France (fig 1). Les surfaces agricoles sont des espaces importants sur ce territoire, tant en termes d'espaces, de retombées économiques que d'impact écologique. En effet, près de la moitié de la zone cœur du PNE est constituée d'alpages (PNF, 2011). L'impact du pastoralisme est non-négligeable, car près de 130 000 ovins et 6 000 bovins pâturent les alpages du PNE. Des outils existent pour conjuguer protection de l'environnement (espaces et espèces) et agriculture.

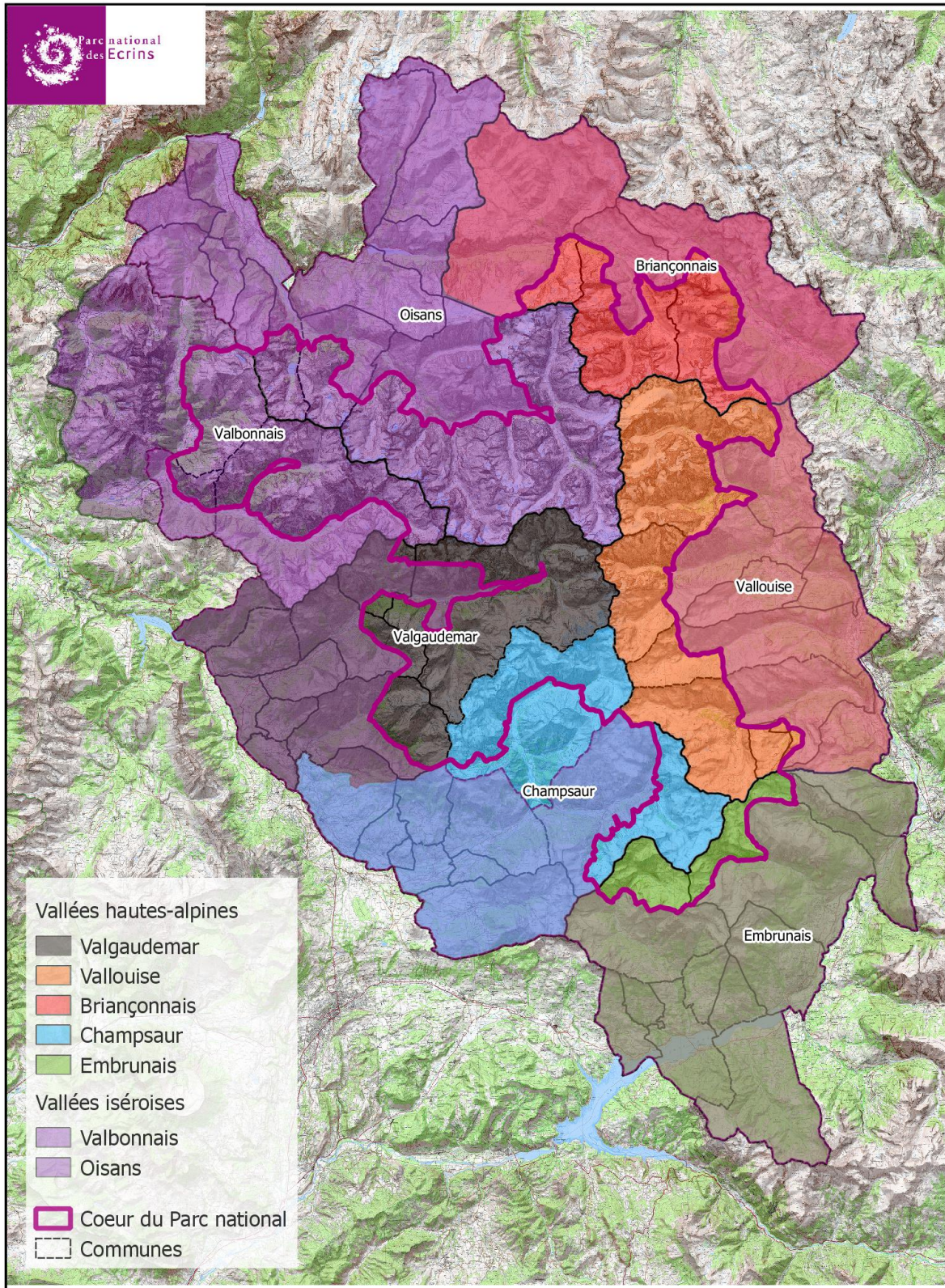
Les mesures agro-environnementales (MAE) sont des contrats qui permettent de compenser un manque à gagner pour des agriculteurs qui s'engagent volontairement dans une démarche de préservation de l'environnement, sur leurs exploitations agricoles ou en alpages. Sur ces derniers, elles sont axées sur la protection d'espèces faunistiques ou floristiques impactées par le pastoralisme, le maintien des milieux ouverts ou encore la préservation de la biodiversité de certains milieux. Les MAE, qui découlent de la Politique Agricole Commune (PAC), sont mises en place sur des périodes de cinq ans et dépendent des régions. Ainsi, le PNE porte un projet qui concerne uniquement la partie haute-alpine de son territoire.

Au PNE, une évaluation des MAE en alpages est réalisée à l'issue de chaque programmation depuis 1995, dans laquelle on y retrouve trois volets. La biodiversité est observée par le biais de lignes de lecture, c'est-à-dire l'observation de la végétation sur des lieux précis sur les alpages. Les pratiques pastorales sont également évaluées et mises en lien avec les résultats des mesures de biodiversité. Enfin, un suivi des galliformes de montagne (Tétras Lyre, Lagopède et Bartavelle) est mis en place sur les mêmes alpages. Le PNE est précurseur quant à cette évaluation par rapport aux autres parcs nationaux, car cette démarche n'est pas dictée par le ministère mais résulte d'un choix de l'établissement.

Cette évaluation est effectuée par le PNE en lien avec de nombreux partenaires et prestataires. En 1995, 2000, 2005 et 2010, l'évaluation des pratiques pastorales portait uniquement sur un bilan des pratiques. En 2016, l'évaluation, qui porte sur la programmation de Mesures Agro-Environnementales territorialisées 2007-2013 (MAEt), inclut ce bilan, mais porte également sur l'efficacité des pratiques et les contraintes qu'elles peuvent engendrer. Le croisement des regards des différents acteurs (bergers, éleveurs, techniciens du PNE en charge de l'agriculture sur le terrain et techniciens pastoraux) permet d'apporter une vision large du dispositif et d'en faire ressortir les forces et les faiblesses. Cette évaluation a également un regard sur la campagne de Mesures Agro-Environnementales et climatiques 2015-2020 (MAEc). Outre le bilan, l'évaluation a pour but d'être la base d'une réflexion pour la campagne MAE 2020, en se basant notamment sur les propositions et critiques recueillies lors des enquêtes auprès des différents acteurs. Elle a pour but de déterminer des critères qui permettront de décider d'une reconduction ou non des contrats, de constater si les différentes pratiques contractualisées sont jugées pertinentes et de définir les évolutions à prévoir. Au-delà des critères techniques, une réflexion sur l'animation de la programmation et la mise en œuvre des mesures est également un des enjeux de cette évaluation.

Ainsi, ce travail va tenter de répondre à la question suivante : ***quel bilan peut-on faire sur la programmation MAEt 2007-2013, tant sur l'efficacité des pratiques contractualisées que sur l'animation du dispositif et quelles évolutions sont à prévoir pour l'éventuelle programmation 2020-2025 ? Étude de cas sur les alpages hauts-alpins du Parc national des Écrins.*** Dans un premier temps, le PNE sera présenté et les différentes agricultures qui y sont pratiquées seront caractérisées, ce qui permettra de mettre en évidence les nombreux enjeux de ce territoire. Dans un second temps, le dispositif « mesures agro-environnementales » sera détaillé et axé sur les alpages collectifs, qui sont concernés par cette évaluation. Ensuite, l'évaluation sera détaillée, tant au niveau de la méthode que des résultats attendus. Ceux-ci seront présentés dans une quatrième partie, et le bilan des pratiques sera distingué de la critique sur la mise en œuvre et l'animation du dispositif. Enfin, les évolutions envisagées pour la campagne 2020 seront détaillées et argumentées.

Les sept vallées du Parc national des Ecrins



Parc national des Ecrins - Leïla Thouret
le 23/08/2016

5 0 5 10 15 km



copyright « ©IGN - Scan 25 ©édition 2012 »
copyright « ©IGN - BD Ortho © 2012-2013 »

Figure 2 : Les sept vallées du Parc national des Écrins (source : L. Thouret)

1. Le Parc national des Écrins, un parc de haute montagne à forts enjeux environnementaux

1.1. Un espace protégé et réglementé

Un parc national est un territoire généralement vaste dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel (PNE, 2014). L'objectif des Parcs nationaux est de favoriser une gestion conservatoire du territoire dans une démarche de développement durable en tenant compte de tous les acteurs qui y sont présents (MEEM, 2014).

On compte dix parcs nationaux français, en métropole et en Outre-Mer : Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Écrins, Mercantour, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Calanques.

En France, une première loi (loi du 22 juillet 1960) puis une seconde (loi du 14 avril 2006) définissent le statut et les différents espaces (aire optimale d'adhésion et zone cœur) des parcs nationaux, établissements publics qui dépendent du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM). Les communes situées dans l'aire optimale d'adhésion peuvent choisir d'adhérer à la charte du parc national et ainsi faire partie de l'aire d'adhésion. On n'observe pas de réglementation particulière dans l'aire d'adhésion, mais elle doit faire l'objet d'un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc (Archives de France, 2010). La zone cœur, quant à elle, est ouverte au public mais obéit à une réglementation stricte. Cette zone cœur est imposée aux communes.

Le territoire du Parc national des Écrins est considéré comme remarquable depuis plusieurs dizaines d'années, puisque dès 1913, des alpinistes, des associations naturalistes et le Club Alpin Français impulsent la création du Parc national de la Bérarde, dans le massif des Écrins, sur le territoire de l'actuel Parc national des Écrins (PNE, 2014). Toutefois, ce n'est qu'en 1973 que le Parc national des Écrins est créé sous sa forme actuelle. Il s'étend sur une superficie de 256 855 ha (zone cœur et aire d'adhésion en Isère et Hautes-Alpes) et fait partie des trois parcs nationaux de haute montagne de l'arc alpin, avec le Mercantour et la Vanoise. En 2016, on compte 53 communes adhérentes, sur les 59 communes appartenant à l'aire optimale d'adhésion, soit un taux de 90 % d'adhésion (PNE, 2014). En partie haute-alpine, cela représente 40 communes sur les 41 communes en aire optimale d'adhésion.

1.2. Parc national des Écrins, une seule entité pour plusieurs territoires aux enjeux agro-environnementaux différents

Le Parc national des Écrins est divisé en sept vallées (fig 2), dont cinq dans les Hautes-Alpes (05) : la Vallouise, le Briançonnais, le Valgaudemar, le Champsaur et l'Embrunais ; et deux en Isère (38) : l'Oisans et le Valbonnais.

Ces vallées sont des pays historiques, dont l'histoire et les paysages sont propres à chacune. Ce rapport va s'attarder uniquement sur les cinq vallées hautes-alpines (région Provence-Alpes-Côte-d'Azur), qui sont regroupées en trois secteurs : Vallouise-Briançonnais, Champsaur-Valgaudemar et Embrunais (ANNEXE I).

La **Vallouise** présente les plus hauts sommets du massif des Écrins (fig 3), notamment la Barre des Écrins (4 102 m) et le Pelvoux (3 946 m). Toutes les communes de la vallée ont des alpages, ce qui représente 49 % des surfaces de la vallée (fig 4). Néanmoins, l'activité économique la plus importante est le tourisme, et la part de l'agriculture est minoritaire par rapport aux autres vallées. Orientée ovin, l'agriculture de Vallouise est en baisse, en terme de nombre d'exploitations agricoles. Ceci se ressent sur les paysages, qui se referment suite à la déprise agricole. La vallée abrite l'un des plus grands sites de Reine des Alpes (*Eryngium alpinum*), ou Chardon bleu, une espèce floristique protégée. Les autres enjeux majeurs du territoire en alpages sont la préservation du Tétràs Lyre (*Tetrao tetrix*) et le maintien de l'ouverture des milieux (PNE, 2005).

Vallouise



Figure 3 : Le Pelvoux Vallouise (source : M. Coulon, PNE)

Vallouise



Figure 4 : Alpage ovin en Vallouise (source : Y. Thouret)

Briançonnais



Figure 5 : La Meije depuis le plateau d'Emparis (source : M. Coulon, PNE)

Briançonnais



Figure 6 : Cultures en terrasses à La Grave, Briançonnais (source : B. Bodin, CA et PNE)

Valgaudemar



Figure 7 : Vallées du Valgaudemar (source : D. Vincent, PNE)

Valgaudemar



Figure 8 : La Chapelle-en-Valgaudemar et ses prairies (source : D. Vincent, PNE)

Champsaur



Figure 9 : Alpages dans la vallée d'Ancelle (source : L. Thouret)

Champsaur



Figure 10 : Prairies de fauche dans la vallée de Prapic (source : L. Thouret)

Embrunais

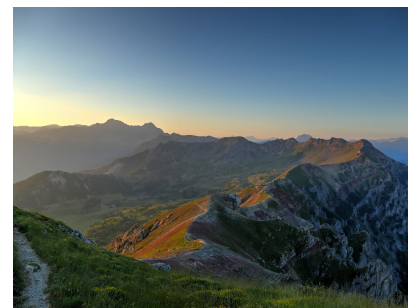


Figure 11 : Le cirque du Grand Morgon au lever du soleil (source : V. Zugmeyer)

Embrunais



Figure 12 : Champ de céréale à Prunières (source : B. Bodin, CA et PNE)



Figure 13 : Les quatre types d'agriculture au sein des parcs nationaux de France, en zone cœur et en aire d'adhésion (source : L. Thouret)

Comme la Vallouise, le **Briançonnais** comprend de hauts sommets (fig 5), dont La Meije (3 983 m) et Les Agneaux (3 664 m). C'est une vallée relativement large, caractérisée par une agriculture traditionnelle en terrasses (fig 6) et des prairies de fauches très fleuries. Plus de la moitié des surfaces de la vallée sont des alpages. On y observe des systèmes d'élevages mixtes ovins/bovins, des systèmes spécialisés ovins ou bovins et quelques troupeaux caprins. Malgré le fort potentiel touristique, la production est très peu valorisée localement. Néanmoins, l'agriculture reste dynamique. En alpages, les enjeux principaux sont le maintien de la biodiversité en évitant les déséquilibres de pâturage et la préservation du Tétrás Lyre (PNE, 2005).

Le **Valgaudemar** est une vallée très encaissée, aux versants abrupts (fig 7) et au fort dénivelé, qui abrite une importante population de Tétrás Lyre. La moitié des communes du Valgaudemar possède des alpages, ce qui représente 37 % de la superficie de la vallée. Le bas de cette vallée est caractérisée par une agriculture relativement intensive et bovine, tandis que le haut présente une agriculture plus traditionnelle, et un élevage à dominance ovine viande (PNE, 2005). Les enjeux du territoire sont plutôt axés sur les bas de vallées, où l'agriculture s'intensifie, mais le haut des vallées présentent également des habitats à enjeux, dont les alpages et les prairies de fauche d'altitude (fig 8). Historiquement, les troupeaux sont peu gardés par rapport aux autres vallées.

Caractérisée par des bocages, des prairies de fauche et des jas (enclos de pierres dressées), la vallée du **Champsaur** est la plus agricole du PNE. Elle accueille également une faune sauvage nombreuse et variée, comme les Bouquetins (*Capra ibex*) et les Chamois (*Rupicapra rupicapra*). Sur les neuf communes adhérentes, sept comprennent des alpages (fig 9), ce qui représente 18 000 ha d'alpages, soit 50 % de la vallée. Le Champsaur présente le même type d'agriculture que le Valgaudemar en vallée (fig 10). En alpage, les pratiques sont différentes et les troupeaux sont plus souvent gardés que dans le Valgaudemar.

Enfin, l'**Embrunais** est une vallée très diversifiée, où on peut trouver un climat à l'influence méditerranéenne comme des climats plus froids, en fonction de l'altitude et de la localisation. On y trouve des sommets très touristiques, dont le Grand Morgon, qui domine le lac de Serre-Ponçon (fig 11). L'agriculture y est contrastée, entre les zones de plaine intensives cultivées (fig 12) et les versants en terrasses extensifs pâturés. En alpages, les enjeux principaux sont la préservation du Tétrás Lyre (PNE, 2005).

1.1. Une agriculture non-réglémentée mais accompagnée

En zone cœur, l'activité agricole dans le PNE est saisonnière et on observe peu de problèmes de fermeture de milieux. En aire d'adhésion, on constate à la fois une fermeture de milieux importante sur certains espaces et une intensification des pratiques agricoles sur d'autres espaces (fig 13).

1.1.1. Une prise en compte évolutive de l'agriculture au PNE

À la création du PNE en 1973, les enjeux agricoles n'étaient pas pris en compte de manière globale sur le territoire. Chaque équipe de terrain était plus ou moins impliquée dans les questions agricoles, en fonction des sensibilités des agents, souvent issus du milieu agricole ou ayant des bêtes eux-mêmes. Personne n'était en charge de l'agriculture au siège de l'établissement. Cette fonction a été créée dans les années 90, en même temps que le service « aménagement et développement local » du PNE et la mise en place des premières mesures agro-environnementales. Le PNE a alors changé de modèle : avant, les agents ne s'occupaient que de la zone centrale (actuellement zone cœur), car on considérait que les enjeux étaient concentrés dans cet espace-là. La zone périphérique (actuellement aire d'adhésion) a alors été considérée comme un espace à enjeux, de par la forte présence humaine et l'impact que cette dernière pouvait avoir sur les espèces et les milieux. Les deux zones n'ont plus été distinguées en termes d'enjeux (R. Bonet com. Pers.).

TABLEAU I : Les deux orientations de la charte du PNE relatives à l'agriculture au sein du territoire du PNE, déclinées en neuf mesures plus précises (source : L. Thouret)

Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception	
Mesure 3.5.1.	Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés
Mesure 3.5.2.	Insérer les exploitations dans leur environnement
Mesure 3.5.3	Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire
Mesure 3.5.4.	Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
Mesure 3.5.5.	Maintenir la fauche des prairies naturelles
Mesure 3.5.6.	Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole
Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages	
Mesure 3.6.1.	Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales
Mesure 3.6.2.	Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation
Mesure 3.6.3.	Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs

TABLEAU II : Les différents espaces utilisés pour les troupeaux en montagne (source : L. Thouret)

Espace	Localisation	Période d'utilisation	Durée d'utilisation
Unités de haute altitude	Au-dessus de l'habitat permanent	Période estivale (juin à septembre)	120 jours
Unités d'altitude moyenne	Au-dessus et au niveau de l'habitat permanent	Période estivale (mai à octobre)	120 à 180 jours
Unités d'inter-saison (ou unités de demi-saison ou parcours intermédiaires)	À proximité de l'habitat permanent	Entre la saison d'hivernage et la saison d'estive	Courte durée (quelques jours à plusieurs semaines au printemps et/ou à l'automne).

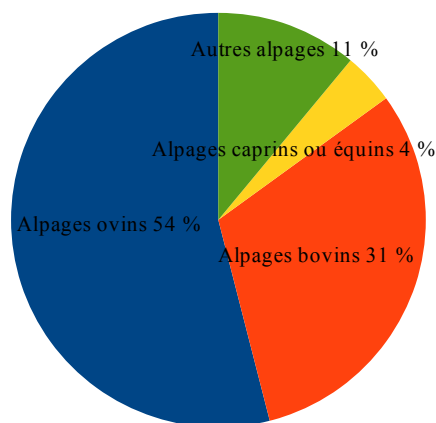


Figure 14 : Type d'élevage des alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret)

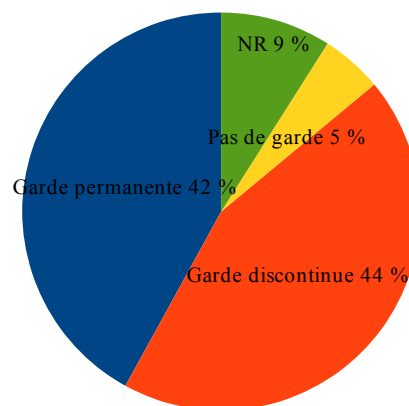


Figure 15 : Type de garde sur les alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret)

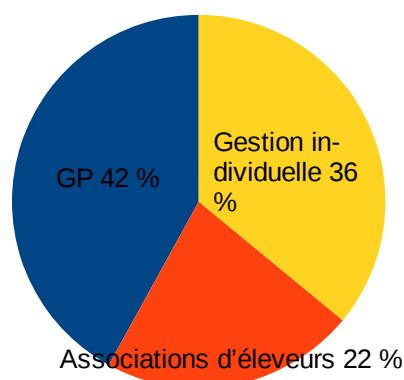


Figure 16 : Type de gestion des alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret)

1.1.2. Une charte qui implique l'agriculture

Les Parc nationaux sont soumis à une charte spécifique à chacun d'eux, évaluée et révisée tous les quinze ans. Cette charte, issue d'une concertation entre les acteurs du territoire, a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements des collectivités signataires autour d'un projet de développement durable (MEEM, 2012).

Actuellement, la charte du PNE comporte quatre axes, chacun déclinés en orientations plus précises. L'agriculture est prise en compte dans le troisième axe, « pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire ». Deux orientations sont particulièrement axées sur l'activité agricole, déclinées en mesures qui sont les priorités du PNE en matière d'agriculture. Elles figurent dans le TABLEAU I ci-contre. Il s'agit donc bien d'un accompagnement du PNE et non d'une réglementation. Ce rapport est particulièrement concerné par la mesure 3.6.1. « Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales ».

1.1.3. Divers espaces agricoles et systèmes d'élevage

On distingue plusieurs espaces dans les zones agricoles de montagne qui composent le PNE (PNF, 2011), en fonction de leur altitude et de leur utilisation (TAB II) : les unités de haute altitude, d'altitude moyenne et d'inter-saison. Les alpages, ou Unités Pastorales d'Altitude (UPA), regroupent les unités de haute altitude et les unités d'altitude moyenne. Ce sont ces surfaces qui sont prises en compte dans ce rapport.

Sur le territoire du PNE, on observe trois grands systèmes d'élevage : ovins viande, bovins lait et bovins viande. Le système majoritaire au niveau des alpages est l'élevage ovin, avec plus de la moitié des alpages utilisés essentiellement par des troupeaux ovins allaitants (fig 14). Ces alpages sont donc pâturés par des tardons (agneaux de printemps qui passent la saison en alpage et sont vendus à l'automne) et leurs mères ou des brebis pleines qui mettront bas à partir de fin août. On retrouve des bovins sur un tiers des alpages. Les troupeaux concernés sont constitués de vaches laitières tarées, de vaches allaitantes ou de génisses de races laitières ou à viande. Il n'y a pas de production laitière en alpage. Enfin, seuls 4 % des alpages sont exclusivement caprins ou équins. La majorité des alpages sont gardés (fig 15), de manière permanente (42 %) ou discontinue (44 %). Pour 5 % des alpages, aucune garde n'est effectuée (PNF, 2011). Néanmoins, la prédation a entraîné une augmentation du gardiennage des troupeaux.

1.1.4. Une gestion des alpages majoritairement collective

Les alpages peuvent être gérés individuellement ou collectivement. En Hautes-Alpes, la gestion collective est dominante (fig 16) : 42 % des alpages sont gérés par des groupements pastoraux (GP) et 22 % par des associations d'éleveurs (PNF, 2011). Cela consiste en un regroupement d'éleveurs, qui louent ou se font mettre à disposition un ou des alpages appartenant à une commune ou à une association foncière pastorale (AFP). La répartition des troupeaux sur les différents alpages se décide au sein du GP ou de l'association, en tenant compte des limites de chargement indiqués dans le bail.

Le PNE est donc un territoire aux forts enjeux environnementaux. Sur les alpages, ceux-ci sont variés et propres à chaque vallée mais certains sont récurrents, comme la sauvegarde du Tétràs Lyre. L'agriculture occupe une place importante sur le territoire et sa préservation est inscrite dans la charte. Il est donc important et nécessaire d'en tenir compte. Cela se traduit notamment par les enjeux visés, qui conjuguent à la fois agriculture et environnement (maintien des milieux ouverts, par exemple) et le rôle de l'agriculture dans la préservation de son environnement, que ce soit sur les exploitations agricoles ou en alpages.

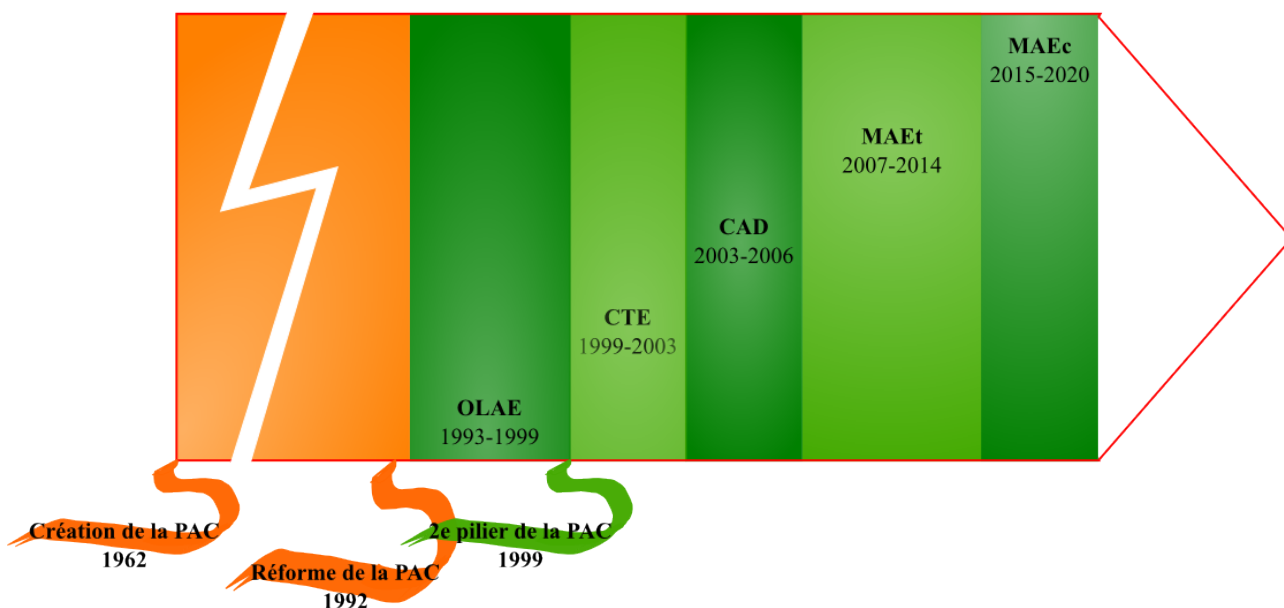


Figure 17 : Les évolutions de la Politique Agricole Commune, de sa création en 1962 à la programmation MAE en cours (source : L. Thouret)

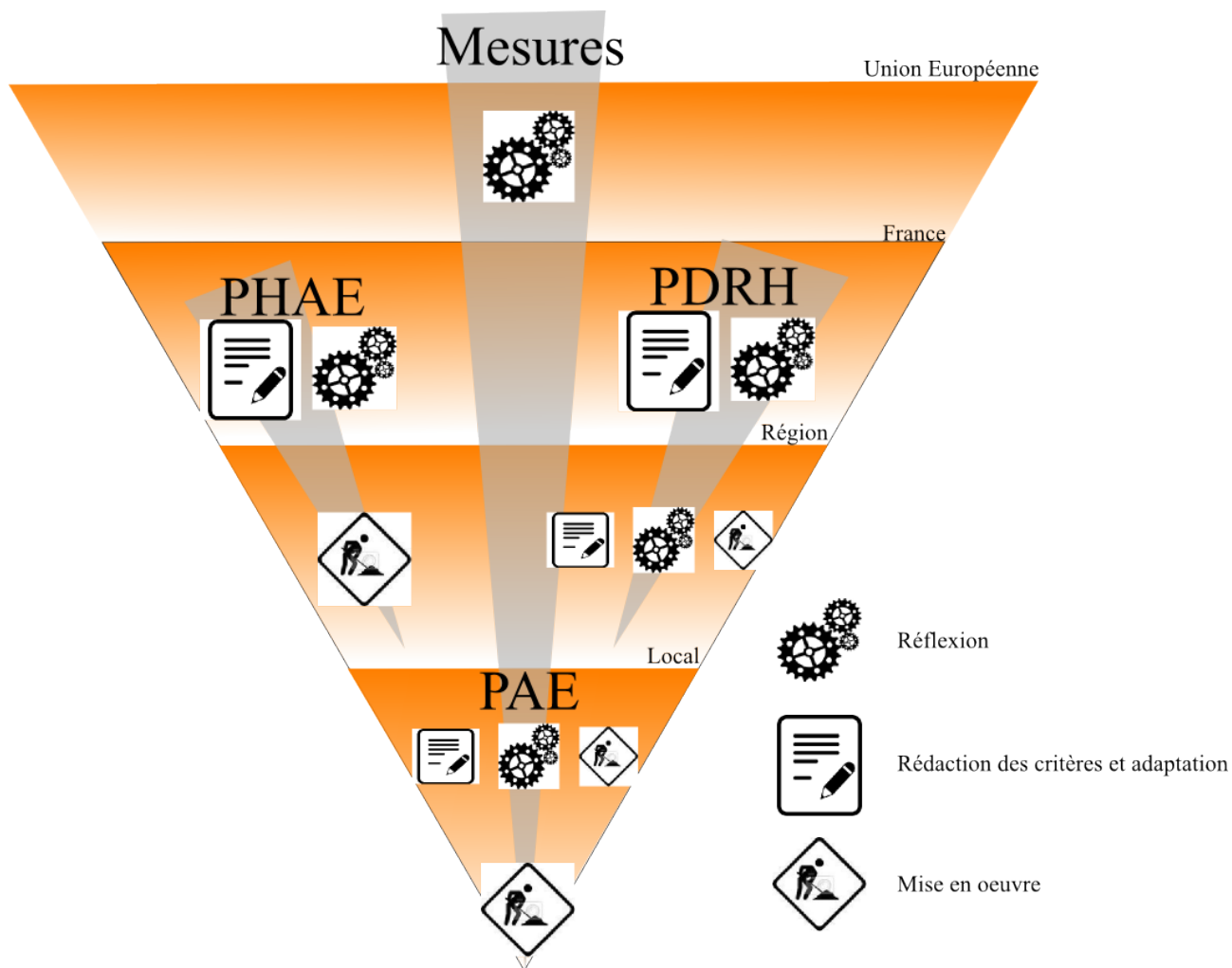


Figure 18: Les différents niveaux de réflexion, de rédaction des critères, d'adaptation et de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales, de l'échelle européenne à l'échelle locale (source : L. Thouret)

2. Les mesures agro-environnementales, un dispositif visant à encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont un dispositif visant à rémunérer des agriculteurs qui s'engagent volontairement à respecter des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont établies sous la forme de contrats de cinq ans, durant lesquels des mesures de gestion doivent être mises en place. Plusieurs programmations se sont succédées depuis leur création en 1993. Elles peuvent être liées au système d'exploitation dans son ensemble ou localisées sur des surfaces précises. Ce sont ces dernières qui vont être détaillées par la suite.

2.1. Un dispositif à l'échelle de l'Union européenne

Le dispositif MAE, réfléchi et mis en place à plusieurs niveaux, nécessite des évolutions régulières, en fonction des réajustements jugés nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

2.1.1. Des mesures agro-environnementales qui évoluent

La PAC, Politique Agricole Commune, est créée par la Commission Européenne en 1962, dans le but de protéger le marché européen, unifier l'Europe, soutenir l'agriculture, en tant que secteur économique stratégique et garantir l'indépendance alimentaire. Ces différents enjeux forment le premier pilier de la PAC, et se basent sur des subventions aux agriculteurs et le contrôle des prix et de la production.

La première réforme de la PAC a lieu en 1992 (fig 17). L'environnement est considéré et intégré à la PAC à partir de 1993, suite à cette réforme. Des mesures agro-environnementales sont alors mises en place, sous le nom d'**Opérations Locales Agro-Environnementales** (OLAE), qui ont pour but de créer une dynamique locale autour des questions de l'intégration de l'environnement dans l'agriculture. Elles sont aussi appelées simplement MAE et répondent à des objectifs très précis et spécifiques au territoire concerné.

En 1999, un second pilier est intégré à la PAC. Il regroupe des dispositifs en faveur de l'environnement, du territoire et du patrimoine rural. Les OLAE, jugées trop localisées, sont alors remplacées par les **Contrats Territoriaux d'Exploitation** (CTE), qui répondent à *une logique de projet individuel, ayant pour ambition la gestion de l'ensemble des enjeux agro-environnementaux à l'échelle nationale* (Barbut et Baschet, 2005, in Vauléon, 2013). Ce dispositif associe des composantes économiques, sociales, environnementales et territoriales.

Toutefois, un audit en 2002 démontre le manque d'efficacité des CTE, qui vont être remplacés en 2003 par les **Contrats d'Agriculture Durable** (CAD). Censés être plus simples que les CTE, recentrés sur les enjeux du territoire et mieux encadrés au niveau du budget, les CAD vont durer jusqu'en 2007.

Les **Mesures Agro-Environnementales territorialisées** (MAEt) succèdent aux CAD pour la programmation 2007-2013. Ces mesures se veulent plus spécifiques à chaque territoire, dans le but de renforcer l'efficacité environnementale. Ainsi, les actions sont plus ciblées et définies en fonction des enjeux spécifiques de chaque zone. La programmation des MAEt se terminant en 2013 et la programmation suivante ne reprenant qu'en 2015, l'année 2014 est une année blanche pour le versement des primes MAE pour un grand nombre d'exploitations agricoles.

2.1.2. Différentes échelles de réflexion et de mise en œuvre

Les dispositifs successifs des MAE sont établis et mis en place à plusieurs échelles (fig 18). Ainsi, les mesures sont pensées à l'échelle européenne, car elles découlent de la PAC, notamment par rapport aux financements. Au niveau national (France), il existe un document de référence : le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH), qui définit les modalités, mesures et territoires éligibles ainsi que les financeurs et modalités de financement (SIDESA, 2012). Certaines MAE sont des dispositifs nationaux à cahier des charges national (PHAE en 2007-2013). Le PDRH est également transcrit à l'échelle régionale (Document Régional de Développement Rural, ou RDR). Certaines MAE sont des dispositifs régionaux à



Figure 19 : De gauche à droite : Parade de tétras lyre (source : R. Papet, PNE) et Lagopède alpin mâle en automne (source : D. Combrisson, PNE)



Figure 20 : Reine des Alpes (source : D. Fiat, PNE)



Figure 21 : A gauche et au milieu : Triton alpestre (source : M. Corail) et à droite : Potentille des marais (source : C. Dentant)



Figure 22: Queyrellin en fin d'estive (source : B. Nicollet, PNE)



Figure 23: Nard raide en fleurs (source : M-G. Nicolas)

cahier des charges nationaux, comme par exemple les aides à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique. Enfin, un Projet Agro-Environnemental (PAE) est établi au niveau d'un territoire spécifique (par exemple, PAE du Parc national des Écrins). Il doit être porté par un opérateur, construit à partir d'un menu d'engagements unitaires défini au niveau national et doit correspondre aux priorités régionales. Sa validation dépend du préfet de région. Chaque niveau territorial inférieur est limité par le niveau territorial supérieur. Ainsi, un PAE ne peut porter sur un territoire situé sur deux régions différentes. Chaque PAE définit les mesures qu'il souhaite rendre éligible sur son territoire à partir d'une combinaison d'engagements unitaires cumulés, cahiers des charges définis à l'échelle nationale. Ces mesures doivent répondre aux enjeux ciblés du territoire.

2.2. Un projet agro-environnemental territorial qui répond aux enjeux spécifiques du territoire du Parc national des Écrins

Comme il a été vu dans la partie portant sur le Parc national des Écrins, ses différentes vallées présentent des enjeux agri-environnementaux spécifiques. Néanmoins, les enjeux agricoles sont communs à l'ensemble des territoires. Ainsi, le PNE souhaite soutenir une agriculture productrice de produits locaux de qualité et prestataire d'un entretien de l'espace dans le souci de diversité paysagère et biologique et dans une perspective de développement durable de l'agriculture des Écrins (PNE, 2005). Le présent rapport va s'intéresser uniquement aux mesures contractualisées en alpages durant la programmation MAEt 2007-2013. Parmi les 133 alpages situés en partie haute-alpine du PNE, 54 d'entre eux font l'objet d'une MAEt en 2007 - 2013, soit 41 % des alpages.

2.2.1. Un PAE 2007-2013 qui correspond aux enjeux du PNE

En réponse à ces enjeux, le PNE a construit en 2007 un Projet Agro-Environnemental (PAE) sur son territoire, comme à chaque programmation depuis les premières MAE. Lors du montage des dossiers, le PNE apporte son expertise environnementale, tandis que l'expertise pastorale est amenée par le CERPAM, service pastoral de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ce PAE ne porte que sur la partie haute-alpine du PNE, car la partie iséroise dépend de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement région Rhône-Alpes). Le PAE Écrins a évolué depuis les premières MAE, mais les enjeux en alpages sont restés relativement constants :

- la protection d'espèces sensibles au pâturage précoce (fig 19), tels que le Tétraz Lyre, le Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et la Reine des Alpes (fig 20) ;
- la protection de zones sensibles au passage des troupeaux (fig 21), tels que les mares ou les zones humides, qui concerne également les espèces rares sensibles au piétinement qui leurs sont inféodées, comme le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et la Potentille des marais (*Comarum palustre*) ; les secteurs de régénération ou de plantation forestière et les zones sensibles à l'érosion ;
- la maîtrise et la gestion du pâturage pour améliorer la végétation (fig 22 et 23), sur nardaies (milieux dominés par le Nard raide, *Nardus stricta*), queyrellins (milieux dominés par le Queyrel, *Patzkea paniculata*), zones embroussaillées et épargner des zones sensibles ;
- la lutte contre la fermeture des milieux.

2.1. Des mesures spécifiques aux alpages collectifs

2.1.1. Deux mesures différentes en alpage

De 2007 à 2013, soit pendant la période évaluée dans ce rapport, on distingue deux mesures en alpages, la PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) et la MAEt.

La PHAE peut être contractualisée seule. Peu contraignante, elle exige uniquement un pâturage des zones engagées sans sur-pâturage (pas de dégradation du sol ou du tapis herbacés).

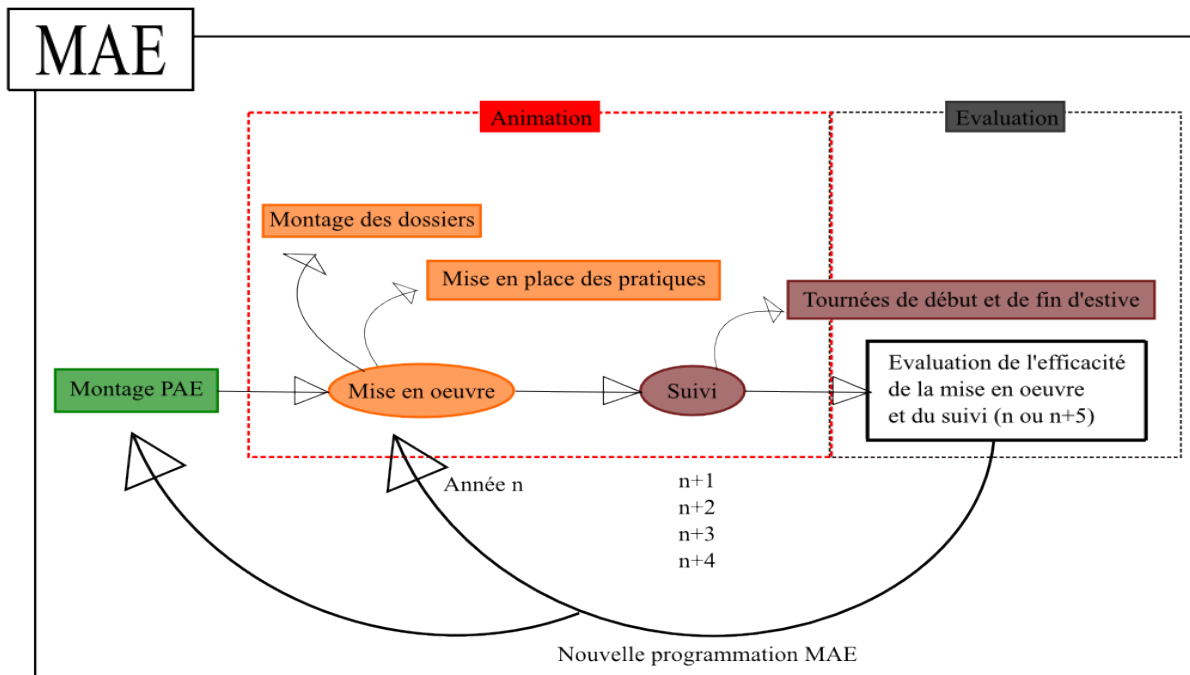


Figure 24 : Animation du dispositif MAE : montage du PAE, qui va ensuite permettre la rédaction des dossiers et la mise en place des pratiques contractualisées. Un suivi va avoir lieu tous les ans à chaque début d'estive (PNE et CERPAM). Le suivi est fait en fin d'estive par des tournées (CERPAM et/ou PNE), ce qui permet une évaluation des pratiques. Les programmations suivantes dépendent des évaluations faites et nécessitent l'élaboration d'un nouveau PAE (source : L. Thouret)



Figure 25 : Relevé floristique sur les ligne de lecture de l'alpage de Val Haute en Vallouise (source : J-P Telmon, PNE)

La MAEt, elle, est un cumul d'une MAEt localisée et de la PHAE. Sur les alpages hauts-alpins du PNE, il existe une MAEt localisée 2007-2013 possible : « PA_ECRN_AL », déclinée selon les différents zonages du PAE mais avec un cahier des charges commun (exemple de AL1-2 en ANNEXE II). Elle cumule les engagements unitaires SOCLE_H_03 : absence de destruction des milieux naturels engagés et limitation de la fertilisation ; HERBE_01 : enregistrement des pratiques de pâturage et HERBE_09 : amélioration de la gestion pastorale (MAAF, 2014). Cette mesure se décline localement en des pratiques adaptées et très spécifiques, qui se basent sur un plan de gestion pastorale (PGP). Le PGP précise, entre autres, les périodes d'utilisation de l'alpage, le chargement moyen ou l'effectif maximal toléré. Les pratiques contractualisées doivent répondre aux enjeux mis en évidence dans ce rapport.

2.1.2. Une animation multi-acteurs du dispositif

L'animation des programmations est effectuée par le PNE et le CERPAM (fig 24). Le PNE, qui est opérateur du PAE Écrins, pilote le dispositif et apporte une expertise environnementale. Le CERPAM apporte l'expertise pastorale. Une campagne MAE se déroule en 3 phases :

1. Contractualisation, réalisation des Plans de Gestion Pastoraux

La première année de contractualisation, un Plan de Gestion Pastoral est réalisé pour chaque alpage. Il est établi en concertation entre le PNE, le CERPAM et les éleveurs et bergers. Au sein du PNE, les techniciens patrimoine rédigent le volet écologique de ce PGP suite à un diagnostic de l'alpage réalisé en année n-1. Grâce à leur bonne connaissance du terrain et des enjeux présents, ils indiquent les préconisations de gestion précises pour chaque alpage, d'un point de vue environnemental. Les chargées de mission agriculture du PNE assurent la coordination de tous les dossiers et apportent une expertise plus globale. Le CERPAM, quant à lui, rédige le volet pastoral du PGP et finalise le dossier MAE. La phase de contractualisation se clôture par une réunion de concertation entre tous les acteurs (PNE, CERPAM, éleveurs, parfois bergers, élus communaux, ONF...), pendant laquelle sont définies les pratiques qui vont être contractualisées sur l'alpage durant toute la durée du contrat.

2. Suivi des contrats, accompagnement de leur mise en œuvre

S'ensuit alors une phase de suivi et d'accompagnement en début et en cours d'estive pendant toute la durée de la programmation (5 ans). Des visites de début d'estive sont réalisées sur chaque alpage ayant un nouveau contrat MAE (en début de programmation) et/ou un nouveau berger (en cours de programmation). L'objectif de ses visites est de présenter et expliquer le contenu du PGP aux bergers. Elles sont réalisées par les techniciens patrimoines et/ou le CERPAM.

Une visite de fin d'estive est systématiquement réalisée à l'automne sur chaque alpage sous contrat MAE, par les techniciens patrimoine et/ou le CERPAM. Ces visites permettent de faire un bilan des pratiques mises en place pendant chacune des cinq saisons d'estive du contrat. L'indicateur de suivi utilisé est la note de raclage (ANNEXE III). Ces bilans intermédiaires permettent si besoin d'ajuster le contenu du plan de gestion au cours de la programmation.

3. Bilan, évaluation

L'évaluation des pratiques est faite à la fin de chaque programmation. Ce bilan fait le point sur l'efficacité des pratiques mises en places et permet, entre autres, de faire évoluer les pratiques.

Ces MAE répondent ainsi à des enjeux très précis et très localisés sur les alpages du PNE. Elles sont issues d'une réflexion propre à chaque alpage, menée conjointement par les chargées de mission agriculture et les agents de terrain du PNE, le CERPAM, les éleveurs et les bergers. Ces différents acteurs se retrouvent notamment lors des réunions de concertation, qui ont lieu pour chaque alpage en début de chaque contrat, où sont discutées les différentes pratiques à contractualiser. Cette diversité permet d'apporter des connaissances agronomiques, pastorales et environnementales. Chaque contractualisation se veut donc le fruit d'un compromis entre les attentes et besoins des différents acteurs et les enjeux du territoire.

Les neuf alpages du Parc national des Ecrins sur lesquels porte l'évaluation des pratiques pastorales

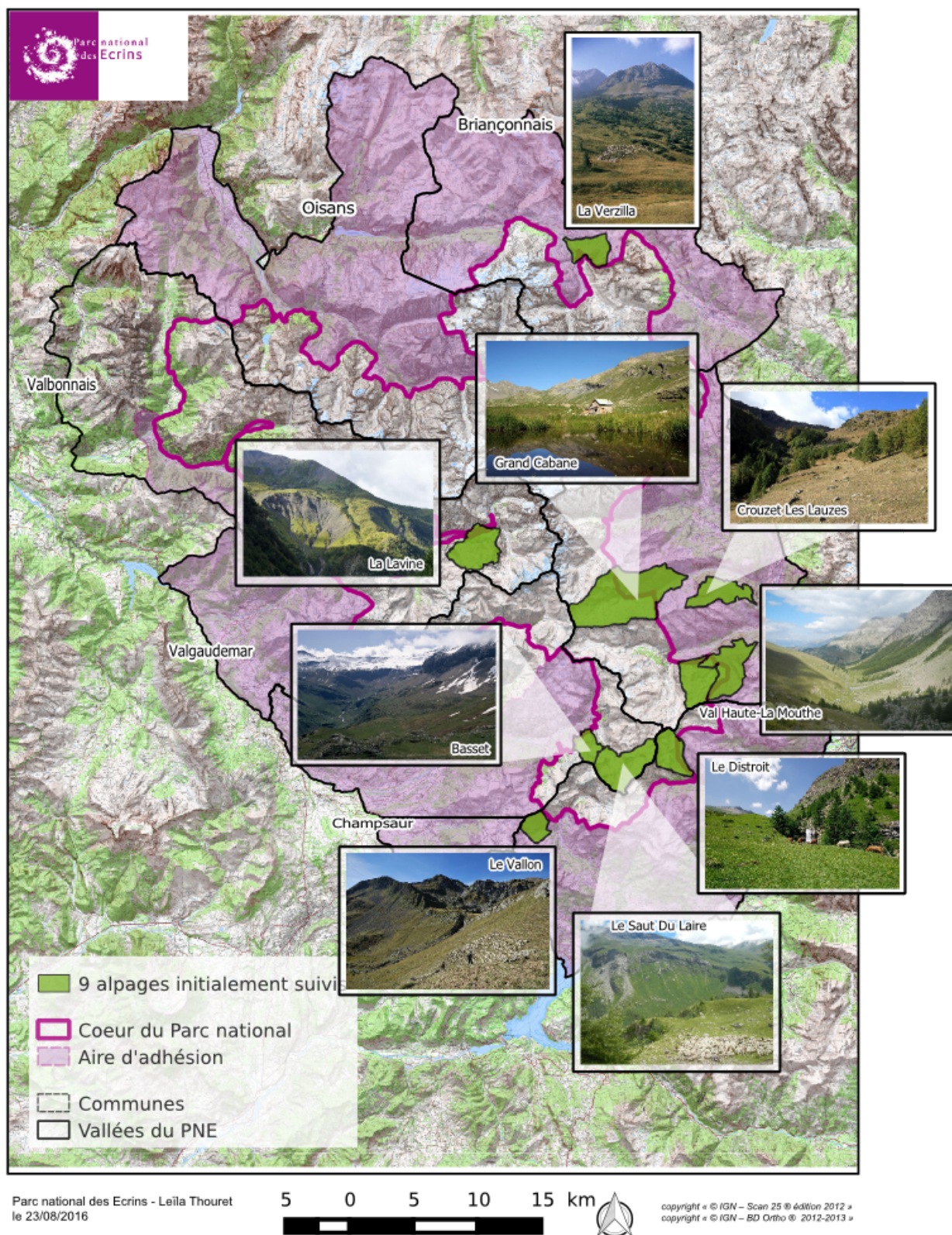


Figure 26 : Localisation et représentation des neuf alpages initialement suivis à la fin de chaque contractualisation (source carte et alpages du Saut du Laire et de Val Haute-La Mouthe : L. Thouret, alpages de Crouzet et Grand Cabane : J-P Telmon, alpage de La Verzilla : N. Nicollet, alpage de La Lavine : L. Imberdis, alpage de Basset : A. Barnier, alpage du Distroit et du Vallon : M ; Coulon, PNE)

3. L'évaluation des MAE sur les alpages du Parc national des Écrins en partie haut-alpine

L'évaluation des MAE sur le territoire des Écrins est née de la volonté du PNE, pionnier dans cette démarche, d'évaluer le dispositif. Réalisée tous les cinq ans depuis 1995, elle porte sur trois volets et se base sur un échantillon d'alpages du PNE. Des organismes partenaires évaluent la biodiversité, les pratiques pastorales et réalisent le suivi galliformes, selon des protocoles propres à chaque volet.

3.1. Un protocole mis en place sur des alpages engagés en MAE depuis de nombreuses années

Les différentes évaluations mises en place sont faites sur les mêmes alpages quand cela est possible, afin de permettre un croisement des résultats. Ce sont donc les mêmes alpages qui sont suivis pour les évaluations « biodiversité » et « pratiques pastorales », tandis que le suivi « galliformes » dépend de la présence d'habitats favorables et ne peut être systématique sur tous les alpages suivis.

L'évaluation de la biodiversité est réalisée par un phytoécologue, à l'aide de lignes de lecture, relevés botaniques complets réalisés sur une à trois lignes fixes de 20 à 25 m de long placées sur les alpages suivis, sur des milieux déterminés. Il permet de constater l'évolution de la biodiversité des lignes, les espèces présentes et l'abondance relative de chaque espèce (fig 25). Cette évaluation rend compte de l'état de la végétation à un instant temps t , en une année précise.

Le suivi des galliformes est quant à lui réalisé par le biais de stages au PNE. Ce suivi est effectué sur les Tétràs Lyre, les Lagopèdes alpins et les Bartavelles. Pour le Tétràs Lyre, on compte sept sites de référence répartis sur le territoire du PNE, dont les plus anciens sont suivi depuis 1985. Ce suivi est plus axé sur les milieux favorables aux différentes espèces qu'aux populations elles-mêmes. Un lien avec les pratiques pastorales est nécessaire pour mettre en évidence les facteurs d'évolution des milieux.

Enfin, l'évaluation des pratiques pastorales est réalisée par le CERPAM. Sur chaque alpage suivi, bergers et/ou éleveurs sont interrogés, afin de déterminer les pratiques effectuées sur les différents quartiers et en particulier ceux où sont positionnées les lignes de lecture. Ce travail, qui n'est en rien un contrôle, permet d'obtenir des informations qui sont croisées avec les résultats de l'évaluation de la biodiversité. En effet, les pratiques ont un impact important sur l'évolution des milieux. Cette évaluation tente de retracer les pratiques réalisées chaque année, même si l'enquête n'est effectuée qu'une année tous les cinq ans. En 2016, cette évaluation fait l'objet d'un stage. Un deuxième axe du stage comprend une analyse complémentaire sur l'animation et la mise en œuvre du dispositif MAE sur la période 2008-2013, ainsi que le début de la contractualisation 2015-2020. Ce deuxième axe est nouveau et résulte d'une volonté du PNE d'aller encore plus loin dans l'évaluation des MAE et de faire un bilan du protocole en place.

Jusqu'en 2010, l'évaluation a porté sur les neuf alpages suivants : Crouzet-les-Lauzes, Grand Cabane et Val Haute-La Mouthe en Vallouise, La Verzilla dans le Briançonnais, La Lavine dans le Valgaudemar, Basset et Le Saut du Laire dans le Champsaur, Le Distroit et Le Vallon dans l'Embrunais (fig 26). Ces alpages ont été initialement choisis en raison de leur diversité de milieux et parce qu'ils avaient tous des MAE en 1995.

3.2. Une méthode d'enquête qui porte sur deux axes

3.2.1. *Une évaluation des pratiques contractualisées sur huit alpages*

En 2016, le suivi n'a porté que sur huit de ces alpages. En effet, la non-reconduction des MAE sur l'alpage de La Verzilla, ainsi qu'un changement d'éleveur ont conduit à ne pas suivre cet alpage. L'évaluation a donc porté sur Crouzet-les-Lauzes, Grand Cabane et Val Haute-La Mouthe en Vallouise, La Lavine en Valgaudemar, Basset et Le Saut du Laire dans le Champsaur et Le Distroit et Le Vallon dans l'Embrunais.

On observe une assez grande variabilité dans les alpages suivis, tant au niveau des bergers que des troupeaux et des reliefs (ANNEXE IV). Au total, cinq bergers, sept éleveurs et deux éleveurs-bergers ont été rencontrés

Les six alpages du Parc national des Ecrins enquêtés sur la mise en oeuvre des pratiques contractualisées et l'animation du dispositif

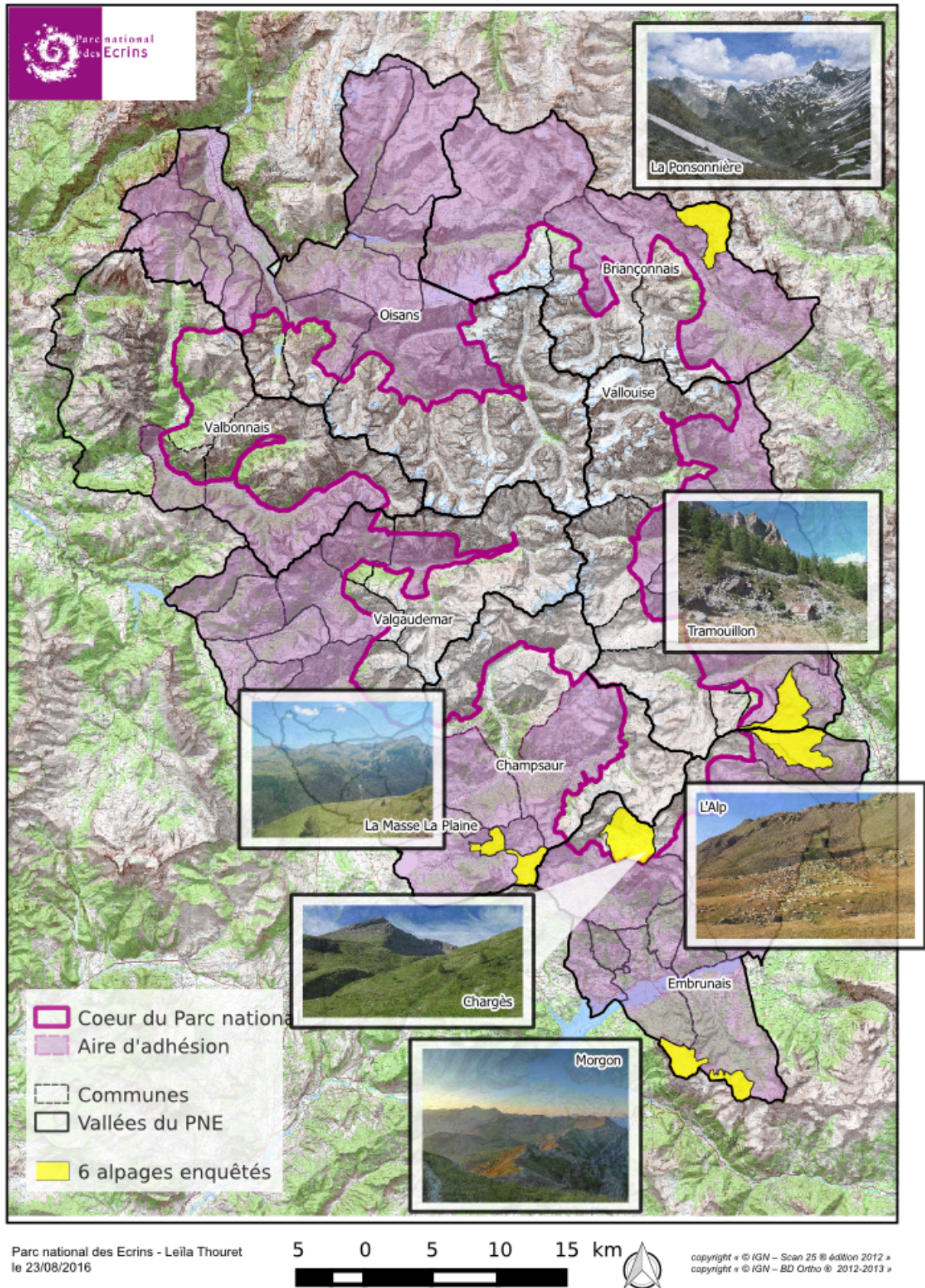


Figure 27 : Localisation et représentation des six alpages ajoutés à l'analyse en 2016 (source carte et alpage de La Masse La Plaine : L. Thouret, alpage de La Ponsonnière : B. Nicollet, alpages de Chargès et de Morgon : V. Zugmeyer, alpage de Tramouillon : M-G. Nicolas, alpage de L'Alp : M. Coulon, PNE)

lors de l'évaluation 2016. Les entretiens ont eu principalement lieu en juin en vallées pour les éleveurs. Les bergers et éleveurs-bergers ont été enquêtés en estives en juillet pour la plupart. Certains bergers ont été rencontrés en vallées, quand il s'agissait de bergers ayant gardé durant la période évaluée, mais actuellement en garde ailleurs. Tous les entretiens ont été individuels, sauf dans le cas de deux alpages, où deux éleveurs ont été rencontrés ensemble à chaque fois. Ainsi, on compte 14 personnes rencontrées en 12 entretiens.

3.2.2. Une analyse complémentaire sur six autres alpages

Les enquêtes sur les huit alpages précédents avaient donc pour objectif de faire un bilan des pratiques contractualisées. Une analyse complémentaire a été ajoutée à ce bilan, dans le but d'évaluer l'animation du dispositif, faite par le PNE et le CERPAM et la mise en œuvre des pratiques par les bergers.

L'analyse porte donc en partie sur l'accompagnement qu'effectuent ces deux structures auprès des éleveurs et des bergers et questionne notamment sur les besoins et attentes de ces derniers vis-à-vis du CERPAM et du PNE. L'autre aspect abordé dans l'analyse est la mise en œuvre des pratiques contractualisées. Ainsi, on cherche ici à savoir quelles contraintes représentent la mise en place des pratiques et à quelles difficultés le berger est confronté, mais également l'efficacité des pratiques, l'impact sur les milieux de manière générale et un avis global sur la pratique. En effet, il est nécessaire de savoir si les pratiques préconisées sont efficaces pour l'objectif visé et quelles modifications et améliorations peuvent être apportées.

Dans ce but, six autres alpages ont été enquêtés (ANNEXE V et fig 27) : Tramouillon (alpage ovin) en Vallouise, La Ponsonnière (alpage ovin) dans le Briançonnais, La Masse La Plaine (alpage ovin) dans le Champsaur, L'Alp (alpage ovin), Chargès (alpage bovin) et Morgon (alpage ovin) dans l'Embrunais. Ces alpages ont été choisis car ils avaient tous des MAE en 2007-2013, mais également parce que les éleveurs étaient motivés et investis et que les bergers étaient présents depuis longtemps sur les alpages et impliqués dans les contractualisations. Dix entretiens ont été effectués pour rencontrer les neuf personnes concernées (quatre éleveurs, quatre bergers et un éleveur-berger).

Les cinq techniciens patrimoine des différentes vallées ont également été interrogés. Connaissant bien les alpages, ils ont pu apporter un autre point de vue, et parfois renseigner les informations manquantes, notamment quand les bergers ne restaient pas sur les alpages et que les éleveurs ne pouvaient renseigner les années concernées. Les trois chefs de secteur (Vallouise-Briançonnais, Champsaur-Valgaudemar et Embrunais) ont de même été enquêtés. Un garde-moniteur du PNE a aussi pu apporter son analyse pour l'un des alpages pour lequel il manquait des renseignements.

3.2.3. Des enquêtes semi-directives

Au total, 32 personnes ont été rencontrées (neuf bergers, trois éleveurs-bergers, onze éleveurs, un garde-moniteur, cinq techniciens patrimoine et trois chefs de secteur) en 31 entretiens. Initialement, les entretiens concernant les huit alpages suivi se voulaient différents de ceux concernant les autres alpages, car ils n'avaient pas les mêmes objectifs. Au final, ils ont été similaires : en plus du bilan initial, les personnes enquêtées sur les huit alpages ont été interrogées sur l'animation et la mise en œuvre des MAE. De même, en plus de l'animation et de la mise en œuvre des MAE, les personnes enquêtées sur les autres alpages ont été interrogées sur le bilan des pratiques.

Les entretiens avec les éleveurs et les bergers (ANNEXE VI), semi-directifs et toujours *de visu*, ont donc porté sur les pratiques contractualisées (respect, difficultés rencontrés, efficacité...), la gestion globale de l'alpage (quartiers, lieux de chaume et de couchade...), l'avis des personnes interrogées sur le dispositif MAE (partage des objectifs, participation des bergers, utilisation et répartition de l'argent des MAE...) et les problèmes rencontrés sur l'alpage.

Les entretiens avec les techniciens patrimoine (ANNEXE VII) ont également été semi-directifs et *de visu*. Ils ont permis d'évoquer les alpages des vallées (pratiques contractualisées, respect de ces pratiques, difficultés rencontrés), le dispositif MAE en général (ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, les solutions

envisagées...) et le travail que demandent les MAE aux techniciens (charge de travail, compétences, besoins, manques...). Les critères de reconduction et les enjeux et alpages à prioriser ont de même été abordés. Enfin, les entretiens avec les chefs de secteur, semi-directifs (*de visu* ou au téléphone) ont permis de parler du travail nécessaire au sein des équipes du secteur ainsi que des modifications à envisager dans le dispositif. Ces entretiens n'ont pas suivi un questionnaire aussi précis que ceux des bergers, éleveurs et techniciens patrimoine.

3.2.4. *Six pratiques évaluées*

On distingue six pratiques principales mises en place en alpages dans les PGP de l'engagement unitaire Herbe 09 : le gardiennage serré, les parcs de nuit tournants, les parcs de pâturage et de fin d'après-midi, le report de pâturage, la mise en défens et le pâturage rationné.

Le **gardiennage serré** consiste à concentrer le troupeau sur une surface relativement réduite, dans le but d'avoir un impact fort sur le milieu. En effet, les bêtes étant en concurrence entre elles, elles n'ont pas la possibilité de trier et consomment la ressource disponible. Cette pratique est donc mise en place pour maîtriser la dynamique de végétation. Ainsi, elle est principalement contractualisée sur les pelouses à Queyrel (*Patzkea paniculata*), une herbacée peu appétente qui a tendance à s'étendre et est toxique pour les autres plantes. Anciennement maîtrisé par la fauche, qui avait lieu jusqu'en alpage, le queyrellin (milieu plus ou moins diversifié dominé par le Queyrel) doit être pâturé relativement tôt dans la saison, avant qu'il ne graine et ne devienne trop fibreux. L'intérêt de cette pratique du point de vue pastoral et environnemental est semblable, car le gardiennage serré, quand il limite le Queyrel, permet de diversifier le milieu et la ressource. La pratique est également mise en place pour limiter l'embroussaillage (ligneux hauts ou bas), car le piétinement et le passage des animaux permet de maîtriser les jeunes ligneux, en les consommant ou en les écrasant. De même, les bêtes peuvent créer des passages dans les zones embroussaillées ou en cours de boisement, ce qui ouvre le milieu et facilite la consommation de la ressource. Enfin, le gardiennage serré peut être contractualisé pour maîtriser le Nard (*Nardus stricta*), de manière plus anecdotique. Cette herbacée, peu appétente, n'est en effet pas consommée quand les animaux ont la possibilité de trier la ressource, ce que le gardiennage serré limite. Le gardiennage serré s'effectue au chien. Cela demande au berger d'être avec le troupeau en permanence et d'avoir un chien adéquat. Cette pratique est exclusivement mise en place pour les troupeaux ovins.

Les **parcs de nuit tournants** sont mis en place dans le but de maîtriser le Nard ou dans un souci de préservation du milieu. Dans le premier cas, les parcs sont mis en place sur des nardaies (milieux plus ou moins diversifiés et dominés par le Nard). Le Nard, comme le Queyrel, a tendance à s'étendre s'il n'est pas limité mais il ne supporte pas une fumure importante et est sensible au piétinement. Ainsi, les parcs de nuit vont permettre de concentrer la fumure sur de petites surfaces, car les brebis vont y passer la nuit relativement serrées. On pourra donc avoir à la fois une consommation de la ressource, ce qui limitera le grainage et un apport de fumure, ce qui réduira le développement de l'espèce l'année suivante. Il est important que les parcs soient tournants (en général, deux à trois jours sur une même zone), car des plantes nitrophiles (Ortie, Chénopode...) peuvent apparaître en cas d'excès de fumure. Chaque zone ne devrait ainsi être utilisée qu'une fois tous les cinq ans (CERPAM com. pers.). Les parcs de nuit tournants peuvent aussi être mis en place pour maîtriser la couchade, c'est-à-dire pour empêcher les brebis de coucher sur les zones fragiles, par exemple les crêtes, ou les stations de Reines des Alpes, qui craignent un excès de fumure. Les zones visées peuvent également être des zones embroussaillées, des queyrellins ou des pelouses. Le but est alors d'améliorer la végétation, de la diversifier et de limiter l'embroussaillage. Les parcs demandent du temps, car il faut déplacer et installer les filets assez régulièrement et peuvent s'avérer particulièrement contraignants, notamment lorsqu'ils sont situés loin de la cabane ou haut dans l'alpage. Comme pour le gardiennage serré, pastoralisme et environnement ont l'objectif commun de diversifier la flore de ces zones. Cette pratique est exclusivement mise en place pour les troupeaux ovins.

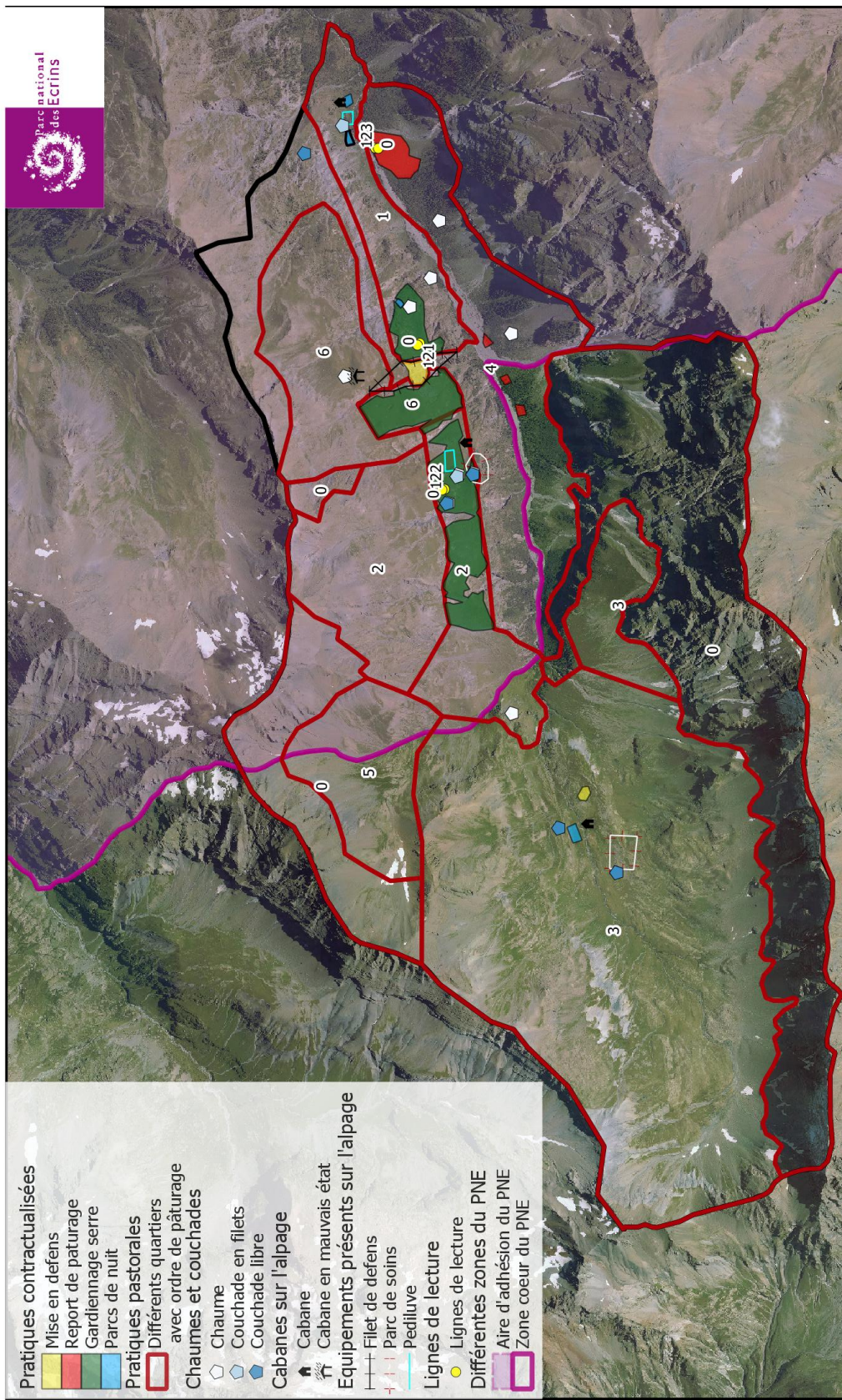
Les **parcs de pâturage et parcs de fin d'après-midi** ont pour but de limiter l'embroussaillage ou d'améliorer la biodiversité des zones contractualisées. Dans les deux cas, l'objectif est d'avoir un impact important sur la végétation. Les parcs permettent en effet, comme le gardiennage serré, de concentrer le troupeau sur une surface limitée. Ils ne nécessitent ni présence permanente ni chien, mais demandent la mise en place de filets, parfois sur de très grandes zones. Ceci peut s'avérer contraignant pour le berger mais également pour les randonneurs, car des kilomètres de filets impactent le paysage et peuvent entraver les chemins. Les parcs peuvent également permettre de limiter le sur-pâturage de certaines zones en contraignant le troupeau à certains endroits et en l'empêchant de pâturer d'autres zones. L'ouverture des milieux et la biodiversité des zones pastorales sont des enjeux tant pastoraux qu'environnementaux, car cela impacte la ressource, la mosaïque des milieux et les espèces qui leur sont inféodées. Cette pratique peut être mise en place pour des troupeaux ovins, sur des périodes déterminées généralement assez courtes ou pour les troupeaux bovins, parfois conduits en lots, qui peuvent être en parcs durant toute l'estive.

Le **report de pâturage** consiste à ne pas pâturer une zone avant une date définie, dans le but de protéger la faune ou la flore. La plupart du temps, on observe un report de pâturage au 15 août en faveur du Tétrás Lyre. Ce galliforme niche en effet dans les milieux semi-ouverts (zones embroussaillées ou mélézins), sur le sol. Il est ainsi sensible au passage du troupeau. Quand la poule couve, en juin, elle est très vulnérable. Le passage des brebis peut l'effrayer et lui faire quitter le nid ou écraser les œufs. En juillet, les poussins risquent de se faire écraser par le troupeau. Le report de pâturage impose donc de ne pas pâturer la zone avant le 15 août, date à laquelle on estime la ponte de rattrapage (si la première ponte a échoué) hors de danger : les poussins sont assez grands pour se mettre à l'abri. Le report de pâturage peut également se faire en faveur du Lagopède alpin, un autre galliforme de montagne. Sa reproduction est semblable à celle du Tétrás Lyre et le Lagopède est confronté aux mêmes contraintes. Enfin, le report de pâturage peut être effectué en faveur de la Reine des Alpes. Cette plante emblématique des Alpes est mise en péril par la fauche et le pâturage précoces, car les fruits atteignent leur maturité d'août à début septembre et la dissémination par pesanteur (barochorie) se produit de fin août à fin septembre (Bensettiti *et al*, 2002). Si la plante est fauchée ou consommée plus tôt, la reproduction est donc compromise. Le report de pâturage permet donc à la plante de fructifier. La zone peut être mise en défens jusqu'au 15 août à l'aide de filets. Le berger peut également empêcher le passage du troupeau en gardant au chien. Cette pratique a uniquement un objectif environnemental, car elle n'impacte pas la ressource pastorale. Ce sont souvent des quartiers d'août ou de fin d'estive. Cette pratique peut être mise en place sur des alpages ovins comme bovins.

La **mise en défens** consiste à empêcher le troupeau de pénétrer dans une zone durant toute la durée de l'estive. Cette pratique peut être mise en place pour protéger un milieu. Dans ce cas, il s'agit de zones relativement étendues. On peut rencontrer des mises en défens de mélézins (boisements dominés par le Mélèze), dans le but de favoriser le développement d'un biotope favorable au Tétrás Lyre ou pour permettre la régénération du milieu (en empêchant la consommation des petits individus). On peut également mettre en défens un ravin pour éviter le ravinement. La mise en défens peut également viser une espèce. Dans ce cas, il s'agit souvent de mares, qui abritent des espèces animales (Triton alpestre) ou végétale (Potentille des marais). Ces espèces sont sensibles au piétinement ou peuvent être consommées dans le cas d'espèces floristiques. La pratique a plutôt un objectif environnemental. Elle peut nécessiter l'installation de filets. Le berger peut également choisir de garder au chien. Cette pratique peut être mise en place sur des alpages ovins comme bovins.

Le **pâturage rationné** est une pratique qui vise à limiter le prélèvement de la ressource. Celui-ci peut être souhaité pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certains quartiers de l'alpage constituent des zones d'hivernage pour la faune sauvage (Bouquetins ou Chamois). Le pâturage rationné permet ainsi de préserver la ressource pour la saison hivernale. Le troupeau a la possibilité d'y pâturer en début de saison mais doit ensuite éviter la zone. La pratique peut également avoir pour but de limiter la dégradation du milieu. On constate en effet

Grand Cabane (alpage ovin)



Parc national des Ecrins - Lella Thouret
le 30/08/2016

Figure 28 : Exemple d'une carte détaillée sur laquelle figurent les pratiques contractualisées, les quartiers de pâturage, les lieux de chaume et de couchade, les cabanes, les équipements et les lignes de lecture (source: L. Thouret)

certaines zones sur-pâturées sur les alpages. À plus ou moins long terme, cela engendre de l'érosion et réduit la biodiversité. Cela est donc à la fois néfaste pour le pastoralisme comme pour l'environnement. Cette pratique est mise en place sur des alpages ovins comme bovins.

Il ne s'agit pas des uniques pratiques possibles sur les alpages, notamment parce que l'échantillon ne concerne que 14 alpages sur 54 alpages en contrat. De plus, chaque pratique peut être adaptée précisément sur chaque alpage et peut bénéficier de conditions particulières. Ainsi, la pratique de gardiennage serré sur l'alpage du Distroit (Embrunais) est complétée par un raclage en juillet en alternance sur la moitié de la zone. De même, l'alpage de La Ponsonnière (Briançonnais) respecte un pâturage rationné sur certaines zones en automne, mais il est possible d'y pâturer en cas de mauvais temps ou de manque de ressource.

Le protocole d'évaluation des pratiques pastorales, mis en place depuis longtemps, permet une prise de recul sur les pratiques mises en œuvre et leurs évolutions, dues à plusieurs facteurs (prédation, climat...). Le croisement qui peut être fait avec les deux autres volets évalués (galliformes et biodiversité) propose une analyse assez complète des pratiques. Chaque évaluation des pratiques pastorales est également croisée avec les évaluations précédentes (depuis 1995). Celle-ci doit permettre d'observer l'évolution des surfaces contractualisées et de juger, à long terme, de la pertinence des pratiques contractualisées. L'ajout d'une analyse complémentaire a été jugée nécessaire afin d'évaluer la programmation plus largement. Ainsi, elle ne porte pas uniquement sur les pratiques, mais sur tout le dispositif, dont l'animation et la mise en œuvre, dans le but de préparer la potentielle campagne MAE 2020-2025, en apportant, si besoin, certaines modifications. Il semble en effet important de tenir compte des contraintes que la mise en œuvre des pratiques représente, de l'implication des différents acteurs et des divers critères qui contribuent à la réussite des pratiques, tant sur le plan de l'efficacité que sur le respect de ces pratiques.

4. Les résultats d'une enquête mêlant différents points de vue

Les enquêtes prennent en compte la programmation 2007-2013 mais également le début de la contractualisation 2015-2020. En effet, la programmation MAEc était déjà mise en place lors des entretiens. Le respect des pratiques et le bilan ont été orientés sur les années évaluées (contractualisation précédente), mais les réponses concernant la mise en œuvre (efficacité et contraintes de pratiques) ainsi que l'animation du dispositif s'appliquaient sur les deux périodes de contractualisation.

4.1. Une rédaction de documents de travail

Les 22 entretiens effectués avec les éleveurs ou les bergers ont donné lieu à la rédaction de « fiches entretien » (ANNEXE VIII). Dans chacune d'elles figurent : des renseignements sur l'alpage en général (localisation, GP, berger, surfaces totales, pastorales et en contrat, personnes rencontrées), une présentation des pratiques pastorales (dates clés de l'estive, cheptel et conduite de l'alpage durant toute l'estive : détail des différents quartiers, dont localisation, durées et périodes de pâturage, effectif, pratiques contractualisées, type de garde effectué, lieux de couchade et de chaume, équipement présent), une présentation détaillée des pratiques contractualisées (matériel, durée, difficultés, efficacité...), l'avis de la personnes sur la MAE, l'animation du dispositif et la place des bergers, les problèmes rencontrés sur l'alpage et les solutions testées ou envisagées.

Ces fiches constituent une base pour l'analyse des pratiques mais également pour l'analyse complémentaire. Une couche shape créée avec le logiciel de cartographie QGis reprend chacune des informations de la deuxième partie (pratiques pastorales), ce qui permet une localisation spatiale des différents quartiers, chaumes et couchades (fig 28).

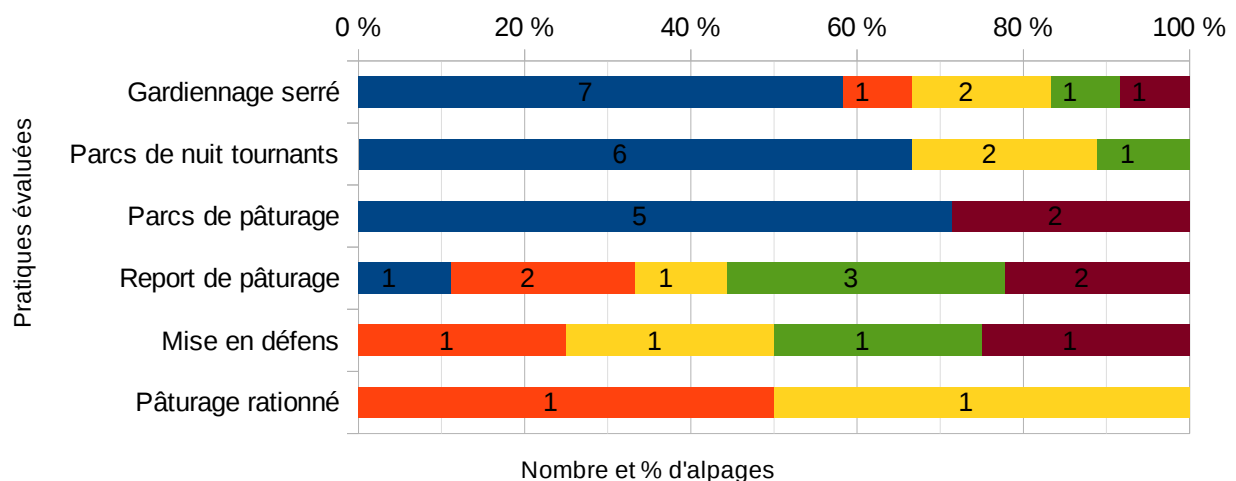
Un tableau a ensuite été créé pour chaque alpage. Il concentre les informations des différentes personnes interrogées pour un même alpage. On y trouve, année par année, la conduite de l'alpage, la présence des

TABLEAU III : Classement des pratiques en fonction de quatre critères : nombre d'alpage ayant contractualisé la pratique, surface totale de la pratique sur les 14 alpages alpages enquêtés, surface moyenne par alpage enquêté ayant contractualisé et surface moyenne par surface individuelle (c'est-à-dire chaque zone isolée et définie sur l'alpage, même pour une pratique identique),
source : L. Thouret

Classement des pratiques selon différents critères (de gauche à droite : plus présent au moins présent)						
Par nombre d'alpages	Gardiennage serré	Report de pâturage Parcs de nuit tournants		Parcs de pâturage et parcs de fin d'après-midi	Mise en défens	Pâturage rationné
Par surface totale	Gardiennage serré	Report de pâturage	Parcs de pâturage et parcs de fin d'après-midi	Pâturage rationné	Mise en défens	Parcs de nuit tournants
Par surface moyenne par alpage	Report de pâturage	Gardiennage serré		Parcs de pâturage et parcs de fin d'après-midi	Mise en défens	Parcs de nuit tournants
		Pâturage rationné				
Par surface moyenne par pratique	Pâturage rationné	Gardiennage serré	Report de pâturage	Parcs de pâturage et parcs de fin d'après-midi	Mise en défens	Parcs de nuit tournants
Classement général	Gardiennage serré	Report de pâturage	Pâturage rationné	Parcs de pâturage et de fin d'après-midi	Mise en défens	Parcs de nuit tournants

Efficacité des pratiques par alpage

(N = 14)



■ Oui, absolument ■ Oui, peut-être ■ Non, pas du tout ■ Ne sait pas ■ Non-renseigné

Figure 29: Évaluation de l'efficacité des pratiques par les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret)

lignes de lecture et les pratiques contractualisées. Ces tableaux sont à destination des techniciens patrimoine. Ils se veulent plus synthétiques que les fiches et n'évoquent que les pratiques pastorales et contractualisées.

Les huit entretiens effectués auprès des techniciens patrimoine et des chefs de secteur ont également été retranscrits dans des « fiches entretien ». Dans celles des techniciens patrimoine (ANNEXE IX), on retrouve leur avis sur le dispositif MAE de manière générale, les critiques et les solutions proposées, puis les pratiques mises en place sur leur vallée (contraintes externes, alpages concernés...). Le travail fourni par le technicien est ensuite détaillé (compétences et temps nécessaires, utilité, organisation...), puis les partenaires de ce travail et la communication entre eux sont évoqués. Enfin, l'importance du berger dans la réflexion et la mise en place des pratiques conclut ce document. Les fiches qui concernent les chefs de secteur retranscrivent l'entretien mais sans trame précise. L'entretien avec le garde-moniteur n'a pas donné lieu à une fiche mais les informations obtenues ont été intégrées au tableau présentant les pratiques de l'alpage du Saut du Laire.

4.2. Un inventaire et une critique des pratiques préconisées dans les plans de gestion de l'engagement unitaire HERBE 09

4.2.1. *Un classement des pratiques évaluées selon plusieurs critères*

Il est possible de classer les pratiques contractualisées selon de nombreux critères quantitatifs (nombre d'alpages, surfaces par pratique ou par enjeu...) ou qualitatifs (enjeux, vallées...). Quelques critères ont été mis en évidence dans l'ANNEXE X. Un classement des pratiques a été fait (TABLEAU III), en tenant compte de quatre critères : nombre d'alpage, surface totale, surface moyenne par alpage ayant contractualisé et surface moyenne par surface individuelle. On peut ainsi constater que les pratiques les plus contractualisées ne sont pas forcément les pratiques présentant les plus grandes surfaces, que ce soit au total, par alpage ou par zone individuelle. On observe ainsi que le gardiennage serré est la pratique la plus représentée. Viennent ensuite le report de pâturage, le pâturage rationné, les parcs de pâturage et de fin d'après-midi, la mise en défens et enfin les parcs de nuit tournants. Ce classement permet d'avoir une notion de l'importance des pratiques sur le territoire, en terme d'étendue. Il ne prend pas en compte l'impact spécifique, plus ou moins intense, de chaque pratique. Chaque pratique répond à un ou plusieurs enjeux. Par exemple, la pratique de mise en défens a pour enjeux la préservation des milieux et la protection d'espèces animales ou végétales. Certains enjeux peuvent se décliner en différents objectifs, qui ne sont pas détaillés dans le tableau. L'enjeu « espèce » de la pratique de mise en défens se décline ici en deux objectifs très précis : Potentille des marais et Triton alpestre. On peut voir les alpages concernés dans l'ANNEXE XII, qui reprend les objectifs de chaque pratique pour chaque alpage. Chaque pratique a été analysée, d'abord enjeu par enjeu, puis la pratique dans son ensemble.

Ces analyses sont basées sur les réponses des éleveurs, bergers et éleveurs-bergers dont la pratique est contractualisée sur l'alpage. Elles sont centrées sur six axes : respect de la pratique, modification des pratiques, travail supplémentaire ou contrainte pour le berger, contraintes pour le troupeau, impact sur le milieu, hors zone concernée, efficacité de la pratique en fonction de l'objectif visé, mise en place de la pratique même sans contractualisation, volonté de reconduction de la pratique. Un tableau a été réalisé pour chaque axe, répertoriant les réponses en six possibilités (oui, absolument ; oui, peut-être ; non, pas du tout ; ne sait pas ; non-renseigné) puis une synthèse a été rédigée. Ces analyses ont fait l'objet d'une fiche par pratique et par enjeu (ANNEXE XIII). Elles ont permis de mettre en évidence l'efficacité des pratiques dans un premier temps et leur mise en œuvre sur l'alpage dans un second temps.

4.2.2. *Des pratiques plutôt efficaces selon les bergers et les éleveurs, mais une estimation plus mesurée de la part des techniciens*

Les pratiques contractualisées sont jugées efficaces par les éleveurs et les bergers par rapport à l'objectif visé dans la majorité des cas (fig 29), c'est-à-dire que leur mise en place sur les alpages permet de répondre aux objectifs de préservation des milieux et de la biodiversité fixés. Si on ne considère pas la proportion mais le

nombre d'alpages, le gardiennage serré est la pratique la plus efficace (7/12), suivi des parcs de nuit tournants (6/9), puis les parcs de pâturage et de fin d'après-midi (5/7). La mise en défens, le report de pâturage et le pâturage rationné ne présentent chacun qu'un alpage où la pratique est jugée efficace.

Proportionnellement au nombre d'alpages ayant contractualisé, les trois pratiques jugées les plus efficaces (parcs de pâturage, parcs de nuit tournants et gardiennage serré) ont pour but d'améliorer la ressource pastorale en la diversifiant.

Les **parcs de pâturage** sont jugés les plus efficaces (cinq alpages sur sept ayant contractualisé la pratique de parcs de pâturage). Ils permettent ainsi de bien faire consommer la ressource (Queyrel ou ligneux). En effet, les brebis mangent mieux en parcs que gardées au chien. Toutefois, les parcs peuvent faire pâtir le troupeau. En effet, cela contraint les bêtes sur des périodes qui peuvent être longues. L'idéal est de laisser les brebis libres dans la journée, ce qui assure une ration équilibrée car les brebis ont pu choisir et trier la ressource. On peut ensuite faire des parcs de fin d'après-midi. C'est moins contraignant pour les brebis parce qu'elles ont le ventre plein et on mangé du « bon » avant. Elles vont donc compléter leur ration avec une ressource moins appétente, mais elles n'en pâtiront pas et rechigneront moins.

Les **parcs de nuit tournants** sont la deuxième pratique jugée la plus efficace (6/9). Les nardaies sont ainsi rendues plus appétentes et plus diversifiées. La ressource grossière est bien consommée et améliorée (plus variée, plus abondante et plus appétente). Le problème que l'on peut rencontrer avec les parcs de nuit lorsqu'ils ne sont faits que pour la prédation est qu'ils sont peu tournants et situés toujours près des cabanes. Il semble difficile d'imposer de véritables parcs tournants, soit parce que cela représente une très grosse contrainte de travail, soit parce que les éleveurs ne sont pas tranquilles si les brebis couchent loin de la cabane. Un des alpages évalués, qui présente de véritables parcs tournants durant toute la durée de l'estive, embauche un aide-berger qui dort en tente au pied du parc de nuit.

Le **gardiennage serré** est considéré très efficace pour faire consommer la ressource, et en particulier le Queyrel (7/12).

Le **report de pâturage** est jugé efficace quand il concerne la Reine des Alpes (1/9). Il est jugé peut-être efficace dans deux autres cas.

Certaines pratiques sont plus difficiles à évaluer que d'autres selon les techniciens. Pour celles en faveur du Tétrás Lyre, il faudrait un point zéro, c'est-à-dire des données assez précises de la population à un instant t, afin de pouvoir observer une variation de cette population. Il semble assez difficile d'isoler l'effet MAE par rapport aux autres facteurs. Le problème est que la reproduction est beaucoup liée à la météorologie du printemps et dépend de nombreux paramètres. Il est possible d'avoir un regard en fonction de l'évolution du milieu favorable au Tétrás Lyre, on peut alors réorienter des pratiques, mais sur l'espèce, c'est difficile. Il faudrait faire des comptages au chien, mais ce n'est pas sûr qu'on ait suffisamment de recul pour juger d'une évolution des populations.

La pratique de **mise en défens** semble ne pas être efficace sur les alpages concernés (1/4) et le pâturage rationné est jugé efficace pour un cas sur deux, ce qui est important proportionnellement mais peu en nombre d'alpages. Ces pratiques n'ont pas d'objectif pastoral. Deux d'entre elles (mise en défens et pâturage rationné) sont peu contractualisées.

Des actions de **débroussaillage** peuvent avoir lieu en complément de certaines pratiques (report de pâturage, gardiennage serré). Elles demandent beaucoup de temps, d'argent et sont souvent jugées peu efficaces. En effet, un pâturage soutenu est nécessaire après l'action de débroussaillage, ce qui n'est pas forcément le cas. De plus, cela concerne de petites surfaces. L'action de débroussaillage ne doit pas remplacer le pâturage mais le faciliter. Quand cela permet d'ouvrir le milieu pour permettre la circulation du troupeau et ainsi la

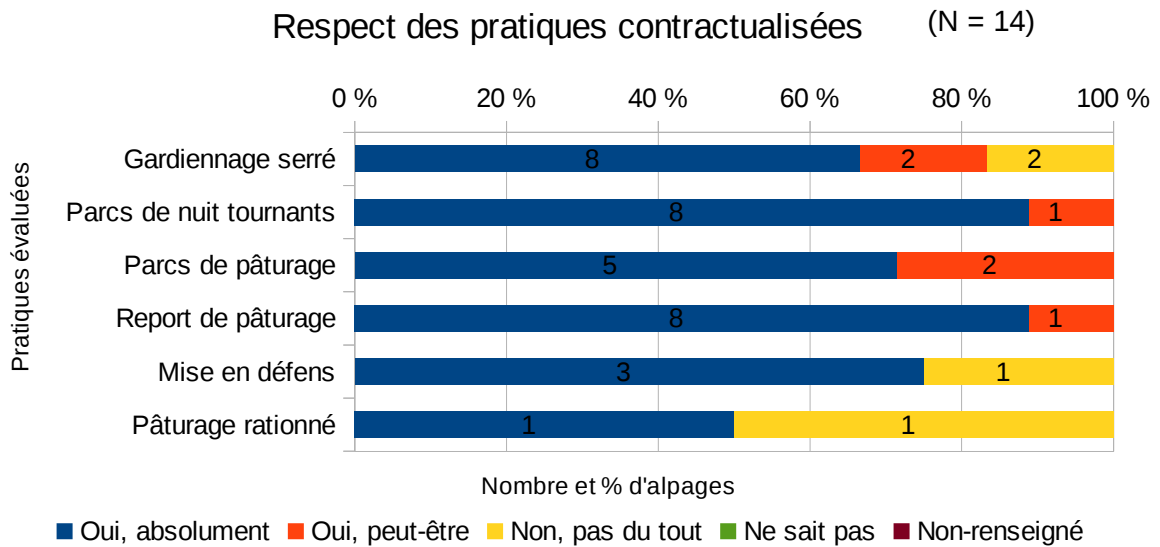


Figure 30 : Évaluation du respect des pratiques par les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret)

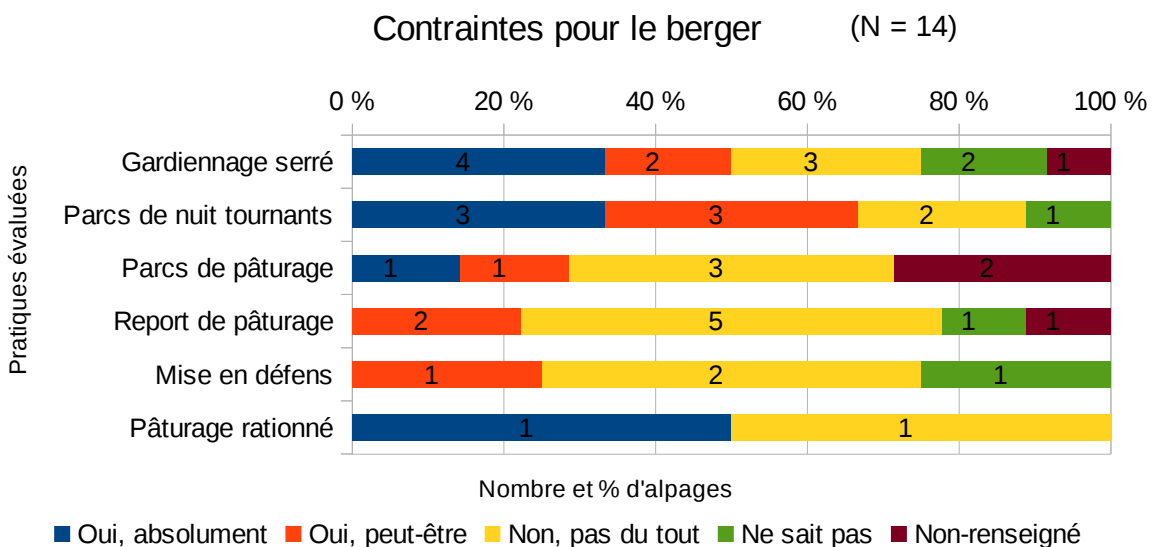


Figure 31 : Évaluation des modifications que le respect des pratiques engendre pour le berger, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret)

consommation des ligneux, c'est pertinent, mais s'il n'y a pas de réelle action sur les ligneux par la suite, ce n'est pas utile. Ces actions mécaniques doivent donc être décidées au cas par cas.

Il serait intéressant de comparer ces critères avec l'impact sur le milieu, hors zone contractualisée, mais c'est un aspect très peu renseigné. Cet aspect est donc écarté pour l'analyse.

Selon les techniciens, il est difficile d'évaluer la pertinence et le réalisme des objectifs parce que l'on a du mal à évaluer l'efficacité des pratiques. Parfois, on ne sait pas si l'enjeu est vraiment présent. Lors de la préconisation des pratiques, on n'est pas sûr que ce soit ce qu'il faille faire pour obtenir le résultat attendu. Il est difficile d'estimer l'échelle de temps nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le résultat attendu étant lui-même difficile à évaluer. Pour définir ce résultat, il faudrait des critères objectifs (nombre d'individus à atteindre pour les espèces animales et végétales à préserver, pourcentage de diminution de certains milieux...), mais ce n'est pas toujours possible.

En fin d'estive, on peut voir si les pratiques sont faites, mais selon un technicien, l'effet des pratiques sur le long terme est difficile à évaluer. Pour les autres, l'évaluation de l'efficacité des pratiques doit avoir lieu à long terme. Il est difficile d'évaluer l'efficacité des pratiques sur cinq ans (durée d'un contrat), car c'est un trop court terme. *A priori*, il ne faut pas compter moins de dix ans pour pouvoir en juger, mais cela pourrait varier en fonction des pratiques et des objectifs. Pour espérer une réussite, les pratiques doivent donc être respectées sur des années. Il n'a pas été défini de laps de temps précis pour chaque pratique.

4.2.3. Des pratiques plus moins respectées

Du point de vue des éleveurs et des bergers, les deux pratiques les plus respectées (fig 30) sont les parcs de nuit tournants et le report de pâturage (huit alpages sur neuf ayant contractualisé la pratique). Ensuite, le défens est peu contractualisé mais majoritairement respecté (3/4), puis les parcs de pâturage (5/7) et le gardiennage serré (8/12). Pour le gardiennage serré, deux bergers préfèrent mettre en place des parcs de pâturage, qu'ils jugent plus efficaces que le gardiennage serré pour bien faire consommer la ressource, bien que ce soit cette pratique qui soit contractualisée. Le pâturage rationné est respecté dans la moitié des cas (1/2). En effet, pour l'un des alpages concerné la bergère estime que la zone n'est pas sur-pâturée et que la pratique n'a pas lieu d'être. Si on prend en compte les pratiques qui sont respectée en partie, l'ordre est le suivant : report de pâturage et parcs de nuit (9/9 dans les deux cas), parcs de pâturage (7/7), gardiennage serré (10/12), mise en défens (3/4) et pâturage rationné (1/2).

4.2.4. Des contraintes diverses et inégales en fonction des pratiques

Les pratiques jugées les plus contraignantes (fig 31) sont le pâturage rationné (1/2), les parcs de nuit tournants (3/9) et le gardiennage serré (4/12), puis les parcs de pâturage (1/7), car elles nécessitent la mise en place de filets ou une garde au chien particulièrement contraignante. Les parcs de pâturage peuvent être une contrainte ponctuelle mais faciliter la garde quotidienne.

Les autres pratiques (mise en défens et report de pâturage) ne sont jamais jugées réellement contraignantes, car elles influent peu la gestion de l'alpage et ne présentent pas ou peu de contrainte matérielle. Par contre, si on tient compte des avis qui définissent la pratique un peu contraignante, les parcs de nuit tournants sont jugés les plus contraignants dans la majorité des cas (6/9), puis le pâturage rationné (1/2) et le gardiennage serré (6/12) dans la moitié des cas. Les parcs de pâturage sont jugés contraignants ou en partie contraignants dans deux cas sur neuf, puis la mise en défens (1/4) et le report de pâturage (2/9).

Ainsi, les pratiques les plus respectées (parcs de nuit tournants et report de pâturage) ne représentent pas les mêmes contraintes. Les parcs de nuit sont en effet jugés réellement contraignants dans un tiers des cas tandis que le report de pâturage n'est pas jugé contraignant. Le respect des pratiques ne dépend donc pas uniquement de la facilité de mise en œuvre des pratiques mais également de l'efficacité et de l'intérêt qu'elles représentent sur le plan pastoral.

Modifications de la gestion globale de l'alpage ou des quartiers (N = 14)

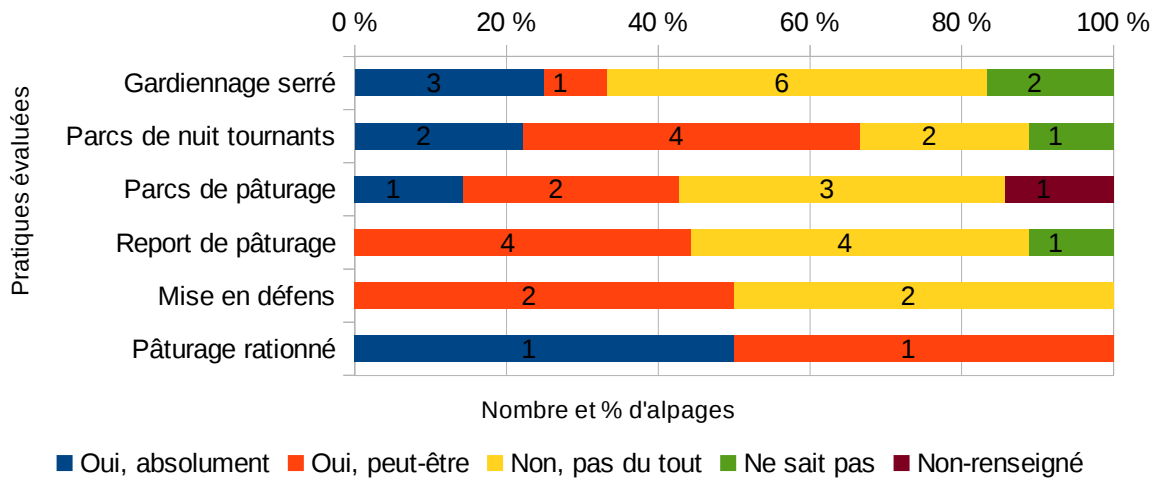


Figure 32: Évaluation des modifications que le respect des pratiques engendre pour le berger, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret)

Impact négatif pour le troupeau (N = 14)

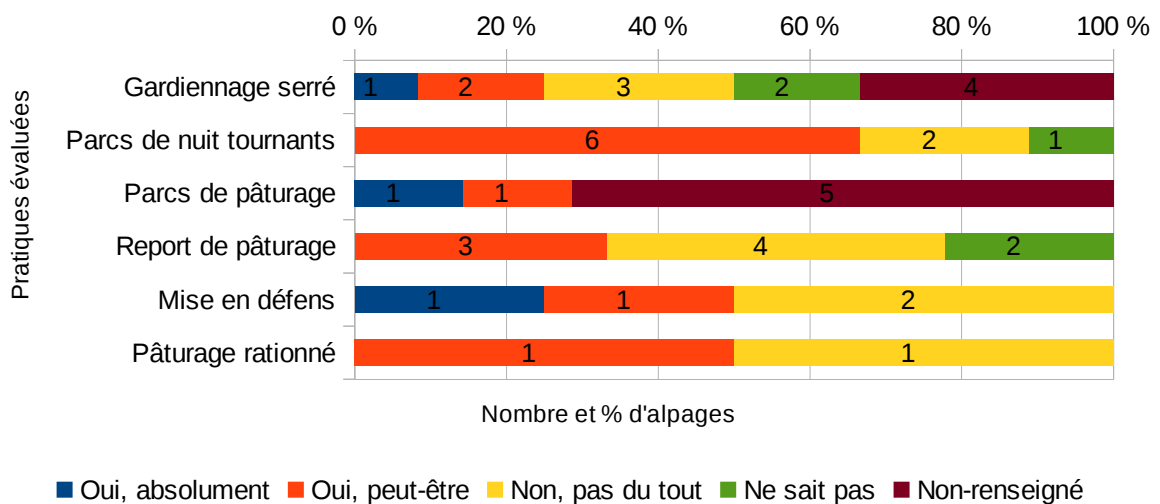


Figure 33: Évaluation des contraintes que le respect des pratiques représente pour le troupeau, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret)

4.2.5. Des modifications dans la gestion de l'alpage dues aux pratiques contractualisées

Les modifications dues aux pratiques contractualisées sont relativement en lien avec la contrainte subie par le berger (fig 32). Ainsi, le pâturage rationné (1/2), du gardiennage serré (3/12), les parcs de nuit tournants (2/9) et les parcs de pâturage (1/7) engendrent une véritable modification des pratiques, soit sur l'échelle de temps d'une période de garde assez courte (gardiennage serré et parcs de pâturage au lieu d'un pâturage libre), d'une journée (parcs de nuit tournants au lieu de couchades libres) ou sur la durée de l'alpage (pâturage rationné, qui décale le pâturage pour certaines zones). Si on tient compte des modifications moindres, le pâturage rationné est la pratique qui a le plus modifié la gestion de l'alpage (2/2), puis les parcs de nuit tournants (6/9), la mise en défens (2/4), le report de pâturage (4/9), les parcs de pâturage (3/7) et enfin le gardiennage serré (4/12). On constate ainsi que la pratique des parcs de nuit tournants est assez contraignante pour le berger et a apporté d'importantes modifications. En effet, la plupart des bergers présents depuis longtemps sur leur alpage avait l'habitude de faire coucher les brebis en libre toute l'estive.

La plupart du temps, la MAE ne modifie pas les pratiques de l'alpage selon les éleveurs. Toutefois, la présence de MAE a limité le nombre de bêtes sur certains alpages : sans contrat, certains éleveurs monteraient plus de bêtes. Cela apparaît à la fois contraignant pour les éleveurs, qui ne peuvent pas monter toutes leurs bêtes, mais l'un d'eux estime que cela limite les problèmes sanitaires et permet de finir l'estive sans la crainte de manquer de ressource durant les années difficiles (sécheresse). Pour les agents du PNE, les filets peuvent poser des problèmes sur les alpages très fréquentés ou lors du passage de la faune sauvage.

4.2.6. Des pratiques qui peuvent être contraignantes pour le troupeau

Peu de pratiques sont jugées réellement contraignantes pour le troupeau (fig 33). Ainsi, la mise en défens est jugée contraignante dans de rares cas (1/4), tout comme que les parcs de pâturage (1/7) et le gardiennage serré (1/12). Les autres pratiques ne sont jamais qualifiées de réellement contraignantes. Par contre, si on tient compte des pratiques en partie contraignantes pour les bêtes, les parcs de nuit tournants sont en tête (6/9), puis la mise en défens (2/4) et le pâturage rationné (1/2), le report de pâturage (3/9), les parcs de pâturage (2/7) et le gardiennage serré (3/12).

De manière générale, les parcs de nuit tournants sont la pratique la plus contraignante pour le troupeau comme pour le berger, tout en étant la plus respectée. Le changement d'habitudes, que ce soit pour le berger ou pour les bêtes, semble beaucoup jouer dans l'appréciation de la contrainte. Le report de pâturage et la mise en défens sont également très respectés mais peu contraignants pour le berger. Ils ne représentent jamais une réelle modification des pratiques.

4.2.7. Des réponses différentes entre bergers et éleveurs

Les éleveurs et les bergers n'ont pas forcément le même avis sur les pratiques, que ce soit sur des alpages différents ou parfois sur un même alpage. On n'observe pas de tendance particulière dans ces réponses. Concernant la modification que représentent les parcs de nuit tournants, par exemple, certains éleveurs et bergers considèrent que la gestion de l'alpage a été fortement impactée par la pratique, tandis que d'autres non. Cependant, les avis divergent pour un même alpage. Parfois, l'éleveur considère que cela modifie réellement les pratiques du berger tandis que celui-ci affirme le contraire, et inversement. Il est intéressant de constater que les éleveurs impliqués sur des alpages où le berger est présent depuis longtemps ont une connaissance très précise de leurs pratiques, mais qu'ils n'ont pas les mêmes notions de contraintes et de modifications des pratiques. Dans de nombreux cas, les échelles de temps évoquées ne sont pas les mêmes. Ainsi, les éleveurs présents depuis longtemps sur les alpages envisagent les évolutions sur du long terme, tandis que les bergers, même présents depuis longtemps, évoquent les changements sur du plus court terme. Par exemple, certains éleveurs vont indiquer que les parcs de nuit tournants constituent de réelles modifications dans la gestion de l'alpage, même si ces évolutions ont eu lieu il y a déjà une quinzaine d'années, tandis que pour le berger la pratique est acquise et intégrée à la gestion.

4.3. Des avis divergents sur l'animation du dispositif

4.3.1. *Des inégalités d'animation et de suivi des contrats*

L'accompagnement et le suivi des contrats par le PNE et le CERPAM varie beaucoup sur le territoire. Pour le PNE, cela dépend de l'implication de l'équipe de la vallée sur les alpages, parfois par préférences personnelles, et souvent du nombre d'alpages en contrats, car il est plus simple d'être présent sur peu d'alpages que sur un grand nombre. L'ancienneté des techniciens patrimoine joue également, de part la connaissance des alpages, des éleveurs, des bergers et des enjeux de la vallée. Au sein d'une même vallée, certains alpages sont plus suivis que d'autres. Les alpages où la fréquentation touristique est importante, ainsi que les alpages en cœur ou ceux où il y a des comptages et autres suivis sont plus souvent fréquentés par les gardes, qui peuvent faire des observations plus fréquentes ou même mieux connaître les bergers concernés. Selon les vallées, les visites de début d'estive (VDE) peuvent être systématiques quand il y a un nouveau berger ou un nouveau contrat, ou bien occasionnelles, voire jamais effectuées. De la même façon, les visites en cours d'estive ou en fin d'estive (VFE) sont systématiques dans certaines vallées, tandis que dans d'autres, elles ont lieu uniquement en fin de contrat ou en fonction des opportunités.

De la part du CERPAM, certaines personnes sont plus impliquées sur certains alpages, notamment quand elles connaissent le berger, présent depuis longtemps. Ceci peut s'expliquer par des préférences personnelles, des habitudes prises ainsi que des fonctionnements propres à chaque alpage.

4.3.2. *Une critique des MAE en alpages par les techniciens patrimoine*

Le dispositif MAE actuel 2015-2020 est particulièrement critiqué par les techniciens patrimoine. Ainsi, il semble que de la part du PNE, la démarche lors de la programmation CAD était plus stricte qu'actuellement. On parlait d'un enjeu, une pratique était contractualisée pour y répondre et une rémunération était attribuée. Maintenant, l'esprit des MAE n'est plus une prise en compte de l'environnement mais un accompagnement financier supplémentaire : le but n'est plus de viser des enjeux mais de contractualiser le plus de MAE possible. De plus, le plafond par alpage est de 15 000 €, MAEc localisée et MAEc système SHP (Systèmes Herbagés et Pastoraux) cumulées. La SHP est plafonnée à 10 000 € et présente peu de contraintes (pâturage sans dégradation des surfaces engagées), tandis que la MAEc localisée n'est pas plafonnée (on peut donc contractualiser pour 15 000 €) mais présente plus de contraintes (pratiques particulières). Les éleveurs préfèrent donc plafonner la SHP et y ajouter la MAEc localisée pour 5 000 €, ce qui ne représente pas de grandes surfaces, plutôt qu'engager de grandes surfaces en MAEc localisée.

Les techniciens patrimoine font le constat que, la plupart du temps, les pratiques contractualisées étaient déjà mises en place sur l'alpage. On ne finance donc pas une évolution des pratiques mais un maintien des pratiques déjà existantes. De manière générale, cela ne leur semble pas normal de rémunérer des pratiques que les bergers et les éleveurs mettaient déjà en œuvre. Selon un technicien patrimoine, si l'éleveur ou le berger mettait en place cette pratique par conviction écologique, c'est logique de l'encourager financièrement. De même, si un éleveur ou un berger fait bien son travail, il faut l'encourager, car il a une pratique intéressante. Ce serait dommage de le pénaliser en ne lui permettant pas de contractualiser parce qu'il faut déjà bien, tandis que l'on contractualise avec d'autres qui doivent changer leurs pratiques. Un technicien indique également que, si au moins la contractualisation permet de payer le berger et donc d'assurer un réel gardiennage durant l'estive, il faut permettre cette contractualisation.

Les MAE présentent plusieurs limites dues aux différents acteurs du territoire, qui ne sont pas forcément impliqués dans une démarche de MAE. D'une part, « on contractualise avec un GP, une personne, un éleveur, mais pas avec les voisins ». On peut ainsi rencontrer des problèmes avec des alpages situés côte à côte mais dont un seul a contractualisé des pratiques. Dans le cas d'un alpage qui respecte une mise en défens ou un report de pâturage, et donc qui laisse de l'herbe, il arrive que le berger de l'alpage voisin, trouvant de l'herbe à cet endroit, y pâture. Cela anéantit donc les efforts fournis par le berger de l'alpage avec MAE. D'autre part, les efforts faits en été avec les troupeaux peuvent être anéantis par les pratiques

hivernales, par exemple les stations de ski. Bien qu'il existe des zones de quiétude pour le Tétrás Lyre sur certaines stations, un damage fréquent peut impacter négativement les populations. De même, les pratiques de préservation du Tétrás Lyre, si elles sont efficaces, permettent d'observer une augmentation des effectifs. Si ceux-ci augmentent, le prélèvement à la chasse est également augmenté.

Les techniciens patrimoine font également le constat que le but est que les éleveurs ne soient pas gênés en cas de contrôle. Les pratiques ne sont donc pas réellement contraignantes. Souvent, les agriculteurs ne voient pas qu'il y a des contraintes derrière la MAE.

De plus, les contrats actuels ne concernent que des surfaces précises et donc des pratiques localisées, mais pas une gestion globale de l'alpage. Les pratiques peuvent être respectées sur une zone mais la zone adjacente peut être extrêmement abîmée si les pratiques ne sont pas adaptées, car le berger n'a aucune obligation sur cette surface-là. La localisation des « bonnes pratiques » ne permet donc pas d'assurer une bonne gestion de l'alpage dans sa globalité. Il arrive également que certaines pratiques nuisent à l'objectif visé. Les zones de report en faveur du Tétrás Lyre, par exemple, ne sont pas pâturées avant le 15 août, comme défini. Le problème est que souvent, elles ne sont pas pâturées du tout. Le report de pâturage est donc propice à la reproduction, mais l'absence de pâturage engendre une fermeture du milieu, ce qui est néfaste à l'espèce.

Enfin, plusieurs techniciens soulignent que le CERPAM, qui fait payer son intervention lors de la contractualisation MAE, est ainsi juge et partie. Selon les techniciens, cela peut inciter à contractualiser au maximum pour chaque alpage, car si ce n'est pas le cas, les éleveurs ne jugent pas la contractualisation rentable et ne s'engagent pas. Cette absence de neutralité est un biais du dispositif.

4.3.3. *Des enjeux et des alpages à mieux prioriser selon les techniciens patrimoine*

Les enjeux à prioriser seraient les enjeux de conservation (espèces animales en particulier : Tétrás Lyre, Lagopède alpin) et de protection (espèces rares animales : Triton alpestre et végétales : Potentille des marais, Reine des Alpes). Les enjeux de conservation du pâturage seraient moins prioritaires selon les techniciens patrimoine, ainsi que ceux ayant pour but de maîtriser la dynamique de végétation, notamment la fermeture de milieux. En effet, les premiers sont plutôt d'ordres pastoraux et les pratiques contractualisées sont jugées peu efficaces sur les seconds.

Selon certains techniciens patrimoine, il y a plus d'enjeux en zone cœur qu'en aire d'adhésion, tandis que pour d'autres il n'y en a pas plus en cœur. Néanmoins, les alpages en zone cœur seraient à prioriser, car il s'agit du véritable territoire du PNE. L'implication des éleveurs joue beaucoup dans la volonté de contractualisation, notamment pour la facilité du travail au quotidien et la communication entre les différents partenaires. De plus, cela est souvent un gage de respect des pratiques. Les alpages à forts enjeux sont logiquement à prioriser. Enfin, les alpages sentinelles, suivis périodiquement, pourraient être prioritaires dans les contractualisations. Néanmoins, la priorisation reste difficile, car il y a des enjeux politiques (forte adhésion des communes en partie grâce à la promesse de MAE).

4.3.4. *PGP : un document peu utilisé en alpage qu'il est nécessaire de modifier*

La majorité des techniciens estime que le PGP devrait être simplifié. Certaines cartes sont trop détaillées, ce qui peut les rendre illisibles. Il ne faudrait pas cinq cartes, qui ne sont pas regardées, mais au maximum deux cartes assez simplifiées. Les objectifs sont, pour certains, clairs et lisibles et la synthèse est courte et claire, mais le problème est peut-être que les gens se perdent dans le document ou n'ont pas envie de tout lire. S'il n'y a qu'une chose à regarder, c'est la synthèse. Il faudrait travailler sur les niveaux de lecture, pour que cela apparaisse clairement.

Au niveau des bergers, plus de la moitié ne se servent pas du PGP, bien qu'ils en aient pris connaissance, notamment les bergers présents depuis longtemps sur l'alpage. En effet, ils savent comment gérer l'alpage et

les pratiques contractualisées sont relativement anciennes et acquises. Certains bergers ne savaient pas qu'il y avait un PGP sur l'alpage. Il n'a donc pas été transmis par les éleveurs.

Pour ceux qui ont déjà pris connaissance du document, celui-ci leur semble clair, avec suffisamment de cartes. L'un des bergers remplit le PGP en y indiquant les quartiers pâturés et les lieux de couchade dans un souci de transmission, afin de faciliter le travail des bergers qui lui succéderont, mais il ne lui sert pas. Une bergère qui n'avait pas connaissance du PGP indique qu'elle aurait aimé l'avoir car il est toujours intéressant de savoir ce qu'il se dit sur l'alpage. Cela permet notamment de discuter de l'alpage et d'apporter son point de vue. Pour les éleveurs, le PGP est un outil dont ils se servent peu ou pas du tout. Dans le meilleur des cas, ils en discutent un peu au sein du GP et le transmettent au berger. La plupart considèrent que c'est un outil pour le berger uniquement. En général, ils estiment qu'il contient déjà assez d'informations et qu'il ne faut pas en ajouter. De manière générale, c'est un document qui est très peu lu. Les éleveurs investis et les bergers qui participent aux réunions de concertation ne s'en servent pas, car ils participent à son élaboration et donc le connaissent. Les éleveurs moins investis ne considèrent pas en avoir besoin.

4.3.5. *Un dialogue nécessaire pour la réussite de la mise en œuvre*

La plupart des bergers sont sensibles à la préservation des espèces et des milieux. Les bergers présents depuis longtemps sur l'alpage n'ont pas forcément d'attentes particulières vis-à-vis du PNE et du CERPAM, car ils ne voient pas vraiment ce qu'ils pourraient leur apporter. Par contre, les bergers nouvellement arrivés sont en demande d'informations sur certaines pratiques. Lorsque celles-ci portent sur des espèces particulières, ils souhaiteraient connaître l'impact du pastoralisme sur ces espèces et l'efficacité de la pratique. Par exemple, certains se questionnent sur l'efficacité des reports de pâturage en faveur du Tétrás Lyre ou du Lagopède alpin, car ils ne sont pas certains que les brebis aient un véritable impact sur la reproduction. Pour les mises en défens en faveur de plantes (Potentille des marais) ou d'animaux (Triton alpestre), la problématique est la même : « la pratique est-elle nécessaire à la préservation de l'espèce ? Quel impact les brebis ont-elles quand elles circulent dans les milieux concernés ? Existe-il un suivi des populations ? Un arrêt de la pratique engendrerait-il réellement une disparition de la population ? » Ils souhaiteraient être plus renseignés, ce qui leur permettrait de se sentir impliqués. En effet, il leur semble plus facile ou normal de faire des efforts quand la pratique est réellement efficace et nécessaire que quand elle n'est pas visible et qu'ils ne connaissent pas son efficacité.

Les bergers souhaitent également avoir un retour sur leurs pratiques : « correspondent-elles aux attentes du PNE, sont-elles efficaces, ont-ils des suggestions d'amélioration ? » Les bergers indiquent que des retours motivent pour rester sur l'alpage et s'investir sur l'estive suivante. Les relevés des pratiques pastorales effectuées dans le cadre de certains programmes, par exemple, sont faits plus volontiers et de manière plus précise quand les bergers savent s'ils correspondent aux attentes du CERPAM et du PNE et à quoi ils servent par la suite. L'attente de retours est quelque chose de très important, qui est souligné et répété maintes fois.

Les éleveurs sont moins demandeurs d'information, bien que certains soient intéressés pour parler de l'alpage avec d'autres personnes que les éleveurs du GP et les bergers. La force des deux structures réside notamment dans le fait qu'elles suivent de nombreux alpages et qu'elles sont en lien avec d'autres partenaires. Cela permet de croiser les résultats observés sur ces alpages, ce qui peut être source de solutions pour d'autres alpages. Les éleveurs sont particulièrement en attente de retours sur l'état du pâturage et de la gestion de la ressource. Cela pourrait se faire sur la base des lignes de lecture, quand il y en a sur l'alpage concerné. Ils attendent notamment des informations sur l'érosion des sols, le sur-pâturage et les notes de raclage.

Au-delà des MAE, ils aimeraient également une meilleure coordination avec les différents acteurs du territoire sur la question de la protection des troupeaux contre la prédation. Le PNE réalise de nombreux suivis sur le loup (zones de présence, déplacements...). Les éleveurs souhaitent plus de communication de ces informations et une réflexion commune à des moyens de protection plus adaptés.

Un éleveur, dont l'alpage est un alpage sentinelle, souhaiterait avoir une synthèse des pratiques à la fin de chaque estive, afin de pouvoir la transmettre au berger suivant (les bergers ne restent pas d'une estive à l'autre sur cet alpage). Cela leur permettrait de savoir ce qui a été fait, ce qui a fonctionné et ce qui est à éviter, etc. On peut envisager que ce support puisse permettre aux bergers de s'imprégner plus rapidement des pratiques, d'aborder l'alpage de manière plus facile et peut-être de rester plus fréquemment d'une année sur l'autre. De plus, cela permettrait une continuité des pratiques. L'éleveur indique que la création d'un classeur, qui regrouperait toutes les informations et documents propres à l'alpage serait intéressante pour la transmission. Il souhaiterait également que les différentes études faites en lien avec le pastoralisme sur le territoire du PNE soient diffusées (gestion de la ressource, état sanitaire du troupeau...). Elles pourraient ainsi profiter à tout le monde et permettraient d'aborder les problèmes en amont. Des fiches techniques sur des sujets précis, par exemple, seraient extrêmement appréciées. Les éleveurs les plus investis sur l'alpage sont ceux qui sont le plus en attente d'informations. Ils souhaitent que les pratiques soient efficaces et veulent être réellement impliqués dans la démarche des MAE. Cela représente la majorité des éleveurs interrogés.

Cependant, la plupart des éleveurs n'a pas d'attentes particulières. Ils se disent suffisamment informés (MAE, gestion...) ou considèrent que l'information est disponible et qu'il faut seulement qu'ils se donnent la peine d'aller la chercher. Si des formations devaient avoir lieu, il faudrait que ce soit en hiver, avant les agnelages (décembre-janvier). Toutefois, personne n'a évoqué de sujet particulier à aborder.

Les relations agents-éleveurs et agents-bergers sont exigeantes en temps, mais selon les techniciens patrimoine, il est important d'avoir ce lien. Selon un technicien patrimoine, aucun agent ne devrait faire l'impasse sur les alpages, car ce sont des espaces essentiels dans le Parc. Les brebis ont bien plus d'impact que les touristes sur les milieux et les espèces. Un dialogue fréquent permet également aux personnes concernées de se connaître, ce qui facilite le travail par la suite.

Le dialogue peut également faire accepter des changements de pratiques. En effet, les pratiques ne sont pas forcément mauvaises, mais il est important d'en discuter. Ainsi, les animaux parqués n'ont pas le même impact sur le milieu que les animaux en liberté, que ce soit plutôt positif ou plutôt négatif. Un accompagnement technique est donc à faire pour certaines pratiques. L'impact négatif de certaines pratiques peut être dû au fait que celles-ci n'évoluent pas (l'alpage a toujours été mené de cette façon, et cela s'est toujours bien passé) tandis que les conditions ont changé (durée d'estive plus longue, ressource en eau moins disponible, chargement plus fort). De plus, l'éleveur ou le berger ne met pas en place ces pratiques dans l'intention de mal faire. Le terme de « mauvaises pratiques » est une question de point de vue. Quand les pratiques ont un impact autre que pastoral, par exemple sur le Tétrás Lyre ou le Lagopède alpin, il peut être difficile pour les éleveurs et les bergers de s'en rendre compte.

Une discussion à propos des différences et des impacts de ces pratiques, tant pour le milieu que pour le travail du berger est ainsi indispensable si on souhaite que les pratiques soient respectées et surtout comprises. Ainsi, un technicien donne l'exemple d'une mise en défens qui a été respectée durant quatre ans mais pas la cinquième année. Il déplore le fait que le travail effectué pendant quatre ans a été réduit à néant en une année, mais également que l'éleveur concerné n'a pas pris conscience de l'importance et de la raison de cette pratique.

4.3.6. *Un lien plus ou moins fort avec le CERPAM et le PNE*

Lorsqu'il y a une bonne entente et une bonne communication entre les éleveurs, les bergers, le CERPAM et le PNE, l'intervention de ce dernier est appréciée des éleveurs et bergers. Quand ce n'est pas le cas, certains éleveurs ne souhaitent pas que le PNE intervienne dans la gestion de l'alpage. D'autres estiment ne pas avoir besoin du PNE et le considèrent arrangeant lors des contractualisations. La plupart des éleveurs considère que le lien avec le PNE concerne plutôt le berger.

L'accompagnement du CERPAM est souvent jugé suffisant. Les éleveurs considèrent que la structure est sensibilisée aux besoins du troupeau et au travail du berger, ce qui permet de contractualiser des pratiques logiques et faisables. Le CERPAM s'avère particulièrement disponible, ce qui est très apprécié des éleveurs et des bergers. Cependant, certains éleveurs considèrent que l'accompagnement du CERPAM est insuffisant, notamment au vu du prix payé : 600 €/jour passé sur le dossier. Cela représente trois jours de travail en moyenne, soit 1 800 € par dossier. Ils considèrent que le CERPAM n'apporte pas grand-chose, notamment quand l'alpage est en contrat depuis longtemps, que le PGP est établi et que le dossier est déjà fait. Un éleveur considère le CERPAM comme un fournisseur, car il n'apporte rien de spécial au-delà de la contractualisation. Il devrait être plus présent sur les alpages. Le PNE est jugé par les bergers *ni trop présent, ni pas assez*. Il semble y avoir de bons rapports entre PNE et bergers.

L'Office National des Forêts (ONF) participe parfois aux réunions de concertation pour les alpages dont il gère les bois. Un éleveur estime cela très intéressant, car cela engendre un dialogue et une meilleure compréhension des attentes et des réalités de chacun. La mairie peut également être un partenaire pour les éleveurs, bien que peu d'entre eux l'aient mentionné.

Un éleveur considère qu'il y a trop d'interlocuteurs pour les MAE (PNE, CERPAM, ONF), tandis que d'autres jugent intéressant cette diversité d'organismes partenaires.

Si les éleveurs sont invités aux visites de fin d'estive, peu d'entre eux y participent. Quant aux bergers, les visites ont soit lieu quand ils gardent (ils ne peuvent donc pas forcément y participer), soit quand ils ont quitté l'alpage. Hormis lors de ces visites, les bergers peuvent croiser le CERPAM lors des réunions de concertation ou alors en début d'estive sur les alpages sentinelles ou pour les nouveaux bergers. Certains bergers voient CERPAM et PNE une fois par estive, tandis que d'autres ne les voient jamais. Les bergers qui ne sont ni sur des alpages sentinelles ni sur des alpages situés en zone cœur voient particulièrement peu les agents du PNE.

4.3.7. Une pérennisation des bergers sur les alpages et une participation aux réunions de concertation

La présence d'un même berger sur une longue durée assure une bonne mise en place des pratiques dans le cas où le berger est motivé, car il connaît l'alpage, ses atouts et ses contraintes, ainsi que les pratiques à mettre en œuvre. On a déjà observé des améliorations dans ce cas. De plus, une bonne entente avec les agents est un autre facteur de réussite.

Pour que le berger reste, quelques conditions semblent nécessaires : un bon salaire, de bonnes conditions de logement (cabanes suffisamment confortables...), de bonnes conditions d'utilisation et d'aménagement de l'alpage de manière générale (matériel de tri et filets suffisants, cabanes bien réparties sur l'alpage...), une participation des éleveurs aux soins, une implication des éleveurs (ce point est primordial), que le berger se sente respecté, un bon état sanitaire du troupeau. Quand ces conditions sont réunies, les pratiques ont toutes les chances d'être respectées et mise en œuvre correctement.

Pour la moitié des alpages enquêtés, les bergers étaient présents aux réunions de concertation pendant lesquelles sont décidées les MAE. Parmi eux, on compte des éleveurs-bergers et des bergers présents sur l'alpage avant les premières contractualisations. Dans d'autres cas, le berger a été invité par les éleveurs uniquement à la première contractualisation, ou il a participé à l'élaboration de la première MAE, mais habitant loin, il a fait le choix de laisser les éleveurs s'en occuper par la suite, car il considère que c'est leur travail.

Quand il y a un bon travail du berger, sa présence à la réunion de concertation est une bonne chose, car il peut avoir des idées d'amélioration, parler des difficultés et préciser certaines pratiques. Cela permet également de s'assurer de la faisabilité des préconisations et de se rendre compte des contraintes qui peuvent exister. La présence du berger garantit également le fait que les informations ont été données, comprises et

qu'il n'y a pas de *qui pro quo*, car tous les acteurs (éleveurs, berger, PNE, mairie et parfois ONF) sont présents. Quand il y a seulement les éleveurs à la réunion de concertation, ils ont tendance à dire que, « de toutes façons, ça dépendra de ce que le berger va faire ». Les éleveurs ont en tête les mesures à mettre en œuvre sur les alpages, mais ils ne raisonnent pas comme les bergers.

Ainsi, la pratique contractualisée peut s'élever impossible à respecter quand le berger n'a pas été consulté. Un technicien patrimoine rapporte le cas d'un alpage avec un report de pâturage au 15 août, que le berger était obligé de traverser en juillet pour respecter le calendrier de pâturage. Il n'était donc pas possible de respecter la pratique, car les autres contraintes (calendrier et biais) n'avaient pas été prises en compte.

4.3.8. Une nouvelle contrainte à prendre en compte : la prédation

En fonction des alpages, la prédation peut être une contrainte plus ou moins importante. L'impact n'est pas seulement l'attaque en tant que telle, mais aussi la pression quotidienne qu'il peut y avoir pour le berger et l'éleveur, quand ils savent que le troupeau peut être attaqué. Sur certains alpages, il n'y a pas ou peu d'impact de la prédation, soit quand l'alpage n'est pas touché par celle-ci, soit quand les quartiers sont tous visibles et ouverts. Sur des alpages très boisés, cela peut être plus compliqué. Sur d'autres, il manque une cabane pour que ce soit plus facile, par exemple lorsque la cabane existante est excentrée.

La prédation remet en question les pratiques et les modifie, notamment, parce que les bergers ne peuvent pas faire dormir les bêtes n'importe où. Ils sont souvent obligés de ramener le troupeau à la cabane et faire des parcs de nuit proches de celle-ci. La prédation a donc une incidence sur l'application des mesures, car les parcs de nuit tournants loin des cabanes, notamment, ne peuvent pas être respectés. Les zones près des cabanes peuvent ainsi être très dégradées, à cause de l'excès de fumure engendré par les couchades répétées.

La prédation peut également influencer sur les dates de montée et de descente des troupeaux. En effet, certains éleveurs ne veulent pas prendre le risque que leur troupeau soit le seul en estive, donc potentiellement vulnérable, car étant la seule cible possible pour le loup. Ainsi, certains GP choisissent de ne pas monter leurs bêtes avant les autres troupeaux et de ne pas les descendre après. Cela peut compromettre une bonne consommation de la ressource, notamment le Queyrel, qui doit être pâturé tôt, car il est plus appétant et qu'il doit être consommé avant qu'il ne graine. Sur l'alpage, la prédation peut engendrer un mauvais pâturage, car certaines zones peuvent être très consommées (zones faciles à surveiller, proches de la cabane) tandis que d'autres peuvent être sous-pâturées (zones proches de boisements, éloignées de la cabane). De manière générale, la durée d'estive, qui peut être réduite à cause des montées plus tardives et des descentes plus précoces, peut engendrer une diminution du pâturage, tant en termes de surfaces que d'intensité.

Les rapports avec le PNE peuvent également être plus compliqués, car certains éleveurs peuvent lui attribuer la présence du loup. Le contexte économique étant déjà difficile, le loup est en effet *la goutte d'eau qui fait déborder le vase*.

Cependant, un des techniciens patrimoine estime que la prédation n'est pas contraire aux pratiques pastorales, car elle va dans le sens de garder d'avantage. Cela demande toutefois plus de temps et engendre de l'angoisse. Psychologiquement, c'est difficile, et les bergers peuvent avoir moins la tête à mettre en place certaines mesures, quand ils pensent au loup et aux risques. Il faudrait avoir plus de personnel en montagne. Cela permettrait une meilleure gestion de l'alpage, une meilleure gestion de la ressource et une meilleure protection. Dans tous les cas, ce serait bénéfique sur tous les points. Financièrement, il faudrait un véritable accompagnement.

4.3.9. D'autres contraintes : la fréquentation touristique et l'accès à l'eau

Les techniciens patrimoine estiment que la fréquentation touristique n'influe pas sur la mise en œuvre des pratiques contractualisées en elles-mêmes, car elles peuvent être adaptées. Cependant, elle peut impacter la gestion générale de l'alpage ou modifier les pratiques sur certaines zones ou certaines périodes. Le berger ne peut donc pas faire tout ce qu'il souhaite faire au bon moment et au bon endroit. Ainsi, certains considèrent

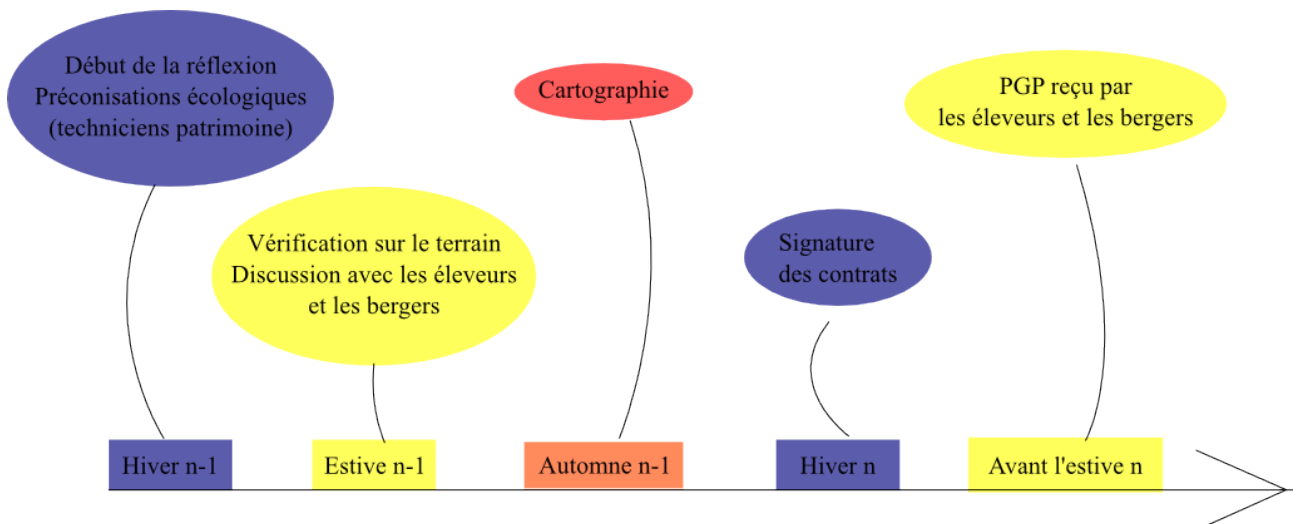


Figure 34: Les différentes phases de la contractualisation à échelonner dans le temps afin de co-construire un PGP réalisable et intéressant (source : L. Thouret)

que la fréquentation touristique engendre plus de travail pour le berger, car il ne peut pas faire des parcs n'importe où. Parfois, le berger modifie ses pratiques pour éviter les touristes (préférences du berger et préservation de la vie privée). Il évite ainsi de faire pâturer les quartiers fréquentés. La présence de chiens de protection engendre une difficulté supplémentaire, car les gens peuvent en avoir peur et avoir un comportement inadapté. Certains chiens de protection n'ont pas non plus le comportement adéquat.

Les pratiques contractualisées concernent de relativement petites surfaces. Un technicien considère qu'elles ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan, notamment quand il s'agit de limiter la fermeture des milieux. Les Mélèzes poussent plus haut en altitude qu'avant. L'évolution du climat pèse plus lourd que tout le reste et l'impact des pratiques est faible par rapport à celui du climat. *On se bat contre quelque chose de démesuré.*

Les problèmes d'eau sur certains alpages (moins de neige, tarissement des sources plus tôt) peuvent compromettre les bonnes pratiques et le respect de la contractualisation (modification du biais, abandon ou peu de passage sur certaines zones...). Ce sont des contraintes naturelles qu'on ne peut maîtriser, mais qu'il est parfois possible de pallier. Ainsi, l'installation de bassins peut être envisagée. La difficulté rencontrée est qu'il faut les abriter en hiver, pour qu'ils ne soient pas emportés par les avalanches.

4.3.10. Rédaction du volet écologique des PGP : un travail intéressant pour le PNE mais chronophage

La rédaction du PGP, faite par le technicien patrimoine, est une manière de valoriser le travail de terrain et d'enrichir la base de données du PNE. En effet, cela permet de faire des requêtes dans la base de données qui ne sont pas toujours faites. On peut se rendre compte que certaines données sont moins approfondies que d'autres, ce qui peut permettre par la suite de pallier un manque. Faire des recherches précises permet aussi de mieux connaître les espèces présentes ou d'obtenir d'autres informations. Au niveau des alpages, cela permet de faire un bilan des pratiques, ce qui est intéressant. Le travail de terrain est également utile quand il permet un dialogue avec les éleveurs et les bergers.

Certains techniciens patrimoine considèrent que les MAE demandent trop de temps de travail (réunions de concertation, visites en estive, rédaction du PGP), tandis que d'autres considèrent que cela fait partie de leur métier. Le temps passé pour la rédaction du PGP et l'élaboration des cartes paraît excessif pour un document qui n'est pas toujours lu.

Les vallées ne comportent pas le même nombre d'alpages en contrat, ce qui engendre une certaine inégalité dans la charge de travail (de deux alpages en contrat dans le Briançonnais à une vingtaine dans l'Embrunais). Certains considèrent que le PNE ne peut pas tout faire sur le territoire (agriculture, sensibilisation, suivis...). Si les techniciens doivent passer du temps sur le pastoralisme, il faut les décharger d'autre part de certaines missions. Il faudrait plus de temps pour pouvoir faire des choses cohérentes et réfléchies. La démarche de contractualisation, notamment, devrait se faire sur plusieurs années (fig 34).

La rédaction du PGP résulte toutefois d'un travail d'équipe. Ainsi, le technicien peut demander confirmation aux autres agents par rapport aux préconisations. En effet, il ne connaît pas forcément tous les alpages et tous les quartiers de façon très précise sur toute la vallée. Les gardes-moniteurs, en permanence sur le terrain, peuvent ainsi relever de manière plus régulière certaines pratiques. Le suivi n'est donc pas réalisé uniquement par les techniciens patrimoine, mais peut l'être par les gardes-moniteurs, informellement, quand ils sont en alpage et qu'ils peuvent relever les quartiers pâturés, vérifier les reports de pâturage ou si les effectifs sont respectés. Par contre, le travail des techniciens patrimoine est bien de coordonner ce suivi.

4.3.11. Un besoin d'accompagnement ressenti par les techniciens patrimoine

Les techniciens estiment avoir besoin de plus d'accompagnement pour la rédaction du volet écologique des PGP, notamment lors des changements de programmation, ainsi qu'une considération du temps que cela prend de la part de la direction. D'autres déplorent le fait que les remarques qui ont été adressées au CERPAM dans le but de modifier certaines pratiques lors des reconductions n'ont pas été prises en compte.

Les formations au logiciel de cartographie QGIS, qui ont lieu régulièrement, sont nécessaires, en particulier pour les nouveaux techniciens patrimoine, mais également pour les autres. En effet, la manipulation de l'outil est relativement peu fréquente, ce qui ne permet pas toujours aux techniciens de conserver des acquis.

Pour les techniciens patrimoine, les programmes MAE évoluent trop souvent. Bien qu'il y ait une continuité entre les différents programmes, les conditions peuvent changer (éligibilité, montants...). Dans le meilleur des cas, l'évolution a lieu tous les cinq ans, ce qui est déjà trop fréquent pour permettre un résultat et une bonne mise en œuvre des pratiques. Ces changements de programmation peuvent engendrer des retards dans la transmission des informations, comme en 2015-2016 où elles ont été données au dernier moment (à l'échelle nationale).

Au niveau des alpages, un technicien évoque la nécessité d'avoir un historique des pratiques, de l'argent versé et du travail fait. Actuellement, il n'a pas ces informations et ne sait pas si les pratiques ont été respectées les années précédentes. Il souhaiterait un bilan alpage par alpage chaque année, car le manque de retour n'incite pas à contractualiser des MAE.

De plus, certains techniciens patrimoine estiment ne pas avoir assez de connaissances de l'agriculture en montagne et du pastoralisme. Souvent, les agriculteurs le savent, ce qui peut poser des problèmes de crédibilité.

4.3.12. *Un certain partage des objectifs du PGP par les éleveurs et les bergers*

La plupart du temps, éleveurs et bergers partagent les objectifs des pratiques mises en œuvre et les trouvent clairs, en particulier quand le but est d'améliorer l'alpage et la ressource. Quand les objectifs ne sont pas partagés, c'est que la pratique concernée est jugée inefficace par le berger, qui ne comprend donc pas pourquoi elle est contractualisée, ou quand elle a un effet négatif, par exemple la fermeture d'un milieu suite à un report de pâturage en faveur du Tétrás Lyre. Un éleveur indique que les objectifs ne sont pas les mêmes entre éleveurs et PNE, mais qu'ils concordent. Par exemple, pour le gardiennage serré : les éleveurs cherchent l'amélioration de la ressource tandis que le PNE souhaite plus de biodiversité. Au final, le résultat attendu est le même. Dans un cas, l'éleveur observe « *un désaccord entre réalisme et conservation* », quand le PGP demande au berger de moins pâturer les quartiers d'août, que les brebis affectionnent particulièrement. Il considère en effet que les pratiques mises en place ne dégradent pas l'alpage : le GP ne cherche pas à faire mal et a tout intérêt à conserver l'alpage.

4.4. Des avis divergents sur la mise en œuvre

Éleveurs, bergers et techniciens patrimoine n'ont pas toujours le même avis concernant la mise en œuvre des pratiques.

4.4.1. *Un manque de communication pour le respect des pratiques*

Quand les pratiques ne sont pas respectées, cela peut être pour plusieurs raisons. Souvent, les éleveurs ne transmettent pas l'information au berger, ou alors ils ne la transmettent pas correctement. Parfois, ils évoquent rapidement les pratiques mais pas suffisamment pour obtenir un résultat correct, ou ils n'en parlent pas du tout. Ce manque d'information est souvent dû à l'absence d'implication de l'éleveur, qui considère parfois que c'est au PNE de mettre le berger au courant. Cela arrive notamment lorsque l'éleveur ne connaît pas l'alpage, les enjeux des pratiques et l'impact du troupeau. On observe donc un manque de coordination entre éleveurs et PNE. Certains éleveurs considèrent que c'est le travail du PNE, car les pratiques de l'alpage ne concernent pas l'éleveur, tandis que certains agents du PNE estiment que c'est le rôle de l'employeur (éleveur) de tenir l'employé (berger) au courant des contrats. Au sein du PNE, cela n'est pas clairement défini, car certains agents transmettent systématiquement le PGP au berger, notamment quand ils considèrent qu'il ne faut pas trop compter sur l'éleveur pour qu'il explique les mesures au berger.

La visite en alpage du PNE est indispensable pour permettre une relecture commune avec le berger. Quand les éleveurs mettent le berger au courant, ils ont leur vision des choses, un seul point de vue. Il est donc nécessaire et intéressant qu'un agent monte voir le berger et lui explique le point de vue du PNE. De plus, les objectifs du PGP ne sont pas toujours clairs, d'où l'importance de les expliquer.

Selon plusieurs personnes, il est obligatoire que les bergers soient informés à la fois par l'éleveur et le PNE. La visite en alpage des agents du PNE ne doit donc pas abstenir l'éleveur de tenir son rôle d'employeur. Une sensibilisation des éleveurs semble également pertinente, car quand ils ne transmettent pas, c'est qu'ils ne se sentent pas concernés ou ne perçoivent pas l'intérêt de ces pratiques. Pourtant, les alpages constituent leur patrimoine et leur outil de travail, qu'ils ont tout intérêt à préserver ou à améliorer.

4.4.2. *Un travail important pour le berger qui n'est pas toujours pris en compte*

Le berger peut également avoir des difficultés à mettre en œuvre la pratique lorsqu'il est seul et que les pratiques demandent du temps et sont fatigantes (parcs de nuit loin de la cabane, absence d'aide-berger, absence d'aide des éleveurs). Cela peut être dû à un manque d'implication de la part des éleveurs ou un manque de connaissance de la charge de travail. Il faut en effet prendre en compte que toutes les pratiques ne représentent pas la même contrainte. Une non-application des pratiques peut aussi être observée quand le berger part en cours d'estive, parce que les conditions et la charge de travail sont trop difficiles.

4.4.3. *Une motivation des groupements pastoraux pour la contractualisation*

La principale motivation des GP pour contractualiser est l'argent. Le suivi du CERPAM et l'amélioration de l'alpage sont également des motivations pour la contractualisation. Certains GP ont contractualisé parce que la MAE ne modifiait pas les pratiques et que celles-ci étaient faciles à mettre en œuvre. L'appui administratif du CERPAM est également un aspect intéressant de la contractualisation pour l'un des éleveurs.

L'argent n'est pas géré de la même façon au sein des GP. Parfois, il est réparti entre les éleveurs, mais la plupart du temps, il est laissé sur le compte du GP. Certains GP comptent sur l'argent des MAE pour diminuer les frais des éleveurs et payer le matériel de l'estive (sel, médicaments...), louer l'alpage et payer le berger. Il sert donc d'amortissement et ne permet pas d'investissement. Pour d'autres, l'argent est mis de côté pour pouvoir investir par la suite (amélioration des cabanes, panneaux solaires, filets...). L'un des éleveurs précise en effet qu'il est plus facile de s'équiper quand on a de l'argent. Quand les investissements concernent de gros travaux comme la construction ou la rénovation des cabanes, c'est le propriétaire, donc en général la commune qui s'en charge. Quand il s'agit de travaux d'aménagement ou d'investissements directement liés au troupeau (filets, parcs...), c'est le GP qui s'en occupe.

4.4.4. *Embauche d'un berger et primes MAE selon les éleveurs et les bergers*

Malgré quelques difficultés financières, tous les alpages enquêtés embaucheraient des bergers même sans l'argent des MAE, notamment parce que l'embauche était faite avant la MAE et parce qu'il n'est pas envisageable pour eux de ne pas garder le troupeau. Il y aurait toutefois quelques adaptations. Dans certains cas, le berger serait moins payé ou les éleveurs envisageraient une embauche à temps partiel. Dans d'autres cas, l'embauche du berger serait identique, mais l'aide-berger ne serait pas embauché sans MAE et sans mesure loup, ou du moins pas à temps plein. Sur certains alpages, il semble absolument nécessaire d'être deux pour garder, soit quand le troupeau est grand, soit quand les soins demandent beaucoup de temps, soit quand l'alpage et les cabanes sont peu accessibles.

Peu de bergers touchent une prime liée à la MAE en tant que telle. Une éleveuse considère qu'il est normal de donner une prime au berger, « puisque c'est lui qui ramène la MAE s'il y a une bonne gestion. De plus, il ne faut pas demander trop de travail au berger quand le berger ne touche pas de prime ». Elle rappelle que « le travail d'un berger, c'est de garder », et non de mettre en place un grand nombre de pratiques qui ne sont pas liées à la garde. Il ne faut pas lui demander quelque chose que l'on n'aimerait pas faire, comme dormir en tente auprès du troupeau durant toute l'estive. Son point de vue reste tout de même assez anecdotique.

Certains éleveurs considèrent que la mise en place des pratiques fait partie du travail du berger et d'autres précisent que la convention collective des bergers des Hautes-Alpes inclut la mise en place des pratiques contractualisées dans le salaire du berger : pour eux, le berger n'a donc pas à toucher de prime. D'autres éleveurs attribuent une prime au berger en raison du bon travail réalisé, tandis que d'autres indiquent que le berger est très bien payé. La présence de l'aide-berger peut parfois expliquer l'absence de prime, car il y a une compensation dans la charge de travail. L'un des bergers concerné s'estime satisfait de cela : le GP prend en compte la charge de travail en embauchant un aide-berger.

La présence de MAE sur les alpages ne semble pas influencer sur la volonté du berger de rester ou pas sur l'alpage. Une bergère estime que « cela a à voir avec l'éthique personnelle et professionnelle. Si l'éthique dit de bien faire, il n'y a pas besoin de MAE pour se motiver ou se démotiver. La MAE reste un type de contraintes, mais quelque part, cela oblige à bien faire son travail ». Selon la bergère, le métier est très exigeant, mais ce n'est pas parce que c'est institutionnel (MAE), « c'est parce qu'on a une conscience ». Toutefois, bien que sa gestion de l'alpage ne soit pas liée à l'existence d'une prime, elle estime que « ce serait plus une reconnaissance, un attrait, un encouragement », d'avoir une prime MAE, parce que la présence d'une MAE peut peser dans la balance de rester ou pas, sur certains alpages. Cela représente également une valorisation du travail.

Les différentes pratiques sont donc en général respectées, mais certaines ne dépendent pas ou peu de la MAE, comme les parcs de nuit tournants (prédation) et le gardiennage serré (ressource). Le dispositif est assez critiqué, car l'efficacité et la pertinence des pratiques sont difficiles à évaluer (PNE). Les bergers sont également demandeurs de changement et souhaitent être plus impliqués et plus informés. Les pratiques sont en effet mieux respectées et comprises quand leur importance est prouvée. Ainsi, bergers et techniciens patrimoine se rejoignent sur ce point : il manque des moyens d'évaluation. La contrainte de travail semble également un point important à prendre en compte. Quant aux éleveurs, leur implication est assez irrégulière. De manière générale, plus l'entente et la communication sont bonnes entre les différents acteurs et plus le dispositif peut être ajusté, pertinent et efficace.

5. Les évolutions envisagées suite à l'évaluation de la campagne MAE 2007-2013 à l'horizon 2020

Au vu des réponses données par les différentes personnes interrogées, plusieurs aspects de la programmation MAE doivent évoluer. Si une nouvelle programmation voit le jour en 2020, il serait intéressant qu'elle prenne en compte des améliorations pour pallier les dysfonctionnements mis en évidence.

5.1. Des évolutions à prévoir sur les pratiques au vu des contraintes mises en évidence

Dans le cadre des MAE, la pratique des **parcs de nuit tournants** ne devrait être contractualisée que quand les parcs sont véritablement tournants. En effet, les parcs de nuit non-tournants sont néfastes pour la biodiversité à relativement court terme. Étant données les conditions actuelles de prédation, ils ne peuvent pas être interdits, mais ils ne devraient pas faire l'objet d'une contractualisation. La présence d'un aide-berger sous tente pourrait permettre de pallier ce problème, car cela rend possible l'installation des parcs loin de la cabane, comme c'est déjà le cas sur un des alpages enquêtés. Cette solution résout le problème des parcs de nuit tournants. Toutefois, le décret n° 95-978 du 24 août 1995 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles interdit le logement sous tente, sauf dans quinze départements. Les Hautes-Alpes ne sont pas comprises dans ces 15 départements. L'article 17 du décret prévoit que des dérogations peuvent être accordées par les inspecteurs du travail lorsque sont logés des travailleurs recrutés pour une durée maximale de deux semaines. Cela n'est donc pas possible durant toute l'estive.

Les **parcs de fin d'après-midi** peuvent être une solution qui prend en compte les différents avantages et contraintes évoqués (G. Constant com. pers.). Parquer les brebis en fin d'après-midi peut permettre au berger de prendre du repos tout en n'imposant pas aux brebis des parcs sur de longues périodes. Le troupeau sera *a priori* moins perturbé par cette pratique en fin de journée. Pour des bêtes qui ne sont pas habituées aux filets, cela peut donc être plus facile. Du point de vue efficacité de la pratique, c'est également intéressant car on pourra observer un impact important. Si les parcs ne sont utilisés qu'en fin d'après-midi, ils impacteront moins le paysage car ils concerneront de plus petites surfaces que s'ils étaient utilisés en permanence.

Les **parcs de pâturage** peuvent également être gardés pour les jours de pluie ou de brouillard. En effet, dans ces conditions les brebis consomment plus facilement des fourrages grossiers (broussailles, ligneux et herbes grossières). De plus, le berger peut apprécier de ne pas avoir à garder dans ces conditions. En fonction des étendues à traiter et des préférences du berger, les parcs pourront donc être faits uniquement quand il pleut ou qu'il y a du brouillard ou régulièrement en fin de journée. Cela implique de discuter avec le berger, de le connaître et qu'il reste durant plusieurs estives consécutives. Si ce n'est pas possible, il pourrait être envisageable, au lieu de contractualiser une pratique, de contractualiser un résultat attendu, par exemple une note de raclage. Cela laisserait le berger relativement libre tout en formalisant un résultat attendu. Cela peut ainsi faciliter l'évaluation pour le PNE mais également la pratique pour le berger, car il semble plus simple de mettre en œuvre une pratique quand on sait ce que l'on souhaite obtenir.

La présence d'un aide-berger pourrait être une solution. Un investissement des éleveurs sur l'alpage serait également intéressant.

Le **gardien serré** pourrait être combiné avec la pratique des parcs de pâturage ou de fin d'après-midi, comme évoqué précédemment.

Il pourrait être envisageable d'imposer un pâturage en fin de saison de la zone de **report de pâturage**, dans un but écologique, afin de limiter l'embroussaillage et la fermeture du milieu. Cependant, celui nuirait au pastoralisme. En fonction de la ressource et du relief, un pâturage de fin de saison peut être catastrophique pour le troupeau. En effet, les zones report sont parfois accidentées et peuvent présenter de l'herbe peu riche en fin d'estive. Or, à cette période (après le 15 août) les brebis sont gestantes. Lourdes et peu agiles, elles auraient besoin d'herbe fine et riche. Imposer un pâturage systématique aurait donc de réelles conséquences sur l'état du troupeau (G. Constant com. pers.).

Chaque alpage est un cas particulier. Des expérimentations d'alternance du pâturage ont été menées en 2010 en Haute-Savoie par un berger et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), sur des quartiers bas en ubac. En Hautes-Alpes, les zones de reproduction des Tétrás Lyre sur les alpages enquêtés semblent différentes les unes des autres. Sur certains alpages, il s'agit de quartiers d'août, que le berger estime logique de pâturer en fin de saison. Dans d'autres cas, le troupeau y pâturerait plus tôt en saison s'il n'y avait pas le report. Il faudrait pouvoir discuter avec le berger de ses pratiques, notamment pour savoir si le quartier concerné par le report représente une ressource importante pour le troupeau.

Si la ressource n'est intéressante qu'en début d'estive, on pourrait envisager une alternance de pâturage en fonction des années. Une année sur deux, le troupeau pâturerait la zone en juillet, lorsque la ressource est intéressante. Cela permettrait en même temps d'avoir un réel impact sur la végétation. Cela engendrerait forcément un dérangement pour le Tétrás Lyre. L'année suivante, le troupeau pourra pâturer la zone en fin d'estive, ou pas du tout si cela fait pâtir les bêtes. Si la ressource est intéressante en fin d'estive, il faudrait qu'il y ait un réel pâturage sur la zone concernée. Dans le cas où la ressource n'est pas intéressante pour le troupeau, cela semble plus compliqué. Il est alors nécessaire que le pâturage de la zone soit quand même intéressant pour le berger. Cela peut être le cas quand le quartier est abrité, ce qui permet de l'utiliser en quartier de pluie, par exemple.

Une autre critique de la pratique est l'absence de flexibilité : il est préconisé de ne pas pâturer la zone avant le 15 août, mais parfois, certains bergers estiment que dès fin juillet ce serait possible, car les jeunes ont déjà quitté le nid. Il pourrait être intéressant de décaler la date en fonction des années. Concernant le décalage de la ponte en fonction des conditions, il a été prouvé que sur le long terme, le Tétrasyre s'adapte au décalage du printemps pour pondre (en lien avec le changement climatique). Cependant, il s'agit d'adaptation à relativement long terme (plusieurs années). Les mécanismes qui jouent sur la date de ponte et donc qui provoquent ce décalage sont mal connus. Il est donc difficile de déterminer si les poules arrivent à ajuster la date de ponte chaque année (Ludwig, 2006 *in* Zorzan, 2016). Il semble donc difficile de décaler les dates de report, car ce ne serait pas basé sur des données prouvées.

Si on veut exiger quelque chose de précis au niveau du pâturage, il est nécessaire de faire quelque chose de précis au niveau du suivi des populations. C'est en effet une réelle demande des bergers : si des actions doivent être mises en œuvre, elles sont d'autant plus respectées si l'utilité et l'efficacité est connue. La première des choses à identifier sont les priorités et les objectifs de la protection : pourquoi protéger ? Observe-t-on une régression de la population ? Quelles sont les causes du déclin ? Faut-il aborder plutôt l'aspect « milieu » ou l'aspect « dérangement » ? Dans ces deux cas de figure, les actions ne seront pas les mêmes. Il faut en effet avoir conscience que le pâturage précoce engendre forcément un dérangement, mais permet de maîtriser la dynamique de végétation. Le pâturage lâche en début de saison ne semble pas être une solution si on veut limiter le dérangement. Le dérangement n'est en effet pas forcément dû au piétinement. La présence du troupeau peut suffire à effrayer les poules, notamment quand il y a des chiens de protection. De plus, la circulation du troupeau peut favoriser la prédation par les Mustélidés en découvrant les nids et en diffusant les odeurs. Il faudrait procéder de manière différente en fonction des causes de déclin : dans les zones qui se referment, il pourrait être envisagé de laisser plus de temps aux brebis pour consommer les jeunes pousses de ligneux et donc d'avancer légèrement l'échéance du report.

Les **misés en défens** sont des pratiques qui ont besoin d'être contractualisées pour être respectées, de part leur peu d'intérêt pastoral. Pour chaque mise en défens, il serait intéressant de joindre les résultats des suivis au PGP, s'ils existent. On peut considérer que les bergers n'ont pas à exiger cela. Cependant, il est important de ne pas opposer pratiques pastorales à protection, avec d'un côté des personnes qui ont des pratiques qui ont un impact à la base et qui doivent faire des efforts et de l'autre côté des personnes qui se préoccupent de la préservation et de la protection. Si les bergers et éleveurs sont réellement impliqués et tenus au courant des études et des impacts, le travail commun peut être d'autant plus efficace.

Il est nécessaire de contractualiser la pratique de **pâturage rationné**, car sans cela elle ne serait pas mise en place. Peu présente sur les alpages enquêtés, cette pratique pourrait être déployée. Cela inciterait les bergers à mieux exploiter les autres quartiers, en imposant une pression de pâturage plus forte sur l'herbe grossière ou les ligneux, qu'ils délaissent quand ils savent qu'ils ont de la ressource autre part. Cela pourrait ainsi être bénéfique pour améliorer d'autres zones de l'alpage que celles contractualisées.

5.2. Des évolutions à prévoir sur le montage des dossiers et la mise en œuvre des pratiques

5.2.1. Des critères de contractualisation et de reconduction

Pour décider de contractualiser une MAE sur un alpage, il est nécessaire qu'il y ait de réels enjeux. La bonne entente entre les différents acteurs semble également importante. Néanmoins, il est intéressant au départ de contractualiser sur des alpages où les enjeux sont forts, même quand l'éleveur ou le berger n'ont pas des pratiques adaptées à ces enjeux du point de vue du PNE ou que cela se passe mal de manière générale. Le premier critère de reconduction serait le respect de la pratique contractualisée. Si la pratique n'a pas été respectée sur la programmation précédente, il ne devrait pas y avoir de reconduction. Dans le cas où elle est respectée, il faut reconduire s'il y a de réels enjeux. Il faut ainsi vérifier si les enjeux décelés au départ étaient les bons. S'ils sont présents, une reconduction est intéressante, sinon elle doit être arrêtée. Dans tous les cas, il ne faudrait pas reconduire sans réévaluation.

Ainsi, les pratiques contractualisées sont à remettre en question à chaque contractualisation et ne doivent pas être reconduites systématiquement. Toutefois, il faut laisser le temps que le milieu évolue et que les choses se mettent en place. Il ne faut donc pas arrêter une contractualisation si on n'observe pas de résultats. On observe un problème de continuité lorsque les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) ne sont pas renouvelées. C'est le cas de l'un des alpages enquêtés, qui n'a pas envisagé de reconduction car il n'était pas certain de la pérennisation de sa CPP. Toutefois, certains techniciens patrimoine estiment que si la pratique n'a pas d'impact, elle n'est pas à reconduire. Un technicien pense qu'il faudrait pouvoir faire un contrat avec tout le monde et y faire figurer *ce que l'on a envie d'y mettre*, en adaptant à chaque alpage et aux pratiques actuelles à maintenir ou à améliorer. Cela permettrait de contractualiser plus que des pratiques surfaciques, en indiquant d'autres exigences. Un autre technicien indique qu'un critère pourrait être l'effort de changement de la part de l'éleveur ou du berger. Toutefois, il semble difficile d'uniformiser les critères de reconduction. Selon un technicien, cela relève du cas par cas.

Il semble important de tenir compte de la difficulté de l'agriculture de montagne (climat, relief, éloignement des terres et des alpages). Y ajouter d'autres contraintes peut rendre le travail extrêmement contraignant. Les pratiques peuvent, certes, être sans cesse améliorées, mais il faut considérer que ce sont déjà des pratiques peu intensives, notamment en alpages. La présence de troupeaux en montagne, même s'ils peuvent avoir un impact négatif, est tout de même importante car elle permet de maintenir l'ouverture des milieux.

Lors de la programmation des CAD, un diagnostic pastoral complet (évaluation de la ressource) précédait systématiquement la contractualisation. Ce diagnostic fixait entre autres le chargement et le temps de pâturage. C'était plus long, plus coûteux, mais il était inenvisageable de ne pas le faire. À cette époque, les éleveurs étaient obligés de demander ce diagnostic, ce qui n'est plus le cas maintenant. Actuellement, la rédaction d'un diagnostic pastoral résulte du choix des éleveurs. Cela coûte cher (10 000 €-15 000 €) et les éleveurs ne veulent plus en faire. Cependant, ce serait faisable avec l'argent qu'ils touchent des MAE. Lors de la prochaine programmation, l'obligation de réaliser un diagnostic pastoral pourrait être envisagée. Ce diagnostic ne serait pas forcément à refaire pour chaque contractualisation, mais il pourrait rester valable pendant un laps de temps donné.

La reconduction d'un contrat devrait se décider à plusieurs personnes et plusieurs organismes, afin de bénéficier de points de vue et de compétences divers. Il pourrait y avoir deux appréciations distinctes : une évaluation environnementale faite par les agents du PNE et une évaluation pastorale de la part du CERPAM et éventuellement des chargées de mission agriculture, qui donneraient chacune lieu à un avis sur la reconduction des pratiques, pratique par pratique. Les deux appréciations seraient ensuite confrontées et permettraient de réellement prendre en compte les deux aspects des mesures agro-environnementales : l'agriculture et l'environnement.

5.2.2. Une modification nécessaire du PGP

Le problème du PGP est que l'on indique des dates, par exemple pour le report de pâturage en faveur du Tétralyre et donc qu'on ne tient pas compte de la météo. Pourtant, ce sont des contraintes que l'on ne peut pas maîtriser. Il faudrait donc en tenir compte dans la rédaction du PGP, afin de permettre une certaine flexibilité.

De plus, il n'y a actuellement que des préconisations sur l'espace. Pourtant, la gestion globale de l'alpage serait à prendre en compte. Il ne faudrait donc pas contractualiser uniquement des pratiques précises sur des surfaces, mais les pratiques en général. Ce point est une demande des techniciens patrimoine mais également des bergers, car selon un berger, *« la contractualisation de petites zones de l'alpage n'a pas de sens : dans l'idéal, il faudrait contractualiser tout l'alpage »*. L'aspect sanitaire du troupeau, notamment, est très important et à prendre en compte, car cela peut impacter la faune sauvage. Il est nécessaire de monter un troupeau sain sur l'alpage. Cela devrait être formalisé dans le PGP. On devrait pouvoir adapter le chargement

en fonction des races (par exemple, les vaches charolaises, lourdes et peu agiles, n'ont pas le même impact que les vaches tarines, plus légères et montagnardes) ou de l'état des animaux (vaches tarées, suitées ou pleines n'ont pas les mêmes besoins alimentaires ou les mêmes capacités à pâturer les zones pentues).

Actuellement, le PGP ne prend pas en compte la faune sauvage dans l'estimation de la ressource disponible. Pourtant, cela a un impact sur l'alpage, car si on ne tient compte que du prélèvement des troupeaux domestiques, on risque de sur-pâturer l'alpage ou de compromettre l'hivernage des troupeaux sauvages. Il faudrait donc en tenir compte lors de l'évaluation de la ressource et ne pas faire correspondre celle-ci avec les troupeaux domestiques, mais prévoir un surplus.

Il semble que le PGP ne soit pas le document le plus adapté et le plus utile pour les bergers. Certains indiquent que le diagnostic pastoral, par contre, est très intéressant, car il aborde les notions de ressource pastorale, de points forts et de points faibles de l'alpage. Un berger souligne l'importance du diagnostic pastoral, qui permet de cerner les manques de l'alpage et ainsi d'améliorer les cabanes et instaurer la présence d'un aide-berger. Le calendrier de pâturage et les carnets d'alpage sont des outils très intéressants pour les nouveaux bergers (soit pour ceux qui débutent soit pour ceux nouvellement arrivés sur l'alpage), car ils donnent une trame de l'estive. Une bergère indique qu'un support intéressant serait du type *Petit manuel du berger d'alpage*, un livre à destination des bergères et bergers pour une bonne préparation et gestion de l'estive. Il faudrait donc un document pédagogique, assez précis sur la gestion, par exemple, de certains types de végétation (queyrellin, nardaie...) tout en permettant une adaptation en fonction des conditions propres à chaque estive et à chaque alpage.

Le PGP n'est pas assez valorisé, car il est lu par très peu de personnes. Il serait nécessaire qu'il circule plus, car plus il y a de personnes qui l'ont et plus il y a de chances qu'il soit lu. Par exemple, il faudrait être certain que le berger l'a eu, ce qui n'est pas toujours le cas. Il serait également intéressant que la mairie l'ait, car c'est souvent la commune qui est propriétaire de l'alpage. Il serait intéressant de se baser sur la proposition d'un technicien patrimoine, qui estime qu'il faudrait mettre le PGP en format pdf sur le site du PNE.

De plus, le PGP devrait être disponible assez tôt dans la saison, au minimum avant le début de l'estive. Pour la programmation MAEc 2016-2021, de nombreux alpages n'ont pu avoir le document durant l'estive suivant la contractualisation (estive 2016). Le berger n'a donc pu disposer de cet outil, ce qui est dommage.

Afin de réduire la charge de travail des techniciens et d'exploiter au mieux leurs compétences, une proposition serait d'embaucher quelqu'un d'extérieur pour réaliser l'aspect cartographie et mise en page des PGP. Les préconisations du PGP relèveraient toujours des techniciens patrimoine, mais leur participation au PGP se limiterait à cela. Cependant, un chef de secteur estime que ce ne serait pas une solution d'embaucher une personne extérieure, parce qu'il ne connaîtra pas le terrain et les enjeux. Il faut que ce travail reste dans le profil de poste du technicien patrimoine, mais il doit être anticipé et ne doit pas être demandé un mois avant. De plus, si les techniciens n'ont pas les compétences demandées, il est nécessaire qu'ils soient formés.

5.2.3. Une meilleure implication des bergers

Les bergers devraient prendre part à la réflexion de la MAE. Les bergers sont des interlocuteurs intéressants et intéressés. Pour eux, être berger est une manière de vivre en montagne.

La participation des bergers est difficile quand ils ne restent pas sur l'alpage d'une année à l'autre. Quand ils habitent loin, c'est également compliqué, mais cela pourrait faire partie de leur contrat (journées payées). Une autre difficulté se présente quand les bergers sont embauchés au dernier moment. Un point à la fin de l'estive ou par téléphone lors de la réunion pourrait permettre de recueillir quelques informations, même quand le berger ne revient pas ou qu'il n'est pas en Hautes-Alpes.

Il faudrait que les bergers soient impliqués financièrement, parce que ce sont eux qui mettent en place les pratiques. Généralement, les bergers ne sont pas au courant du PGP, donc des pratiques contractualisées. La prime permettrait de s'assurer qu'ils ont pris connaissance du PGP. Ceci peut être toutefois difficile à faire

accepter, car la convention collective des Hautes-Alpes, qui définit les conditions de travail, de congés et de salaires des bergers, est considérée comme la plus intéressante pour les bergers. Ainsi, certains éleveurs estiment que les bergers des Hautes-Alpes sont déjà suffisamment avantagés.

5.3. Des évolutions sur le protocole de suivi et l'évaluation des MAE

5.3.1. *Différents acteurs à impliquer*

Les contractualisations regroupent des acteurs différents : PNE, CERPAM, bergers, éleveurs, membres de la mairie et parfois ONF peuvent être présents aux réunions de concertation. Tous ne sont pas impliqués de la même manière. Pourtant, le propriétaire de l'alpage (la commune ou l'Association Foncière Pastorale) est un levier pour mettre la pression si les pratiques ne sont pas bonnes pour l'alpage, parce qu'il a intérêt à ce que ce soit bien fait. Il serait donc intéressant de travailler avec les mairies et les AFP pour s'assurer du respect des pratiques.

Au niveau des outils, il est possible de s'inspirer d'autres modèles. L'Office National des Forêt (ONF) a des baux pastoraux avec des règles précises. Il serait intéressant de s'en inspirer, pour faire figurer dans les baux des conditions d'utilisation de l'alpage.

Selon un technicien, il est nécessaire d'augmenter la présence humaine en alpage. Le gardiennage est en effet ce qui fonctionne le mieux pour bien mettre en place les pratiques. De plus, ceci est cohérent dans un contexte de prédation. Une piste à creuser serait l'aide-berger, que les MAE devraient permettre de financer.

5.3.2. *Une simplification des outils d'évaluation et de suivi*

Pour permettre une évaluation optimale des pratiques contractualisées, il est nécessaire d'avoir des protocoles simples (ex : grille de raclage pour le Queyrel). Un chef de secteur estime que sur certaines pratiques, on a assez de connaissances et qu'on sait que les pratiques sont bénéfiques (report pour le Tétrás Lyre, par exemple), mais que pour d'autres, il faut se faire entourer de spécialistes (botanistes ou autres).

Pour faciliter le travail, il serait nécessaire d'avoir un outil simple d'utilisation, qui ne demande pas de matériel spécifique. Le support informatique peut être intéressant pour cela. Il faudrait créer un logiciel de suivi des alpages, qui fonctionnerait de la même façon que les relevés faune et flore effectués par les agents sur les tablettes quand ils sont sur le terrain. Cela pourrait nécessiter une formation de base, notamment pour homogénéiser les informations à fournir (présence du troupeau, note de raclage...). Si ce suivi s'effectue de manière systématique, comme les relevés faune et flore, cela demanderait peu de temps mais permettrait de rentrer une masse d'informations intéressantes pour un suivi ultérieur.

De la même manière, les visites de fin d'estive pourraient se faire sur tablette, ce qui permettrait une saisie des données simple et rapide.

Il est nécessaire de mieux planifier les différentes étapes nécessaires aux contractualisations. Il faut notamment prévoir les journées de prospection en alpages à l'avance. Il est important que le CERPAM, qui coordonne la rédaction du PGP, rappelle régulièrement les échéances et relance les différentes personnes. En effet, les techniciens connaissent globalement les tâches à effectuer, mais cela peut se perdre dans la masse de travail et les différents impératifs qui peuvent survenir.

Pour les techniciens patrimoine, des mises à jour régulières devraient avoir lieu tous les ans ou tous les deux ans, ou au moins lors de chaque nouvelle programmation. Il serait intéressant, notamment, d'avoir un document (type quatre pages) sur les MAE, et plus particulièrement sur la Politique Agricole Commune (PAC), le fonctionnement des MAE entre les différentes échelles (Europe, État, Région...) et le Projet Agro-environnemental (PAE).

5.3.3. *Une évaluation plus fréquente et partagée entre les agents des vallées*

L'évaluation des pratiques contractualisées est jugée particulièrement difficile, chronophage et semble devoir se faire à plusieurs échelles de temps. Durant l'estive, un suivi permettrait de savoir si les pratiques sont respectées, quand et comment. En fin d'estive, cet aspect peut-être difficile à qualifier, en particulier sur les quartiers pâturés en début d'estive. De plus, les visites de fin d'estive ont parfois lieu sous la neige, ce qui limite les observations. Un suivi régulier de chaque alpage serait très chronophage, mais il faudrait peut-être optimiser la présence des différents agents sur les alpages. En effet, les gardes-moniteurs, quand ils sont en alpages, pourraient relever les pratiques, de manière pas forcément exhaustive, mais qui permettrait un état des lieux de certaines pratiques. Cela nécessiterait une importante organisation et planification des tâches, parce que les temps où on peut évaluer sont très courts pour certaines pratiques. Une évaluation à long terme semble également primordiale, car les pratiques peuvent mettre du temps à modifier le milieu visé.

5.3.4. *Une autoévaluation des pratiques par les bergers*

Il pourrait également être envisageable de demander aux bergers de remplir un carnet d'alpage, comme pour les alpages sentinelles. Dedans y figurerait un relevé des pratiques pastorales. Ce travail demandé aux bergers est indemnisé par le programme Alpages Sentinelles. La question de rémunération pourrait se poser pour les autres suivis, mais un grand nombre de bergers effectuent ce travail systématiquement, même lorsqu'il n'est pas demandé. Le relevé des carnets pourrait se faire sur la base du volontariat, ce qui impliquerait d'avantage les bergers intéressés par la démarche. De plus, ceux-ci sont en demande de retours sur leurs pratiques. Le relevé pourrait constituer une base pour cela. Si nécessaire, le relevé pourrait se concentrer sur les pratiques contractualisées (quelle période, quel chargement...). Actuellement, ce recensement des pratiques se fait tous les cinq ans, ce qui induit une perte de précision et une impossibilité de réajustement des pratiques.

5.3.5. *Un rôle du PNE qui doit rester neutre*

Un chef de secteur évoque la nécessité pour le PNE d'avoir un pouvoir de contrôle, ce qui permettrait de sanctionner quand les pratiques ne sont pas respectées. En effet, on observe peu de contrôles par l'Agence de Contrôle et de Paiement (ASP), ce qui n'encourage pas toujours au respect des pratiques. Cependant, le PNE a une certaine neutralité dans le dispositif, ce qui est intéressant. La vision de police de l'environnement est souvent celle qui est dominante, malgré un véritable rôle d'accompagnement du PNE auprès des agriculteurs. Il est nécessaire que le PNE garde cette approche neutre.

5.3.6. *Un traitement des données qui doit être pris en compte*

La question se pose du traitement des données récoltées. Quelles données analyser, comment et par qui ? Le CERPAM, qui effectue déjà ce travail de manière très précise pour les alpages sentinelles, pourrait le faire de manière plus succincte pour les autres alpages. Ceci nécessiterait des financements supplémentaires. Il serait nécessaire que le suivi et l'évaluation soit pris en charge financièrement au sein du dispositif MAE. Sinon, des stages réguliers peuvent être envisagés pour cela.

5.4. Une discussion de la méthode

Les informations qui ont été collectées lors de ce stage ne sont pas représentatives par rapport aux avis des personnes, à leurs attentes et leur entente entre partenaires. En effet, les alpages initialement suivis ont été choisis de par la présence de MAE mais également parce qu'un travail et un échange étaient possibles entre éleveurs, bergers et PNE. Depuis, on a pu observer quelques modifications dans les personnes concernées, mais de manière générale, le partenariat est accepté et intéressant. Ainsi, on peut considérer que toutes les personnes engagées dans une MAE n'ont pas forcément ces points de vue ou le même respect des pratiques. De la même façon, les alpages enquêtés pour l'analyse complémentaire ont été choisis de par la facilité de travail et de communication entre le PNE et les éleveurs et bergers.

Par contre, on peut considérer que les pratiques contractualisées sont relativement représentatives de ce qui existe sur le territoire. D'une part, les alpages enquêtés représentent 25 % des alpages en contrat dans les vallées hautes-alpines du PNE. D'autre part, les alpages ont été enquêtés dans chaque vallée, ce qui limite le biais « spécificité du territoire ». Ensuite, aucun alpage de l'échantillon n'a semblé particulier quant à sa gestion ou aux pratiques qui étaient contractualisées. On peut considérer que les autres alpages présentent plus ou moins les mêmes pratiques. Au niveau de la prédation et des autres contraintes externes, il n'a pas été observé de tendance particulière en fonction des vallées ou d'autres facteurs. Enfin, deux alpages bovins ont été enquêtés pour douze alpages ovins. Bien que cela ne soit pas exactement proportionnel à la réalité du territoire, cela donne un certain aperçu des différents types d'alpage.

De manière générale, les pratiques contractualisées pourraient être reconduites, car elles sont intéressantes pour la bonne gestion d'un alpage. Néanmoins, il est primordial d'y introduire plus de souplesse, notamment dans les moyens mis en œuvre. Il est nécessaire d'indiquer des critères objectifs et facilement évaluables pour les résultats attendus, ce qui serait un support tant lors de la mise en place de la pratique que pour l'évaluation. Il faudrait pouvoir adapter de manière très précise les contrats pour chaque alpage. Les modifications majeures à faire seraient sur le PGP. Celui-ci devrait en effet inclure d'autres critères que les engagements surfaciques. Au niveau des suivis, une véritable implication des bergers serait pertinente et pourrait permettre un meilleur respect de la mise en œuvre. Une réelle prise en compte de la charge de travail que représentent les MAE semble également un point important.

Conclusion

Les mesures agro-environnementales en alpages sont un dispositif relativement bien perçu par les bergers. En effet, l'amélioration des alpages leur tient à cœur, car c'est à la fois leur outil de travail et leur lieu de vie, souvent saisonnier, sinon permanent. En fonction de l'ancienneté des bergers sur l'alpage, de leur sensibilité et des contraintes externes (prédation, tourisme...), les pratiques contractualisées peuvent être déjà existantes ou nouvelles. Pour les éleveurs, les MAE sont intéressantes d'un point de vue financier et pour le suivi et l'amélioration de l'alpage. Sauf dans le cas où elles présentent de très fortes contraintes, les éleveurs sont favorables à la reconduction de toutes les mesures, notamment parce que l'argent perçu par les MAE fait partie intégrante du fonctionnement du groupement pastoral. Enfin, pour les techniciens patrimoine et les chefs de secteur du Parc national des Écrins, les pratiques sont jugées difficiles à évaluer et le travail nécessaire à leur contractualisation relativement chronophage.

L'efficacité des pratiques est difficile à évaluer et parfois mise en doute. Les bergers manquent en effet d'information sur l'impact des brebis sur les populations faunistiques et floristiques quand il ne s'agit pas de ressource pastorale. La communication et l'information entre acteurs semblent ainsi être un facteur clé de la réussite du dispositif.

Les pratiques contractualisées en alpages semblent être pertinentes mais pourraient être optimisées. Le plan de gestion pastorale, notamment, devrait évoluer. Actuellement, l'engagement ne porte que sur des surfaces et pas sur la gestion globale de l'alpage. Or, le respect de certaines pratiques sur certaines surfaces, relativement faibles par rapport à la totalité de l'alpage, ne garantit pas une bonne gestion de l'alpage dans son intégralité. Il serait donc intéressant de faire figurer dans le plan de gestion pastorale des notions d'état sanitaire du troupeau ou d'adaptation des chargements en fonction de l'état physiologique des animaux.

Au-delà de l'effet sur l'alpage en lui-même et de la biodiversité qui y est présente, le dispositif MAE permet un échange régulier entre des acteurs d'un même territoire qui ne travaillent ni forcément ensemble ni dans la même optique : PNE, CERPAM, éleveurs et bergers peuvent ainsi discuter des pratiques et des enjeux du territoire à l'occasion des réunions de concertation et des visites en alpage. Si ces moments d'échanges restent peu fréquents (parfois une seule fois par an), ils ont l'avantage d'exister, ce qui n'est pas forcément le cas pour des alpages où aucune mesure n'est contractualisée. Il faudrait néanmoins qu'ils soient amplifiés, tant en termes d'échange que de fréquence.

La notion de bonne volonté, d'effort d'adaptation et de bonne entente rentre réellement en jeu dans le cas de reconductions. En effet, lors de chaque programmation, la question se pose pour chaque alpage de reconduire ou non les contrats. Les critères pouvant être pris en compte lors de la prochaine programmation sont le respect des pratiques lors des contractualisations précédentes, la présence de véritables enjeux, un effort de changement ou de maintien des « bonnes pratiques » de la part des bergers mais également des éleveurs et enfin une réelle implication de ces derniers.

Bien qu'il apparaisse satisfaisant sur plusieurs points, le dispositif est également critiqué quant à son objectif : les MAE doivent-elles permettre un maintien des « bonnes pratiques » existantes ou une évolution des pratiques ? D'une part, la démarche d'évolution est intéressante mais peut pénaliser ceux qui ont déjà des pratiques intéressantes et qui sont sensibilisés aux problématiques environnementales. D'autre part, un simple maintien des « bonnes pratiques » peut limiter les impacts négatifs mais n'a pas forcément pour but d'améliorer l'existant (ressource pastorale, milieux favorables à certaines espèces, etc.). Le maintien et l'évolution, bien qu'il s'agisse en théorie de deux notions distinctes, sont parfois difficilement dissociables, car il peut s'agir d'échelles de temps différentes. Cela a notamment pu s'observer dans les remarques contradictoires faites par les bergers, qui évaluent les pratiques et les modifications sur la durée de plusieurs estives, et celles faites par les éleveurs, qui évaluent quant à eux ces évolutions sur l'échelle d'une carrière d'exploitation ou de plusieurs générations.

Bibliographie

Agreil C., Barthel S., Danneels P., Greff N., Guérin G., Meignen R., Mestelan P. (2009). Etude pour l'accompagnement de mesures agro-environnementales territorialisées combinant l'engagement unitaire Herbe_09 « Gestion pastorale » - Propositions méthodologiques à destination des opérateurs pour l'élaboration du plan de gestion pastorale.

Archives de France [site web]. 2010. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>>

Beisson G. 2011. Les parcs nationaux de France et l'agriculture. Consulté le 2 août 2016.

Constant G., 2016. Pour un partage des connaissances en gestion éco-pastorale des milieux ouverts du Parc national des Cévennes. Mise en place d'ateliers-formation dans le projet LIFE+ MIL'OUV Rapport de stage, licence professionnelle gestion agricole des espaces naturels ruraux, SupAgro Florac. 27 pages.

Ludwig. 2006. Short-and long-term population dynamical consequences of asymmetric climate change in black grouse.

MAAF [site web]. 2015. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <<http://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac-2015>>

MEEM [site web]. 2012. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-territoire-d-un-parc-national.html>>

MEEM [site web]. 2014. Consulté le 2 août 2016. Disponible sur l'internet <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-parc-national.html>>

Parc national des Écrins [site web]. 2014. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <<http://www.parcsnationaux.fr/content/view/full/7464>>

Parc national des Écrins. 2005. Les enjeux et mesures agro-environnementaux dans le Parc national des Écrins Hautes-Alpes. 24p. Gap.

Parcs nationaux de France [site web]. 2009. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <<http://www.parcsnationaux.fr/Decouvrir-Visiter-Partager/Parcs-nationaux-de-France>>

Parcs nationaux de France. 2011. Alpagnes et estives dans les parcs nationaux métropolitains de montagne. 23p. Montpellier.

SIDESA [site web]. 2012. Mesures agri-environnementales. Consulté le 22 avril 2016. Disponible sur l'internet <<http://www.sidesa.fr/tous-les-articles/eau-potable/production/mesures-agro-environnementales-mae>>

Vauleon, M. 2013. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées : un levier pour une gestion durable et concertée des espaces agricoles ? Cas du département de la Loire. Agricultural sciences.

Bensettiti, F., Gaudillat, V., Malengrau, D. & Quéré, E. 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. La Documentation française. P 145-148. 271 pp.

Table des figures

Couverture : Technicien patrimoine et bergère sur l'alpage bovin de Chargès (source : M. Coulon, PNE), bergère et son troupeau de brebis sur l'alpage du Saut du Laire (source : L. Thouret), impact du pâturage serré sur nardaie (source : L. Imberdis, PNE), queyrellin en fin d'estive (B. Nicollet, PNE)

Figure 1 : Localisation et date de création des dix parcs nationaux de France, en métropole et Outre-Mer (d'après parcsnationaux.com).....	1
Figure 2 : Les sept vallées du Parc national des Écrins (source : L. Thouret).....	2
Figure 3 : Le Pelvouxe, Vallouise (source : M. Coulon, PNE).....	3
Figure 4 : Alpage ovin en Vallouise (source : Y. Thouret).....	3
Figure 5 : La Meije depuis le plateau d'Emparis (source : M. Coulon, PNE).....	3
Figure 6 : Cultures en terrasses à La Grave, Briançonnais (source : B. Bodin, CA et PNE).....	3
Figure 7 : Vallées du Valgaudemar (D. Vincent, PNE).....	3
Figure 8 : La Chapelle-en-Valgaudemar et ses prairies (source : D. Vincent, PNE).....	3
Figure 9 : Alpages dans la vallée d'Ancelle (source : L. Thouret).....	3
Figure 10 : Prairies de fauche dans la vallée de Prapic (source : L. Thouret).....	3
Figure 11: Le cirque du Grand Morgon au lever du soleil (source : V. Zugmeyer).....	3
Figure 12: Champ de céréale à Prunières, Embrunais (source : B. Bodin, CA et PNE).....	3
Figure 13 : Les quatre types d'agriculture au sein des parcs nationaux de France, en zone cœur et en aire d'adhésion (source : L. Thouret).....	3
Figure 14 : Type d'élevage des alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret).....	4
Figure 15 : Type de garde sur les alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret).....	4
Figure 16 : Type de gestion des alpages hauts-alpins du PNE (source : L. Thouret).....	4
Figure 17 : Les évolutions de la Politique Agricole Commune, de sa création en 1962 à la programmation MAE en cours (source : L. Thouret).....	5
Figure 18 : Les différents niveaux de réflexion, de rédaction des critères, d'adaptation et de mise en œuvre des mesures agro-environnementales, de l'échelle européenne à l'échelle locale (source : L. Thouret).....	5
Figure 19 : De gauche à droite : Parade de tétras lyre (source : R. Papet, PNE) et Lagopède alpin mâle en automne (source : D. Combrisson, PNE).....	6
Figure 20 : Reine des Alpes (source : D. Fiat, PNE).....	6
Figure 21 : A gauche et au milieu : Triton alpestre (source : M. Corail) et à droite : Potentille des marais (source : C. Dentant).....	6
Figure 22: Queyrellin en fin d'estive (source : B. Nicollet, PNE).....	6
Figure 23: Nard raide en fleurs (source : M-G. Nicolas).....	6
Figure 24 : Animation du dispositif MAE : montage du PAE, qui va ensuite permettre la rédaction des dossiers et la mise en place des pratiques contractualisées. Un suivi va avoir lieu tous les ans à chaque début d'estive (PNE et CERPAM). Le suivi est fait en fin d'estive par des tournées (CERPAM et/ou PNE), ce qui permet une évaluation des pratiques. Les programmations suivantes dépendent des évaluations faites et nécessitent l'élaboration d'un nouveau PAE (source : L. Thouret).....	7
Figure 25: Relevé floristique sur les ligne de lecture de l'alpage de Val Haute en Vallouise (source : J-P Telmon, PNE).....	7
Figure 26 : Localisation et représentation des neuf alpages initialement suivis à la fin de chaque	

<i>contractualisation (source carte et alpages du Saut du Laire et de Val Haute-La Mouthe: L. Thouret, alpages de Crouzet et Grand Cabane : J-P Telmon, alpage de La Verzilla : N. Nicollet, alpage de La Lavine : L. Imberdis, alpage de Basset : A. Barnier, alpage du Distroit et du Vallon : M ; Coulon, PNE).....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 27 : Localisation et représentation des six alpages ajoutés à l'analyse en 2016 (source carte et alpage de La Masse La Plaine : L. Thouret, alpage de La Ponsonnière : B. Nicollet, alpages de Chargès et de Morgon : V. Zugmeyer, alpage de Tramouillon : M-G. Nicolas, alpage de L'Alp : M. Coulon, PNE).....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 28 : Exemple d'une carte détaillée sur laquelle figurent les pratiques contractualisées, les quartiers de pâturage, les lieux de chaume et de couchade, les cabanes, les équipements et les lignes de lecture (source: L. Thouret).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 29 : Évaluation de l'efficacité des pratiques par les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret).....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 30 : Évaluation du respect des pratiques par les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 31 : Évaluation des contraintes que le respect des pratiques engendre pour le berger, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 32 : Évaluation des modifications que le respect des pratiques engendre pour le berger, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret).....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 33 : Évaluation des contraintes que le respect des pratiques engendre pour le troupeau, selon les bergers et les éleveurs : un avis par pratique et par alpage ayant contractualisé la pratique. Les réponses sont données en pourcentage et et en nombre d'alpages concernés. Au total, on compte 14 alpages enquêtés (source : L. Thouret).....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 34 : Les différentes phases de la contractualisation à échelonner dans le temps afin de co-construire un PGP réalisable et intéressant (source : L. Thouret).....</i>	<i>23</i>

Table des tableaux

<i>TABLEAU I : Les deux orientations de la charte du PNE relatives à l'agriculture au sein du territoire du PNE, déclinées en neuf mesures plus précises (source : L. Thouret).....</i>	<i>4</i>
<i>TABLEAU II : Les différents espaces utilisés pour les troupeaux en montagne (source : L. Thouret).....</i>	<i>4</i>
<i>TABLEAU III :</i>	<i>13</i>

Table des annexes

ANNEXE I : <i>Comparaison des cinq vallées hautes-alpines du Parc national des Écrins au niveau des surfaces, des communes et de la population, de l'agriculture et des alpages (source : L. Thouret)</i>	I
ANNEXE II : <i>Cahier des charges de la MAEt localisée appliquée sur les alpages collectifs du Parc national des Écrins : PA_ECRN_AL1-2</i> ».....	II
ANNEXE III : <i>Grille de raclage utilisée par le CERPAM pour qualifier le pâturage sur les différents quartiers d'un alpage, lors des visites de fin d'estive. Dans le PGP, une note de raclage précise peut être demandée, afin d'assurer une consommation suffisante de la ressource ou au contraire de préserver le milieu (source : CERPAM)</i>	III
ANNEXE IV : <i>Comparaison des huit alpages évalués en 2016 (source : L. Thouret)</i>	IV
ANNEXE V : <i>Comparaison des six alpages ajoutés à l'évaluation en 2016 (source : L. Thouret)</i>	V
ANNEXE VI : <i>Grille d'entretien des éleveurs et des bergers (source : L. Thouret)</i>	VI
ANNEXE VII : <i>Grille d'entretien des techniciens patrimoine (source : L. Thouret)</i>	VII
ANNEXE VIII : <i>« Fiches entretien » des éleveurs et des bergers (source : L. Thouret)</i>	VIII
ANNEXE IX : <i>« Fiches entretien » des techniciens patrimoine (source : L. Thouret)</i>	XXIX
ANNEXE X : <i>Comparaison de chaque pratique contractualisée en fonction de plusieurs critères (source : L. Thouret)</i>	XXXIV
ANNEXE XI : <i>Classement des pratiques en fonction de quatre critères : nombre d'alpage ayant contractualisé la pratique, surface totale de la pratique sur les 14 alpages alpages enquêtés, surface moyenne par alpage enquêté ayant contractualisé et surface moyenne par surface individuelle (c'est-à-dire chaque zone isolée et définie sur l'alpage, même pour une pratique identique), source : L. Thouret</i>	XXXV
ANNEXE XII : <i>Alpages concernés par les pratiques contractualisées, avec mention de l'objectif (source : L. Thouret)</i>	XXXVI
ANNEXE XIII : <i>Analyse des pratiques, pratique par pratique et enjeu par enjeu (source : L. Thouret)</i>	XXXVII

ANNEXE 1 : Comparaison des cinq vallées hautes-alpines du Parc national des Écrins au niveau des surfaces, des communes et de la population, de l'agriculture et des alpages (source : L. Thouret)

Vallées	Vallouise	Briançonnais	Valgaudemar	Champsaur	Embrunais
Vallée					
Localisation	Est	Nord-Est	Ouest	Sud-Ouest	Sud
Altitude	911 m à 4 102 m	1 132 m à 3 983 m	820 m à 3 669 m	950 m à 3 440 m	780 m à 3 156 m
Superficie totale	42 535 ha	33 580 ha	33 220 ha	36 505 ha	37 896 ha
Superficie de la vallée / superficie du PNE	17 %	13 %	13 %	14 %	15 %
Surface en zone cœur	19 582 ha	9 919 ha	14 643 ha	9 915 ha	4 071 ha
Surface en zone cœur / surface totale	46 %	30 %	44 %	27 %	11 %
Communes et population					
Nombre de communes adhérentes	7	3	10	9	11
Nombre de communes ayant une partie en cœur	5	3	4	3	4
Nombre de communes ayant des alpages	7	3	5	7	7
Nombre total d'habitants	4 672 hbts	1 839 hbts	1 939 hbts	6 430 hbts	10 847 hbts
Densité de population en aire d'adhésion	20 hbts/km ²	8 hbts/km ²	10 hbts/km ²	24 hbts/km ²	32 hbts/km ²
Agriculture					
Type d'agriculture*	O	O, B et O/B	O et B	O et B	O et B
Dynamisme agricole	En baisse	Dynamique	En baisse (hautes vallées)	Dynamique	Dynamique
Nombre EA	49 EA	54 EA	301 EA	156 EA	156 EA
Alpages					
Nombre d'alpages	20	33	28	29	23
Surface en alpages	21 034 ha	17 259 ha	12 386 ha	17 984 ha	13 079 ha
Surface en alpages / superficie de la vallée	49 %	51 %	37 %	50 %	35 %

* O : Ovins, B : Bovins, O/B : Ovins et Bovins

TERRITOIRE du « Parc National des Ecrins » MESURE TERRITORIALISÉE « PA_ECRN_AL1-2 » CAMPAGNE 2008

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure concerne les entités collectives. Elle vise à établir un plan de gestion pastoral adapté aux différents milieux présents sur l'alpage que l'entité collective exploite.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 83 ou 97 €/ha engagé (suivant votre taux de chargement cf mesure PHAE2 ext ou SOCLEH03) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « PA_ECRN_AL1-2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, **vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement** condition spécifique à la mesure « PA_ECRN_AL1-2 ».

Contactez l'opérateur (Service commun ADASEA / Chambre d'Agriculture 04 92 53 92 32 ou 04 92 52 53 00) ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastoral.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « PA_ECRN_AL1-2 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « PA_ECRN_AL1-2 » les surfaces en herbe ou en landes de votre alpage (ou de vos alpages) qui auront été définies par le diagnostic pastoral, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « PA_ECRN_AL1-2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « PA_ECRN_AL1-2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « PA_ECRN_AL1-2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Obligations résultant de la combinaison des engagements unitaires SOCLEH03 + HERBE01 + HERBE09				
Respect du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09	Présence	Plan de gestion de l'alpage	Définitive	Principale Totale
Enregistrement des pratiques pastorales : - Définition de la zone (N° d'îlot et de secteur d'alpage) - Dates de début et de fin de pâturage sur les zones définies dans le diagnostic pastoral. Afin de tenir compte de la variation des conditions météorologiques annuelles, ces dates s'interprètent à + ou - une semaine. - Les effectifs d'animaux à l'entrée et à la sortie de l'alpage	Analyse du cahier d'enregistrement	Cahier ¹ d'enregistrement des pratiques	Provisoire	Principale Totale
Absence de destruction des milieux naturels engagés, notamment par le retournement. Sauf en cas de dégâts de sanglier	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque surface engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Sur les alpages où il n'y a aucune fertilisation il faudra mentionner en haut du cahier d'enregistrement : Fertilisation néant	Analyse du cahier de fertilisation ou indication de fertilisation « néant » dans le cahier d'enregistrement des pratiques	Cahier de fertilisation ¹ ou cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Totale
Pour chaque surface engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 ² unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an,	Analyse du cahier de fertilisation (en alpage voir ci-dessus)	Cahier de fertilisation (en alpage voir ci-dessus)	Réversible	Secondaire Seuils

¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

² En application du DOCOB validé pour cette zone Natura 2000

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide <i>Obligations résultant de la combinaison des engagements dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</i> Sur les alpages où il n'y a aucune fertilisation il faudra mentionner en haut du cahier d'enregistrement : Fertilisation néant				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « PA_ECRN_AL1-2 »

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité et la qualité de l'eau. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

4.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « PA_ECRN_AL1-2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

Pour le cahier d'enregistrement voir le modèle ci-dessous

Groupement Pastoral de :

Alpage de :

Année d'estive : 20....

1) Fertilisation : NEANT (si vous fertilisez par exemple sur les parcs à bovins), vous devrez tenir un cahier de fertilisation comme indiqué dans le cahier des charges.

2) Cahier d'enregistrement

N° d'îlot et de secteur	Date de début de pâturage	Date de fin	Effectif	Pratique pastorale
I1 -S 4 et 5	20/06	25/06	1320 ovins dont 240 agneaux	Gardiennage serré

ANNEXE III : Grille de raclage utilisée par le CERPAM pour qualifier le pâturage sur les différents quartiers d'un alpage, lors des visites de fin d'estive. Dans le PGP, une note de raclage précise peut être demandée, afin d'assurer une consommation suffisante de la ressource ou au contraire de préserver le milieu (source : CERPAM)

	Observations visuelles	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
0	Pas de pâturage : aucune trace de passage, absence de signes de piétinement, crottes, traces de laine...		
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présents.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres) sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents.</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fond pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage modéré
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangée assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus : exploitation très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil du temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible. Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Entretien
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (Carex toujours vert, Brachypode de Phénicie). Exploitation des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible. Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

ANNEXE IV : Présentation des huit alpages évalués en 2016 (soirce : L. Thouret)

Vallée	Vallouise			Valgaudemar		Champsaur		Embrunais	
	Val Haute-La Mouthé	Crouzet-les-Lauzes	Grand Cabane	La Lavine	Basset	Le Saut du Laire	Le Distroit	Le Vallon	
Alpage	Freissinières et Champcella	L'Argentière-la-Bessée	L'Argentière-la-Bessée	La Chapelle-en-Valgaudemar	Orcières	Orcières	Châteauroux-les-Alpes	Réallon	
Commune alpage	3 troupeaux	1 troupeau	5 troupeaux	5 troupeaux	3 troupeaux	3 troupeaux	4 troupeaux	2 troupeaux	
Nbr de troupeaux	2 : commune 1 : Vacluse (84)	1 : Vallouise	2 : commune 2 : Embrunais 1 : Valgaudemar	1 : commune 2 : Valgaudemar 2 : Hautes-Alpes	2 : Champsaur 1 : Hautes-Alpes	3 : commune	4 : commune	2 : commune	
Origine éleveurs									
Gestion	GP de Val Haute	GP du Fournel	GP de La Lavine	GP de Basset	GP du Saut du Laire	GP du Distroit	GP du Vallon		
Zones protégées principales (et minoritaires)	zone cœur (aire d'adhésion)	aire d'adhésion zone cœur Natura 2000	aire d'adhésion zone cœur Natura 2000	zone cœur (aire d'adhésion) Natura 2000	zone cœur (aire d'adhésion)	zone cœur (aire d'adhésion)	zone cœur (aire d'adhésion)	aire d'adhésion	
Années évaluées	2008-2012	2012-2014	2012-2014	2012-2014	2011-2014	2011-2014	2011-2014	2012-2014	
Production	OV	OV	OV	OV	OV	OV	BL	OV	
Effectif	2 100 bêtes	800 bêtes	1 900-2 000 bêtes	1 500 bêtes	910-1 000 bêtes	1 100-1 200 bêtes	130-150 bêtes	1 000 bêtes	
UGB	315 UGB	110 UGB	285-300 UGB	225 UGB	137-150 UGB	165-180 UGB	130-150 UGB	150 UGB	
Surface totale	1 867 ha	739 ha	2 723 ha	1 010 ha	387 ha	1 169 ha	677 ha	380 ha	
Surface pastorale (SP)	1 318 ha	570 ha	1 304 ha	574 ha	289 ha	669 ha	354 ha	306 ha	
Surface en MAEt	200 ha	109 ha	86 ha	63 ha	61 ha	60 ha	108 ha	88 ha	
% SP en MAEt	15 %	19 %	7 %	11 %	21 %	9 %	31 %	29 %	
Chargement moyen (UGB/ha SP)	0,2	0,2	0,2	0,4	0,5	0,2-0,3	0,4	0,5	
Personnes rencontrées	1 éleveur-berger	1 éleveur	2 bergères 1 éleveur	1 éleveur-berger	1 berger	1 bergère 1 éleveur 1 garde-monteur	2 éleveurs (même entretien)	2 éleveurs (même entretien)	
	1 technicien patrimoine			1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine		
	1 chef de secteur			1 chef de secteur	1 chef de secteur	1 chef de secteur	1 chef de secteur		

BL : Bovin lait
OV : Ovin viande

ANNEXE V : Comparaison des six alpages ajoutés à l'évaluation en 2016 (source : L. Thouret)

Vallée	Vallouise	Briançonnais	Champsaur	Embrunais
Alpage	Tramouillon	La Ponnsonnière	La Masse La Plaine	L'Alp
Commune alpage	Champcella	Le Monétier-les-Bains	Ancelle	Réallon
Nbr de troupeaux	4 troupeaux	3 troupeaux	5 troupeaux	10 troupeaux
Origine éleveurs	?	2 : Hautes-Alpes 1 : Drôme (26)	5 : commune	5 : commune 1 : Embrunais 1 : Champsaur 2 : Hautes-Alpes 1 : Alpes de Haute-Provence (04)
Gestion	GP de Tramouillon	GP des Tardons du Galibier	GP d'Ancelle	GP de L'Alp
Zones protégées principales (et minoritaires)	aire d'adhésion	aire d'adhésion	aire d'adhésion ZNIEFF de type 1	aire d'adhésion
Années évaluées	2013-2014	2012-2014	2012-2014	2006-2011
Production	OV	OV et Laine	OV	OV
Effectif	1 350 bêtes	1 050 bêtes	1 500 bêtes	350 bêtes
UGB	203 UGB	158 UGB	225 UGB	340 UGB
Surface totale	1 025 ha	1 020 ha	782 ha	1 140 ha
Surface pastorale (SP)	677 ha	585 ha	499 ha	857 ha
Surface en MAEt	102 ha	70 ha	89 ha	109 ha
% SP en MAEt	15 %	12 %	18 %	13 %
Chargement moyen (UGB/ha SP)	0,3	0,3	0,5	0,3
Personnes rencontrées	1 éleveuse	1 éleveur-berger	1 berger 1 éleveur	1 berger 1 éleveur
	1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine	1 technicien patrimoine
	1 chef de secteur	1 chef de secteur	1 chef de secteur	1 chef de secteur

BL : Bovin lait BV : Bovin viande OV : Ovin viande Laine : production et transformation de la laine

MISE EN DÉFENS

1.1.5.	Berger Éleveur	Pratiques mises en œuvre : Pratique prévue et appliquée telle que définie / Pratique prévue et appliquée mais modifiée / Pratique prévue et non-appliquée
1.1.6.	Berger Éleveur	Pratique détaillée par année si possible : matériel (nombre de filets, nombre de parcs, nombre de nuits par parc...
1.1.7.	Berger Éleveur	Nombre de jours/nuits d'utilisation :
1.1.8.	Berger Éleveur	Période 1 (dates)
1.1.9.	Berger Éleveur	Effectif 1 : Tout le troupeau / Une partie du troupeau après tri / Une partie du troupeau (conduite en lots)
1.1.10.	Berger Éleveur	Chargement 1
1.1.11.	Berger Éleveur	Période 2 (dates)
1.1.12.	Berger Éleveur	Effectif 2 : Tout le troupeau / Une partie du troupeau après tri / Une partie du troupeau (conduite en lots)
1.1.13.	Berger Éleveur	Chargement 2

MODIFICATIONS

2.1.1.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu des modifications d'effectif au sein du quartier ? Oui / Non / Ne sait pas Préciser
2.1.2.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu des modifications sur les circuits journaliers au sein du quartier ? (plus longs, plus courts...) Oui / Non / Ne sait pas Préciser
2.1.3.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu de nouvelles zones de reposoirs/de regroupement ? Oui / Non / Ne sait pas Si oui, les localiser
2.1.4.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu des modifications dans le calendrier de pâturage ? Sur la zone et sur l'alpage en général Oui, sur la zone seulement / Oui, sur l'alpage en général / Oui, sur l'alpage en général et sur la zone en particulier / Non / Ne sait pas
2.1.5.	Berger Éleveur	Préciser la période : Plus précoce / Plus tardif / Inchangé / Ne sait pas
2.1.6.	Berger Éleveur	Préciser la durée : Plus longtemps / Moins longtemps / Inchangé / Ne sait pas
2.1.7.	Berger Éleveur	Y'a-t-il des répercussions sur les autres secteurs/quartiers ? (Laisse de l'herbe, monte trop tard en altitude... Perception sur la gestion globale)
2.1.8.	Berger Éleveur	Les horaires de pâturage ont-ils été modifiés : Plus tôt le matin et plus tôt le soir / Plus tôt le matin et plus tard le soir / Plus tard le matin et plus tard le soir / Plus tard le matin et plus tôt le soir / Inchangé / Ne sait pas Préciser
2.1.9.	Berger Éleveur	Les horaires de travail du berger ont-elles été modifiées ? (pour mise en place des filets, couchade loin de la cabane...) Plus tôt le matin et plus tôt le soir / Plus tôt le matin et plus tard le soir / Plus tard le matin et plus tard le soir / Plus tard le matin et plus tôt le soir / Inchangé / Ne sait pas Préciser

2.1.10.	Berger Éleveur	Selon vous, l'ensemble de ces modifications est-il positif ou négatif pour le troupeau ? Tout à fait positif / Plutôt positif / Plutôt négatif / Tout à fait négatif / Ne sait pas
2.1.11.	Berger Éleveur	Selon vous, l'ensemble de ces modifications est-il positif ou négatif pour le berger ? Tout à fait positif / Plutôt positif / Plutôt négatif / Tout à fait négatif / Ne sait pas
2.1.12.	Berger	Considérez-vous que le travail nécessaire à la mise en place des MAE est du travail supplémentaire ? Même si non, répondre aux questions suivantes. Oui, un peu / Oui, beaucoup / Non, pas du tout / Ne sait pas
2.1.13.	Berger	Quand ? Tous les ans en début d'estive / Tous les ans tout au long de l'estive / Tous les ans à la fin de l'estive / Tous les ans / ponctuellement / La première année en début d'estive / La première année tout au long de l'estive / La première année à la fin de l'estive / La première année ponctuellement / Ne sait pas / Autre Préciser
2.1.14.	Berger	Combien et à quelle fréquence ? Chaque semaine concernée par la mesure / Deux fois par semaine concernée par la mesure / Chaque jour concerné par la mesure / Deux fois par jour concerné par la mesure / Avant utilisation de la zone et après utilisation de la zone / Avant utilisation de la zone seulement / Après utilisation de la zone seulement / Avant, après et pendant utilisation de la zone / Autre / Non-concerné / Ne sait pas Préciser
2.1.15.	Berger	Quel type ? (Pose filets...)
2.1.16.	Berger	Au détriment de quoi ? (Garde, temps libre...)
2.1.17.	Berger	Avez-vous eu de l'aide (éleveur, aide-berger) ? En auriez-vous souhaité ? Pour quelles pratiques ? Oui, demandée et obtenue / Oui, proposée et effectuée / Oui, demandée et proposée / Non, demandée mais non obtenue / Non, proposée mais non effectuée / Ni proposée ni demandée / Ne sait pas
2.1.18.	Berger	Quelle fréquence de l'aide ?
2.1.19.	Berger	Quelle personne ? Un éleveur / Quelques éleveurs / Tous les éleveurs / Aide berger / Compagnon-compagne / Agent de Parc / Autre

DIFFICULTES

3.1.1.	Berger Éleveur	S'il n'y avait pas de mesure, la pratique serait-elle mise en place ? Ça serait/c'était fait sans mesure / Ça ne serait pas fait sans mesure / Ne sait pas
3.1.2.	Berger Éleveur	Éloignement (dans le quartier, à quelle distance cabane...). Est-ce considéré comme un problème ?
3.1.3.	Berger Éleveur	Modification du biais des animaux. Est-ce considéré comme un problème ?
3.1.4.	Berger Éleveur	Augmentation de la circulation du troupeau : Circulation identique / Circulation augmentée / Circulation diminuée / Autre modification Préciser
3.1.5.	Berger Éleveur	Impact de la circulation sur le troupeau : Positif / Négatif / Pas d'impact Préciser
3.1.6.	Berger Éleveur	Impact de la circulation sur l'alpage: Positif / Négatif / Pas d'impact Préciser
3.1.7.	Berger Éleveur	Impact de la circulation sur la conduite: Positif / Négatif / Pas d'impact Préciser

3.1.8.	Berger Éleveur	Problèmes d'abreuvement.
3.1.9.	Berger Éleveur	Problèmes sanitaires
3.1.10.	Berger Éleveur	Les contraintes peuvent-elles empêcher une mise en œuvre pérenne et régulière de la mesure ? Oui, peut-être / Oui, sûrement / Non, pas du tout / Ne sait pas Préciser
3.1.11.	Berger Éleveur	La mesure est-elle appliquée ? Oui en totalité / Oui en partie / Non en totalité Préciser
3.1.12.	Berger Éleveur	Y'a-t-il des complications liées aux dérangements externes ? Si oui, quelle période (saison, journée ?) Modifications engendrées ?
3.1.13.	Berger Éleveur	A t-il été difficile d'appliquer les engagements dans l'espace ?
3.1.14.	Berger Éleveur	A t-il été difficile d'appliquer les engagements dans le temps ?
3.1.15.	Berger Éleveur	Y'a-t-il d'autres obstacles à l'application des engagements initialement prévus ?
3.1.16.	Berger Éleveur	Problèmes de dates, périodes dans le quartier / globalement sur l'alpage
3.1.17.	Berger Éleveur	Si sécheresse/précocité/retard, quels changements pour la végétation ? Plus précoce / Plus tardif / Identique / Non-concerné / Ne sait pas
3.1.18.	Berger Éleveur	Dans ce cas, la préconisation est-elle : Adaptée / Trop tardive / Trop précoce / Non-concerné / Ne sait pas
3.1.19.	Berger Éleveur	Dans ce cas, la préconisation est-elle : Plus contraignante / Moins contraignante / Ni plus ni moins contraignante / Non-concerné / Ne sait pas
3.1.20.	Berger Éleveur	Dans ce cas, la préconisation est-elle : Un atout / Une contrainte / N'influe pas / Non-concerné / Ne sait pas
3.1.21.	Berger Éleveur	Modifications engendrées
3.1.22.	Berger Éleveur	Année concernée
3.1.23.	Berger Éleveur	Autres ?

IMPACT TECHNIQUE

1.1.1.	Berger Éleveur	État de la zone aujourd'hui par rapport à autrefois (diversité floristique, embroussaillage ..). Quelles modifications sont observées ?
1.1.2.	Berger Éleveur	Sens de l'évolution : Evolution positive / Evolution négative / Pas d'évolution / Ne sait pas
1.1.3.	Berger Éleveur	A quoi est-elle due ? MAE / MAE et autre chose / Hors MAE / Ne sait pas / Non-concerné
1.1.4.	Berger Éleveur	Préciser la cause précise
1.1.5.	Berger Éleveur	Quel laps de temps considéré ?

1.1.6.	Berger Éleveur	Comparaison avec les zones alentours : Mieux sur la zone / contractualisée / Mieux sur la zone non-contractualisée / Similaire sur les deux zones / Ne sait pas / Non-concerné Préciser
1.1.7. 1.1.8.	Berger Éleveur	Les pratiques demandées sont-elles en adéquation avec les objectifs poursuivis ? Oui, totalement / Oui, plutôt / Non, pas du tout / Ne sait pas Préciser
1.1.9.	Berger Éleveur	Les pratiques demandées sont-elles en adéquation avec la gestion de l'alpage en général ? Oui, totalement / Oui, plutôt / Non, pas du tout / Ne sait pas Préciser
1.1.10.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus abondante / Ressource moins abondante / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
1.1.11.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus précoce / Ressource plus tardive / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
1.1.12.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Disponible plus longtemps / Disponible moins longtemps / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
1.1.13.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Plus appétant / Moins appétant / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
1.1.14.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus variée / Ressource moins variée / Pas de variation / Ne sait pas Préciser

PROPOSITIONS

6.1.1.	Berger Éleveur	Selon vous cette mesure doit être poursuivie ? Poursuivie / Poursuivie et étendue / Relocalisée ailleurs / Poursuivie et réduite / Modifiée d'une autre façon / Arrêtée
6.1.2.	Berger Éleveur	Pourquoi ?
6.1.3.	Berger Éleveur	Comment ?

ORGANISATION AUTOUR DES MAE

7.2.10.	Berger Éleveur	Pensez-vous que les objectifs sont : Clairs / Confus / Incompréhensibles / Ne connaît pas les objectifs / Ne sait pas
7.2.11.	Berger Éleveur	Dans le PGP, pensez-vous que le résultat attendu est : Clair / Confus / Incompréhensible / Ne connaît pas les résultats attendus / Ne sait pas
7.2.12.	Berger Éleveur	Avez-vous des idées d'amélioration ?

ORGANISATION AUTOUR DES MAE

Niveau d'information entre éleveur/berger/techniciens		
7.1. 1.	Berger Éleveur	Quand avez-vous/le berger a-t-il pris connaissance de l'existence du contrat MAE applicable à l'alpage ? Avant l'embauche / Après l'embauche et avant la montée en estive / Au cours de l'estive ?
7.1. 2.	Berger	Si après embauche : auriez-vous accepté si vous l'aviez su avant l'embauche ? Oui / Oui avec compensation / Non / Peut-être / Ne sait pas
7.1. 3.	Berger	Par qui avez-vous eu l'information ? Réunion de concertation / Éleveur / Ancien berger / Technicien patrimoine / Autre agent de Parc / CERPAM / Autre
7.1. 4.	Berger	Travail nécessaire à la mise en place : On l'a informé d'une charge supplémentaire de travail / On l'a informé qu'il n'y avait pas de charge supplémentaire de travail / On ne l'a pas informé d'une charge supplémentaire de travail
7.1. 5.		Cohérence avec la réalité : Cohérent / Plutôt cohérent / Incohérent / Ne sait pas / Non-concerné
7.1. 6.	Berger	Les consignes étaient-elles : Très claires / assez claires / confuses / très confuses ?
7.1. 7.	Berger	Les consignes étaient-elles : Conformes à la réalité / proches de la réalité / ne correspondaient pas à la réalité ?
7.1. 8.	Berger	Consignes données par : Réunion de concertation / Éleveur / Ancien berger / Technicien patrimoine / Autre agent de Parc / CERPAM / Autre
7.1. 9.	Berger	Mode de transmission : Oral / PGP / Écrit autre / Autre Préciser
7.1. 10.	Berger	Est-ce que l'existence de la MAE a influé/influera sur votre choix de rester ou non sur l'alpage l'année prochaine ? Oui, beaucoup / Oui, un peu / Non, pas du tout / Ne sait pas Préciser
7.1. 11.	Berger	Aviez-vous déjà eu à appliquer des MAE ? Non, jamais / Oui, sur cet alpage / Oui, sur un autre alpage / Oui, sur cet alpage et sur un autre alpage
7.1. 12.	Berger	Avez-vous participé à l'élaboration des mesures ? Non, et n'a pas été invité à la réunion de concertation / Non, mais a été invité à la réunion de concertation / Oui, et a été invité à la réunion de concertation / Oui, mais n'a pas été invité à la réunion de concertation Préciser
7.1. 13.	Berger Éleveur	Pensez-vous que les objectifs poursuivis par le PNE et/ou le CERPAM sur l'alpage sont : Clairs / Confus / Incompréhensibles / Ne connaît pas les objectifs / Ne sait pas
7.1. 14.	Berger Éleveur	Pensez-vous que les objectifs poursuivis par le PNE et/ou le CERPAM sur l'alpage sont : Précis / Larges / Ne connaît pas les objectifs / Ne sait pas
7.1. 15.	Berger Éleveur	Sinon, comment cela peut-il être amélioré selon vous ?
7.1. 16.	Berger Éleveur	Partagez-vous les objectifs poursuivis par le PNE et/ou le CERPAM ? Oui, totalement / Oui, en général / Non, très peu / Non, pas du tout / Ne connaît pas les objectifs / Ne sait pas
7.1. 17.	Berger Éleveur	Que pensez-vous de l'accompagnement technique effectué par le CERPAM ? Insuffisant / Suffisant / Trop présent / Ne sait pas

7.1. 18.	Berger Éleveur	Que pensez-vous de l'accompagnement technique effectué par le PNE ? Insuffisant / Suffisant / Trop présent / Ne sait pas
7.1. 19.	Berger Éleveur	Avez-vous des pistes d'amélioration quant à cet accompagnement ?
7.1. 20.	Berger Éleveur	A-t-il été plus difficile de trouver un berger du fait de l'existence de la MAE ? Plus difficile / Plus facile / Impossible / N'influe pas / Ne sait pas
7.2.		<u>Clarté du PGP dans son ensemble</u>
7.2. 1.	Berger Éleveur	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Claires / Assez claires / Pas assez claires / Pas claires du tout / Ça dépend / Ne sait pas
7.2. 2.	Berger Éleveur	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Assez précises / Peu précises / Trop précises / Ça dépend
7.2. 3.	Berger Éleveur	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Réalistes / Peu réalistes / Ça dépend
7.2. 4.	Berger Éleveur	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Toujours faisables / Jamais faisables / Ça dépend
7.2. 5.	Berger Éleveur	Quelles modifications apporteriez-vous au PGP sur la forme ? Préciser
7.2. 6.	Berger Éleveur	Quelles modifications apporteriez-vous au PGP sur le contenu ? Préciser
7.2. 7.	Berger Éleveur	Quelles attentes avez-vous de ce PGP ?
7.2. 8.	Berger Éleveur	Le PGP est-il transmis ? Oui, avant le début de l'estive / Oui, au cours de l'estive / Non / Ne sait pas
7.2. 9.	Berger Éleveur	Le PGP est-il utile ? La gestion de l'alpage est-elle faisable sans le PGP / Plus facile sans le PGP / Plus difficile sans le PGP / Non-faisable sans le PGP / Ne sait pas
7.2. 10.	Berger Éleveur	Préciser
7.2. 11.	Berger Éleveur	Quels besoins avez-vous en supports, documents, renseignements... ?
7.4.		<u>Fonctionnement du GP autour de la contractualisation de la MAE</u>
7.4.1.	Entrepreneur de garde	Du fait de la mise en œuvre de la MAE, la facture du gardiennage au GP a-t-elle : Augmentée / Diminuée / Inchangée / Non-concerné Pourquoi ?
7.4.2.	Éleveur	Quelles ont été les motivations du GP pour souscrire au contrat ? Pour améliorer la gestion de l'alpage Pour l'argent Pour l'argent uniquement Pour avoir un suivi du CERPAM et du PNE Autre Hiérarchiser
7.4.3.	Éleveur	Comment le GP gère les financements perçus par la contractualisation de la MAE ? Investissements de matériel sur l'alpage seulement / Salaire du berger seulement / Location de l'alpage seulement / Investissement + salaire / Investissement + location / Salaire + location / Investissement + salaire + location / Répartition entre les éleveurs / Autre

7.4.4.	Éleveur	Dans le cadre de la MAE, était-il prévu de faire des investissements sur l'alpage grâce aux financements accordés par le contrat ? Si oui, ont-ils été réalisés ? Investissements prévus et réalisés / Investissements prévus mais non-réalisés / Pas d'investissements prévus mais des investissements réalisés / Ne sait pas Préciser
7.4.5.	Berger Éleveur	Y a-t-il une prime supplémentaire attribuée au berger ? Oui, une prime MAE, demandée et versée / Oui, une prime MAE non-demandée mais versée / Oui, une prime non-MAE (uniquement pour le bon travail réalisé) / Non, pas de prime, mais demandée / Non, pas de prime, non-demandée / Ne sait pas Préciser
7.4.6.	Éleveur	Le montant de l'aide permet-il l'embauche du berger ? Embauche berger possible financièrement et faite / Embauche berger difficile financièrement mais faite quand même / Embauche berger difficile financièrement et non faite / Embauche impossible financièrement et non faite / Ne sait pas
8.	CONCLUSION	
8.1.	Éleveur	Tirez-vous des bénéfices autres que financiers grâce à l'application de ces mesures ? Uniquement financiers / Entre autres financiers / Autres que financiers / Ne sait pas
8.2.	Éleveur	Si autre que financier : Amélioration de l'état des bêtes Gain de journée de pâturage Meilleur état de l'alpage Valorisation du travail du berger Autre, préciser Hiérarchiser
8.3.	Berger Éleveur	Êtes-vous favorable à une reconduction du contrat à l'avenir ? Favorable / Défavorable / Mitigé / Ne sait pas Pourquoi ?
8.4.	Berger Éleveur	Souhaiteriez-vous une formation particulière concernant les MAE et les pratiques ? Si oui, à quelle période ? Sur quel thème en particulier ?

Remarques

Plantes

MODIFICATIONS ALPAGE

2.1.2.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu des modifications de manière générale sur l'alpage ? Oui, un peu / Oui, beaucoup / Non, pas du tout / Ne sait pas
2.1.3.	Berger Éleveur	Y'a-t-il eu des modifications d'effectif au sein de l'alpage ? Oui / Non / Ne sait pas Préciser

IMPACT TECHNIQUE

4.5.	<u>Sur le quartier et sur l'alpage en général</u>	
4.5.1.	Berger Éleveur	Sans les mesures, l'alpage aurait-il été abordé différemment ? Oui, pratiques / Oui, ordre de passage / Oui, durées / Oui, pratiques et ordre de passage / Oui, pratiques et durées / Oui, ordres de passage et durée / Oui, pratiques, ordre de passage et durées / Oui, autre / Non, pas du tout / Ne sait pas Préciser
4.5.2.	Berger Éleveur	La gestion de l'herbe est-elle : Déséquilibrée / Améliorée / Pas impactée / Non-concerné / Ne sait pas
4.5.3.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus abondante / Ressource moins abondante / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
4.5.4.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus précoce / Ressource plus tardive / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
4.5.5.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Disponible plus longtemps / Disponible moins longtemps / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
4.5.6.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Plus appétant / Moins appétant / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
4.5.7.	Berger Éleveur	Pour le troupeau : Ressource plus variée / Ressource moins variée / Pas de variation / Ne sait pas Préciser
4.6.	<u>Sur l'état général du troupeau</u>	
4.6.1.	Berger	Les animaux sont-ils stressés pendant la période de mise en œuvre ? Pas de stress du tout / Plus de stress que d'habitude / Moins de stress que d'habitude / Très stressé / Non-concerné / Ne sait pas
4.6.2.	Berger	Les animaux sont-ils habitués à ces pratiques ? Nouvelle pratique pour le troupeau / Pratique connue par tout le troupeau / Pratique connue par une partie du troupeau seulement / Non-concerné / Ne sait pas
4.6.3.	Berger	Le berger est-il habitué à ces pratiques ? Nouvelle pratique pour le berger / Pratique connue par le berger / Non-concerné / Ne sait pas
4.6.4.	Berger Éleveur	État général du troupeau au terme de la période : Très bon / Bon / Moyen / Médiocre / Très mauvais / Ne sait pas
4.6.5.	Berger Éleveur	État général du troupeau à la fin de l'estive : Très bon / Bon / Moyen / Médiocre / Très mauvais / Ne sait pas
4.6.6.	Berger Éleveur	Autre

HIÉRARCHISATION DES MESURES ENTRE ELLES

5.1.	Berger	Hiérarchiser les niveaux de contraintes (+ contraignant au – contraignant) des pratiques
5.1.1.	Berger	1.
5.1.2.	Berger	2.
5.1.3.	Berger	3.
5.1.4.	Berger	4.
5.2.	Berger	Hiérarchiser les résultats obtenus (meilleur au moins bon) des pratiques
5.5.1.	Berger	1.
5.5.2.	Berger	2.
5.5.3.	Berger	3.
5.5.4.	Berger	4.

Suivi de l'impact des MAE sur les alpages
Questionnaire à destination des agents de parc
Avis sur les MAE et dispositif d'accompagnement

Secteur.....

Enquête effectuée le.../.../.... par.....

Personne interrogée :

Chef de Secteur / technicien patrimoine / référent alpage / autre

Depuis quand travaillez-vous sur le secteur ?

Autre personne à interroger ?

1.	I. PERCEPTION DES MAE EN FONCTION DU TRAVAIL QUE CELA IMPLIQUE
1.1.	1 <u>Contractualisation et rédaction des PGEP</u>
1.1. 1.	Vous en occupez-vous ? Sinon qui ?
1.1. 2.	Quel type de travail cela demande-il ? (réunions, VDE, VFE...)
1.1. 3.	Quel temps de travail cela demande-il ?
1.1. 4.	Avez-vous assez de temps pour faire ce travail ?
1.1. 5.	Quelle fréquence de travail ? (Annuel ? Tous les 5 ans ?)
1.1. 6.	Considérez-vous cela comme du travail en plus ? Si oui, pourquoi ?
1.1. 7.	Quelles compétences sont nécessaires à ce travail ?
1.1. 8.	Avez-vous les compétences nécessaires ?
1.1. 9.	Rencontrez-vous des difficultés quand les MAE évoluent ? MAE en général ? Quel soutien pouvez-vous avoir actuellement ?
1.1. 10.	Auriez-vous besoin de formations ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ?
1.1. 11.	Auriez-vous besoin d'un accompagnement ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ? À quelle fréquence ?
1.1. 12.	Avec qui travaillez-vous ? CERPAM / Chargés de mission agriculture / Éleveurs / Bergers
1.1. 13.	De manière générale, ce travail est-il justifié ? Nécessaire ? Trop important ? Correspond à une réalité ?
1.2.	2 <u>Suivi des MAE</u>
1.2. 1.	Vous en occupez-vous ? Sinon qui ?
1.2. 2.	Quel type de travail cela demande-il ? (réunions, VDE, VFE...)

1.2. 3.	Quel temps de travail cela demande-il ?
1.2. 4.	Avez-vous assez de temps pour faire ce travail ?
1.2. 5.	Quelle fréquence de travail ? (Annuel ? Tous les 5 ans ?)
1.2. 6.	Considérez-vous cela comme du travail en plus ? Si oui, pourquoi ?
1.2. 7.	Quelles compétences sont nécessaires à ce travail ?
1.2. 8.	Avez-vous les compétences nécessaires ?
1.2. 9.	Rencontrez-vous des difficultés quand les MAE évoluent ? MAE en général ? Quel soutien pouvez-vous avoir actuellement ?
1.2. 10.	Auriez-vous besoin de formations ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ?
1.2. 11.	Auriez-vous besoin d'un accompagnement ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ? À quelle fréquence ?
1.2. 12.	Avec qui travaillez-vous ? CERPAM / Chargés de mission agriculture / Éleveurs / Bergers
1.2. 13.	De manière générale, ce travail est-il justifié ? Nécessaire ? Trop important ? Correspond à une réalité ?
1.2. 14.	Pour ceux qui sont là depuis longtemps : comparaison avec avant, quand il n'y avait pas un suivi annuel, et maintenant, où le suivi est plus régulier. Quels changements ? Quels intérêts ?
1.3.	3 <u>Autres</u>
1.3. 1.	Vous en occupez-vous ? Sinon qui ?
1.3. 2.	Quel type de travail cela demande-il ? (réunions, VDE, VFE...)
1.3. 3.	Quel temps de travail cela demande-il ?
1.3. 4.	Avez-vous assez de temps pour faire ce travail ?
1.3. 5.	Quelle fréquence de travail ? (Annuel ? Tous les 5 ans ?)
1.3. 6.	Considérez-vous cela comme du travail en plus ? Si oui, pourquoi ?
1.3. 7.	Quelles compétences sont nécessaires à ce travail ?
1.3. 8.	Avez-vous les compétences nécessaires ?
1.3. 9.	Rencontrez-vous des difficultés quand les MAE évoluent ? MAE en général ? Quel soutien pouvez-vous avoir actuellement ?
1.3. 10.	Auriez-vous besoin de formations ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ?

1.3. 11.	Auriez-vous besoin d'un accompagnement ? Si oui, sur quoi ? À Quelle période ? À quelle fréquence ?
1.3. 12.	Avec qui travaillez-vous ? CERPAM / Chargés de mission agriculture / Éleveurs / Bergers
1.3. 13.	De manière générale, ce travail est-il justifié ? Nécessaire ? Trop important ? Correspond à une réalité ?
1.4.	4 <u>Valorisation et facilitation du travail</u>
1.4. 1.	Le travail que vous faites vous est-il utile ?
1.4. 2.	Avez-vous des idées pour valoriser votre travail ?
1.4. 3.	Avez-vous des idées pour faciliter votre travail ?
1.4. 4.	Avez-vous d'autres pistes ou demandes d'améliorations ?
2.	II. AVIS EN FONCTION DES OBJECTIFS ET DES PRATIQUES
2.1.	1 <u>Pertinence des objectifs et des mesures</u>
2.1. 1.	Les objectifs sont-ils toujours pertinents ? (Nuancer si besoin)
2.1. 2.	Pour le territoire
2.1. 3.	Pour les éleveurs/bergers
2.1. 4.	Autres ? Précisez :
2.1. 5.	Les objectifs sont-ils toujours bien formulés ?
2.1. 6.	Les résultats attendus sur le milieu sont-ils clairs et bien formulés ?
2.1. 7.	Les mesures sont-elles adaptées ? Répondent-elles à l'objectif ?
2.1. 8.	Sinon, pourquoi (dates, durée ?)
2.1. 9.	A quelle échelle de temps ? A partir de combien de temps d'application ? Pendant combien de temps d'application ? Détailler en fonction des pratiques si besoin.
2.1. 10.	Qu'en est-il quand les mesures sont discontinues ?
2.2.	2 <u>Réalisme des objectifs et des mesures</u>
2.2. 1.	Les objectifs sont-ils toujours réalistes ? (Nuancer si besoin)
2.2. 2.	Pour le territoire

2.2. 3.	Pour les éleveurs/bergers
2.2. 4.	Autres ? Précisez :
2.2. 5.	Sinon, pourquoi ? Mesures trop difficiles à mettre en œuvre ? (Objectifs qui nécessitent des pratiques contradictoires sur un même espace ?)
2.2. 6.	A quelle échelle de temps ? A partir de combien de temps d'application ? Pendant combien de temps d'application ? Détailler en fonction des pratiques si besoin.
2.2. 7.	Qu'en est-il quand les mesures sont discontinues ?
2.3.	3 <u>Efficacité des mesures</u>
2.3. 1.	Les objectifs sont-ils toujours atteints ? (Nuancer si besoin)
2.3. 2.	Pour le territoire
2.3. 3.	Pour les éleveurs/bergers
2.3. 4.	Autres ? Précisez :
2.3. 5.	A quelle échelle de temps ? A partir de combien de temps d'application ? Pendant combien de temps d'application ? Détailler en fonction des pratiques si besoin.
2.3. 6.	Qu'en est-il quand les mesures sont discontinues ?
2.4.	4 <u>En conclusion</u>
2.4. 1.	Les pratiques agricoles peuvent-elles répondre à <u>tous les objectifs formulés</u> ?
2.4. 2.	Sinon, lesquels ?
2.4. 3.	<u>Toutes les pratiques</u> peuvent-elles répondre aux objectifs formulés ?
2.4. 4.	Sinon, lesquelles ?
3.	III. AVIS EN FONCTION DE LA MISE EN PLACE
3.1.	Les bergers devraient-ils prendre part à la réflexion menant à la contractualisation ?
3.2.	Les bergers devraient-ils toucher une prime lorsque les pratiques sont respectées ?
3.3.	Les bergers devraient-ils toucher une prime lorsque les objectifs sont atteints ?
3.4.	Les bergers devraient-ils toucher une prime lorsque les pratiques dans un autre cas ?
3.5.	La présence d'un même berger sur une longue durée permet-elle d'assurer la réussite des pratiques ?

3.6.	Les changements de bergers compromettent-ils la réussite ?
3.7.	En cas de changements de bergers, pourquoi ? Quelles causes ?
3.8.	Quelle pourraient être les solutions pour pérenniser un berger sur un même alpage ?
4.	IV. AVIS SUR LE PLAN DE GESTION PASTORAL
4.1.	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Claires / Assez claires / Pas assez claires / Pas claires du tout / Ça dépend / Ne sait pas
4.2.	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Assez précises / Peu précises / Trop précises / Ça dépend
4.3.	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Réalistes / Peu réalistes / Ça dépend
4.4.	En général, les préconisations du PGP sont-elles : Toujours faisables / Jamais faisables / Ça dépend
4.5.	Quelles modifications apporteriez-vous au PGP sur la forme ? Préciser
4.6.	Quelles modifications apporteriez-vous au PGP sur le contenu ? Préciser
4.7.	Quelles attentes avez-vous de ce PGP ?
4.8.	Le PGP est-il transmis ? Oui, avant le début de l'estive / Oui, au cours de l'estive / Non / Ne sait pas
4.9.	Le PGP est-il utile ? La gestion de l'alpage est-elle faisable sans le PGP / Plus facile sans le PGP / Plus difficile sans le PGP / Non-faisable sans le PGP / Ne sait pas
4.10.	Préciser
5.	V. AVIS EN FONCTION DE LA MISE EN ŒUVRE
5.1.	1 <u>En général</u>
5.1. 1.	Les pratiques sont-elles faciles à mettre en œuvre ?
5.1. 2.	Quels retours de la part des éleveurs ? Bergers ?
5.2.	2 <u>En cas de prédation</u>
5.2. 1.	Les pratiques sont-elles faciles à mettre en œuvre ?
5.2. 2.	Quels retours de la part des éleveurs ? Bergers ?
5.3.	3 <u>En cas de fréquentation touristique</u>
5.3. 1.	Les pratiques sont-elles faciles à mettre en œuvre ?
5.3.	Quels retours de la part des éleveurs ? Bergers ?

5.4.	4 <u>En cas de non-application des mesures</u>
5.4. 1.	A quoi cela est-il dû ?
5.4. 2.	Quelles pourraient être les solutions selon le berger ?
5.4. 3.	Quelles pourraient être les solutions selon l'éleveur ?
5.4. 4.	Quelles pourraient être les solutions selon l'agent ?
5.4. 5.	Les bergers sont-ils assez informés des pratiques à mettre en place ?
5.4. 6.	Les éleveurs sont-ils assez informés des pratiques à mettre en place ?
5.4. 7.	Les éleveurs constituent-ils un soutien lors de la mise en œuvre ?
6.	VI. AVIS SUR LA RECONDUCTION DES MESURES
6.1.	Les mesures devraient-elles être reconduites systématiquement ? Pourquoi ? (Pérennité de l'action, temps important nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant...)
6.2.	Les mesures devraient-elles être reconduites quand on n'observe pas de résultats positifs sur une période de contrat ? Et dans le cas où le berger applique les pratiques sans résultat positif ?
6.3.	Pour vous, les MAE devraient-elles permettre des changements de pratiques ou des maintiens de pratiques ?
6.4.	Doit-on mettre des MAE sur un alpage à fort enjeu même si la personne travaille « mal » ?
6.5.	Quel accompagnement dans ce cas, pour permettre un bon travail ?
6.6.	Les pratiques devraient-elles plus accompagnées ?
6.7.	Si oui, à quelle fréquence ? Plusieurs fois dans la saison / en début et en fin de saison / en cas de changement de berger / en cas de changement de pratiques / ...
6.8.	Comment évaluer les résultats du contrat au bout des cinq ans ?
6.9.	Qui est qualifié pour juger d'un résultat positif, neutre ou négatif ?
6.10.	Qui est qualifié pour décider d'une reconduction ou pas ?
6.11.	Quels critères de reconduction au terme du contrat ?
6.12.	Quels critères de priorisation pour savoir qui et quoi contractualiser ? Des enjeux ? Les efforts de la personne ?
6.13.	S'il y avait deux ou trois objectifs prioritaires, quels seraient-ils ? Sur le PNE ? Sur le secteur ?

6.14.	Avec la prédation, y'a-t-il de nouveaux enjeux ?
--------------	--

Remarques :

Noms de plantes ?

Chargès, alpage bovin

Alpage

L'alpage de Chargès est situé sur la commune de Réallon (05), dans l'Embrunais. Il est loué par le GP de Chargès.

Michèle HAGARD est bergère à Chargès depuis 2000. Elle est bergère depuis 1980 (ovins et bovins). Elle habite Réotier (05).

L'alpage de Chargès s'étend sur 1 126 ha, dont 586 ha de surface pastorale. Il est situé en zone cœur du Parc national des Écrins (PNE) dans sa totalité.

On compte 108 ha contractualisés en MAEt localisée en 2008-2012, soit 18 % de la surface pastorale. Des MAE sont engagées sur l'alpage depuis 2008.

Les personnes rencontrées lors de l'enquête pour Chargès sont :

- Michèle HAGARD (bergère), à Réotier le 18 mai 2016 et sur l'alpage le 27 juillet 2016
- Michel BOUCHE (technicien patrimoine dans l'Embrunais) à Châteauroux-les-Alpes le 18 août 2016

Pratiques pastorales

Dix troupeaux sont présents sur l'alpage. Cinq éleveurs sont issus de la commune de Réallon et les autres sont de Chorges (05), Embrun (Embrunais), Jarjayes (05), Melve (04) et du Champsaur. Au total, on compte 350 bêtes, dont 260 viennent de la commune.

L'alpage de Chargès est un quartier d'août. Le troupeau est à Chargès l'Ubac entre le 15 juin et le 13 juillet puis à Chargès du 14 juillet au 13 septembre. Parfois, la montée à Chargès est reportée à cause de la neige ou quand il n'y a pas assez d'herbe.

En septembre, chaque éleveur vient chercher ses bêtes, soit une centaine de bêtes à chaque fois. En théorie, la descente est définie au 12-13 septembre. En pratique, les éleveurs descendent les bêtes quand il n'y a plus d'herbe. Les bêtes restent alors à Chargès l'Ubac jusqu'au 15-22 octobre.

Le troupeau est gardé toute l'estive par une bergère. Il s'agit d'une surveillance, avec un passage tous les deux jours à chaque lot :

	1 ^{er} jour	2 ^e jour	3 ^e jour	4 ^e jour
Matin	Lot n°1	Lot n°3	Lot n°1	Lot n°3
Après-midi	Lot n°2	Lot n°4	Lot n°2	Lot n°4

Il y a quatre secteurs sur l'alpage :

- Le Pré d'Antoni à l'entrée de l'alpage, en bas, à l'Ouest (deux troupeaux) ;
- La Confrérie et Montagne Haute au Nord de l'alpage (trois troupeaux) ;
- Les Curates à l'Est de l'alpage (trois troupeaux) ;
- La Selle au Sud (deux troupeaux).

Les trois derniers secteurs sont situés en hauteur tandis que le Pré d'Antoni est dans la gorge. Quatre troupeaux sont constitués parmi les dix troupeaux et correspondent aux quatre secteurs. Les bêtes ne changent donc pas de secteur durant l'estive. Il n'y a pas de fils entre les secteurs, ce sont des limites naturelles qui tiennent les troupeaux.

Le Pré d'Antoni

2 mois (14 juillet au 12 septembre)

Un lot : 50 génisses

Ce secteur est concerné par des parcs de pâturage.

La bergère le fait donc pâturer en trois fois. Elle constitue ainsi trois parcs à l'aide de fils.

Selon la bergère, il faut mettre au maximum 65 bêtes dans ce secteur, ce qui correspond aux pratiques actuelles.

Un parc de tri est situé sur ce secteur.

La Confrérie et Montagne Haute

2 mois (14 juillet au 12 septembre)

Un lot : 100 vaches

Ce secteur est concerné par une zone de pâturage rationné.

La bergère laisse faire les vaches sur ce secteur, même sur la zone de pâturage rationné. Elle estime qu'il n'y a pas de surpâturage sur ce secteur. Elle n'utilise pas de fils sur ce secteur. Un parc de tri est situé à la cabane de Chargès.

Les Curates

2 mois (14 juillet au 12 septembre)

Un lot : 100 vaches

2 mois (14 juillet au 12 septembre)

Ce secteur ne comporte pas de surface contractualisée en MAE.

La Selle

2 mois (14 juillet au 12 septembre)

Un lot : 135 vaches

Selon la bergère, on rencontre à la Selle un problème de surpâturage, car 135 bêtes est un chargement trop important pour ce secteur. Elle trouve ainsi que certaines zones sont surpâturées, notamment les plats en haut, près du parc abri. Certaines années, elle a installé un fil pour obliger les vaches à manger le bas de l'alpage.

Équipement et accessibilité de l'alpage

L'alpage de Chargès compte deux cabanes, l'une à la Confrérie (cabane de Chargès), l'autre au Pré d'Antoni (cabane du Pré d'Antoni). La cabane de Chargès est mieux équipée et plus agréable. Elle est située à environ 2h30 de marche de la route. La bergère passe peu de temps à la cabane du Pré d'Antoni. Elle est située à 1h de marche.

Aide des éleveurs et soins au troupeau

La bergère demande parfois aux éleveurs de venir soigner quand il y a un problème important ou quand la bête concernée n'est pas docile. La plupart du temps, elle se débrouille seule.

Contraintes externes

- Prédation

L'alpage de Chargès n'est pas concerné par la prédation.

- Fréquentation touristique

La vallée où est situé l'alpage est relativement fréquentée mais peu de touristes montent jusqu'à la cabane de Chargès. Les pratiques ne sont donc pas influencées par le passage.

- Abreuvement et accès à l'eau

L'abreuvement peut être un problème sur l'alpage de Chargès. À la Selle, notamment, la bergère n'a pas toujours pu installer un fil pour faire manger le bas de l'alpage alors qu'elle juge cela nécessaire. En effet, l'eau n'est parfois disponible qu'en haut de l'alpage (en fonction des années).

Lignes de lecture

On ne compte pas de ligne de lecture sur l'alpage de Chargès.

Pratiques contractualisées

Parcs de pâturage au Pré d'Antoni pour améliorer la biodiversité (35 ha)

On compte 50 génisses d'un an sur ce secteur.

La pratique préconisée est respectée et elle dépasse la zone contractualisée, car tout le secteur est géré en parcs de pâturage. Deux fils sont installés pour délimiter les trois parcs de pâturage :

- Un premier parc de 62 ha pour 14 jours (du 14 au 27 juillet), avec un fil devant pour empêcher que les génisses avancent. Le torrent délimite aussi cette zone.
- Un second parc de 115 ha pour 22 jours (du 28 juillet au 18 août), avec un fil devant pour empêcher que les génisses avancent.
- Un troisième parc de 32 ha pour 25 jours (du 19 août au 13 septembre), sans fil.

Il n'y a pas de modification des pratiques, car c'était quelque chose que la bergère faisait avant la MAE pour mieux faire pâturer le Pré d'Antoni. La pratique doit être continuée. Elle serait mise en place sans la préconisation, mais la contractualisation a été nécessaire pour que la pratique soit acceptée par les éleveurs.

Pâturage rationné à la Confrérie pour éviter le surpâturage (74 ha)

On compte 100 vaches sur ce secteur.

La bergère ne met pas cette pratique en place. Elle estime que la zone n'est pas surpâturée et que la pratique préconisée est inutile. Elle ne met donc pas de filet et ne garde pas de façon particulière. Il n'y a donc aucune modification de l'alpage.

Selon la bergère, la pratique devrait être arrêtée, car *il n'y a pas de sens pour cette mesure*.

Ensemble des pratiques

La bergère avait mis en place certaines pratiques, comme les parcs, mais qui n'étaient pas bien acceptées par les éleveurs. Les MAE ont permis de leur faire accepter les changements de pratiques. Quand il y a eu les mesures, les pratiques ont paru plus légitimes.

Les parcs de pâturage sont à reconduire, mais pas le pâturage rationné.

Organisation autour des MAE

Différents partenaires : CERPAM et PNE

Au niveau du CERPAM, l'alpage de Chargès est suivi par Ariane SILHOL.

La bergère ne voit jamais le CERPAM. Elle voit les agents du PNE *à l'occasion*, mais jamais pour discuter des pratiques.

Attentes de la bergère vis-à-vis du CERPAM et du PNE

La bergère n'a pas d'attente particulière vis-à-vis du CERPAM et du PNE.

Bergers et MAE

La bergère a été invitée à la première réunion de concertation et a permis de contractualiser les parcs de pâturage. Depuis, elle n'est plus invitée par les éleveurs.

Elle touche une prime de 500 € pour la mise en place de la MAE. Elle est ainsi embauchée avant l'estive pour installer les fils, notamment sur Chargès l'Ubac. Sur l'alpage, les éleveurs la paient également pour qu'elle installe des fils à la Selle.

Avis sur le PGP

La bergère ne se sert pas du PGP. Par contre, elle trouve intéressant le diagnostic pastoral qui a été fait sur l'alpage.

Gestion de l'argent des MAE par le GP et motivations pour les contractualisations

La bergère n'a pas abordé ce point.

Problèmes mis en évidence sur l'alpage et solutions envisagées

Surpâturage sur le secteur de la Selle

Expérience de la bergère

- Les vaches restent dans le haut du quartier.
- Un des éleveurs a une quinzaine de vaches qui vèlent en montagne. Elles sont lourdes et abîment le sol. De plus, elles ne pâturent pas les côtes quand elles sont suitées ou pleines et raclent ainsi les plats. On observe donc un mauvais pâturage de ce secteur (pas assez mangé sur les côtes et raclé sur les plats).

Ce qui est fait par la bergère

- Pour éviter le surpâturage et bien manger les Curates, la bergère pousse les vaches de la Selle vers les Curates.
- Depuis 2014, elle installe un fil sur le secteur de la Selle pour faire manger le bas avant le haut. Sans cela, les vaches ont tendance à monter, surpâturer le haut et ne pas bien manger le bas.

Ce qui est souhaité par la bergère

- Il faudrait enlever une cinquantaine de bêtes de la Selle, car 135 UGB est un chargement trop lourd pour ce secteur.
- Pour limiter le surpâturage, la bergère souhaiterait que les éleveurs enlèvent les bêtes quand c'est l'heure, c'est-à-dire *quand elle le dit, et pas une semaine après*.
- Il faudrait ne pas monter de bêtes qui vont vèler en montagne, car elles ne pâturent pas bien.

Changement de pratiques difficiles à faire accepter par les éleveurs

Expérience de la bergère

- Avant qu'il y ait un berger sur l'alpage, les éleveurs venaient voir à tour de rôle (il y avait 200 bêtes), et la consigne était « garder les bêtes en haut », car c'était plus simple.
- Les premières années de présence de la bergère, les éleveurs voulaient un report au 15 août sous la cabane mais il y avait un problème de surpâturage en haut et pas de pâturage en bas.

Ce qui est fait par la bergère

- La bergère fait pâture le Pré d'Antoni de façon différente que ce à quoi les éleveurs étaient habitués. En effet, maintenant il y a plus de bêtes et les consignes doivent évoluer, mais la bergère trouve compliqué de faire admettre cette évolution aux éleveurs.
- La contractualisation des parcs de pâturage et les bons résultats obtenus par cette pratique ont permis de faire accepter la pratique aux éleveurs, et ainsi de bien faire manger le Pré d'Antoni.

Grand Cabane, alpage ovin

Alpage

L'alpage de Grand Cabane est situé sur la commune de L'Argentière-la-Bessée (05), en Vallouise. Il est loué par le GP du Fournel. C'est un alpage sentinelle.

Vincent BELLOT est éleveur depuis 2006 et président du GP depuis 2008. Il habite L'Argentière-la-Bessée et est originaire de la commune.

L'alpage de Grand Cabane s'étend sur 2 723 ha, dont 1 304 ha de surface pastorale. Le site Natura 2000 du Vallon des Bans et Vallée du Fournel et la réserve biologique domaniale des Deslioures. L'alpage a 63 % de sa surface (1 717 ha) en zone cœur du Parc national des Écrins (PNE). Le reste est en aire d'adhésion.

On compte 86 ha contractualisés en MAEt localisée en 2012-2014, ce qui représente environ 7 % de la surface pastorale de l'alpage. Des MAE ont été engagées sur l'alpage en 1995-1999 (MAE), 2000 - 2007 (CTE), 2007-2011 (MAEt), 2012-2014 (MAEt) et 2016-2020 (MAEc).

Les personnes rencontrées lors de l'enquête pour Grand Cabane sont :

- Laurence ISARAR (bergère en 2012 et 2013), à Digne-les-Bains le 25 mai 2016
- Thierry MAILLET (technicien patrimoine en Vallouise), à Vallouise le 13 juin 2016
- Vincent BELLOT (éleveur et président du GP), à L'Argentière-la-Bessée le 22 juin 2016
- Sarah (bergère en 2014), à Charance le 22 juin 2016

Pratiques pastorales

Cinq troupeaux sont présents sur l'alpage. On compte deux éleveurs de la commune, un éleveur de Saint-Clément-sur-Durance (Embrunais), un éleveur de Prunières (Embrunais) et un éleveur de Saint-Eusèbe-en-Champsaur (Valgaudemar).

Durant la période 2008-2014, il y a eu au maximum 2 002 bêtes (en 2011) et en moyenne 1 900 - 2 000 bêtes. En 2015, il y avait 1 974 bêtes et en 2016, 1 777 bêtes

En 2016, c'est la première année où l'effectif est si bas (1 777 bêtes). Cela s'explique par un troupeau en moins, un troupeau sans agneaux mâles et un autre troupeau moins nombreux. De manière général, ce sont les agneaux qui manquent par rapport aux autres estives. En effet, les pratiques des éleveurs peuvent changer (agnelages des printemps ou d'automne), ainsi que leur choix de monter ou pas les agneaux. Ces modifications dépendent beaucoup de la date de la fête de l'Aïd, qui détermine les périodes où les agneaux doivent être prêts et sont vendus.

Le troupeau de 1 900-2 000 bêtes monte en estive autour du 10 juin. En 2016, ils sont montés le 13 juin. Un tri des empoussées et d'une partie des agneaux a lieu le 6 septembre, ce qui enlève environ 800 bêtes. Il reste alors environ 1 000-1 200 bêtes. Par la suite, tous les 15 jours, les brebis descendent au par de tri, et sont ramenées en cas de problème. Un gros tri a lieu autour du 16 - 17 octobre, puis les troupeaux descendent autour du 21-22 octobre.

Le troupeau est gardé toute l'estive par un berger. Ce n'est qu'en 2013, 2014 et 2016 qu'il y a eu deux bergers (ou un berger et un aide-berger) sur l'alpage. En 2014, il n'y avait qu'un des bergers qui était payé. En 2016, l'un est payé comme berger et l'autre comme aide-berger.

L'éleveur s'est rendu compte que pour que les bergers fassent du bon travail à Grand Cabane, il fallait qu'ils soient deux.

Avant, il était contre le fait d'avoir deux personnes, parce qu'il estime que c'est plus facile pour les bergers de ne pas travailler quand ils sont deux que quand le berger est seul. *A priori*, le GP continuera d'embaucher deux bergers pour l'alpage, car avec deux bergers, il est possible de mettre plus la pression sur la qualité du travail, notamment de faire les soins en priorité.

Grand Cabane est un grand alpage assez humide. En effet, on compte une surface de 38 ha de ruisseaux. L'éleveur considère que la montagne n'est pas difficile car la garde est aisée. Il pointe cependant deux problèmes sur l'alpage.

Tout d'abord, le nombre de bêtes, car Grand Cabane accueille un gros troupeau. Mais les éleveurs vont se maintenir sur le nombre de 2016 (1 800 bêtes). Toutefois, l'éleveur estime qu'à deux bergers, 200 bêtes de plus ne sera pas un problème.

L'autre problème de l'alpage, ce sont les soins. Quand le troupeau est constitué, à la montée de l'estive, *il n'est pas immunisé* car de nombreuses bêtes montent contaminées par le piétain.

Le troupeau est géré dans son ensemble. Il n'y a pas de lots. On distingue six quartiers différents.

La Salce (1^{er} quartier)

10 jours (10 juin au 20 juin)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Cabane de la Salce

Ce quartier est concerné par une zone de gardiennage serré et des zones de parcs de nuit tournants.

On y observe une zone de couchade libre, une zone de couchades en filets (pour quand il y a des attaques) et deux zones de chaume.

La Balme (2^e quartier)

1 mois (20 juin au 24-25 juillet)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Cabane de la Balme

Ce quartier est concerné par une zone de gardiennage serré

Il est possible de monter plus haut s'il manque de l'herbe. On observe une zone de couchade en filets, deux zones de couchades libres et une zone de chaume avec possibilité de chaume aux zones de couchades.

Quartier d'août (3^e quartier)

1 mois et demi (25 juillet au 5 septembre)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Grande Cabane

Ce quartier est concerné par une zone de parcs de nuit tournants.

Le quartier de pluie est situé dans le vallon à l'Est du quartier d'août. Le biais fait que les brebis repassent devant la Grande Cabane. On peut donc rester à l'abri sans perdre les brebis.

Les zones de chaume sont possibles un peu partout et les brebis ont deux zones de couchades libres principales.

La Gorge (4^e quartier)

15 jours (5 septembre au 20 septembre)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Cabane de la Balme

Ce quartier est concerné par des zones de report de pâturage.

On y observe deux zones de chaume.

Grand Clausis (5^e quartier)

5-10 jours (20 septembre au 25-30 septembre)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Cabane de la Balme

Ce quartier n'est pas concerné par des pratiques contractualisées.

Les bergers n'utilisent pas la cabane des Ayes, parce qu'il n'y a pas de confort.

Les Ayes (6^e quartier)

3 semaines-1 mois (25-30 septembre au 21-22 octobre)

Tout le troupeau : 1 900-2 000 bêtes

Cabane de la Balme

Ce quartier n'est pas concerné par des pratiques contractualisées.

Les bergers finissent l'alpage dans ce quartier. Ils redescendent dans la zone de gardiennage serré en cas de mauvais temps. On y observe une zone de chaume.

Équipement et accessibilité de l'alpage

On compte trois cabanes principales (cabane de la Salce, cabane de la Balme et Grande Cabane) et une cabane en mauvais état (cabane des Ayes) sur l'alpage. Elles sont relativement bien réparties sur les quartiers.

La Cabane des Ayes n'est pas vraiment utilisée. C'est juste un appoint, il n'y a pas les commodités.

Il y a deux pédiluves sur l'alpage : un à la cabane de la Salce et un à la cabane de la Balme. Le GP espère pouvoir en mettre un à la Grande Cabane, parce que c'est dans ce quartier qu'il y a le plus de problèmes (très humide, les brebis ont les pattes dans l'eau tout le temps). Il faudrait un passage au pédiluve tous les 15 jours.

Aide des éleveurs et soins au troupeau

L'éleveur n'a pas abordé ce point.

Contraintes externes

- Prédation

Le GP embauche un aide-berger parce que la mesure loup permet de le financer dans sa totalité.

- Fréquentation touristique

La fréquentation touristique ne semble pas être un problème sur l'alpage.

- Abreuvement et accès à l'eau

L'accès à l'eau ne semble pas être un problème sur l'alpage.

Lignes de lecture

On compte trois lignes de lecture sur l'alpage de Grand Cabane.

La ligne 121 est située dans le quartier de la Salce, sur une zone de gardiennage serré. Tout le troupeau (1 900-2 000 bêtes) y pâture dix jours (10 juin au 20 juin).

La ligne 122 est située sur le quartier de la Balme, sur une zone de gardiennage serré. Tout le troupeau (1 900-2 000 bêtes) y pâture un mois (20 juin au 24-25 juillet).

La ligne 123 est située sur le quartier de la Gorge, sur une zone de report de pâturage pour la Reine des Alpes. Tout le troupeau (1 900-2 000 bêtes) y pâture 15 jours (5 septembre au 20 septembre).

Pratiques contractualisées

Parcs de nuit tournants

Trois zones sur le quartier de la Salce pour éviter le passage et l'érosion (0,3 ha) et limiter la fertilisation sur la Reine des Alpes (0,5 ha et 0,5 ha)

Une zone sur le quartier d'août pour protéger la crête (1 ha)

Selon l'éleveur, les parcs de nuit sont faits *grosso modo* sur les zones contractualisées. Toutefois, le parc situé dans la zone de gardiennage serré est plutôt un parc de chaume.

Tous les troupeaux ont l'habitude des parcs, sauf un qui est gardé. En 2014, les bergers installaient sept à huit filets par parc et les changeaient tous les deux jours. C'était un été très pluvieux. Les autres années, on compte plutôt quatre filets pour un, deux ou trois jours. S'il y a de la pluie, il faut changer les filets tous les jours. Sinon, cela dépend de l'herbe quand les brebis mangent de l'herbe humide, elles ont la diarrhée, et il faut changer plus souvent. Cette pratique ne change rien pour l'alpage.

Pour les bergers, cela demande une demi-heure de travail tous les deux jours à deux personnes. Selon l'éleveur, *les bergers aiment bien les parcs de nuit car les brebis démarrent moins tôt et ils savent où elles sont le matin*, mais certains n'ont pas de préférence. Il pense qu'il n'y a pas de bergers « contre les filets ». Il préfère quant à lui les couchades libres, car *c'est plus propre, les brebis démarrent quand elles veulent le matin et il n'y a pas de problèmes sanitaires*. Il tempère cependant cela en considérant que *si c'est bien mené, c'est pareil*. Mais si c'est mal mené, il préfère la couchade libre.

Les parcs sont faits pour le loup. S'il n'y avait pas de risque de prédation, les parcs ne seraient pas faits.

Gardiennage serré pour contenir le Queyrel (*Patzkea paniculata*), trois zones dans la continuité les unes des autres dont une au quartier de la Balme (14 ha) et deux au quartier de la Salce (23 ha et 41 ha)

Le gardiennage serré ne modifie pas du tout les pratiques, parce que si on fait autrement dans le Queyrel, les brebis ne le mangent pas. Depuis que l'éleveur connaît l'alpage, les bergers ont toujours fait cela. De plus, *si on ne fait plus de gardiennage serré dans le Queyrel, on n'a pas assez d'herbe*. Ainsi, avec ou sans MAE, le gardiennage serré serait fait.

Cette pratique est assez contraignante pour le berger, notamment parce qu'il n'y a qu'un seul troupeau qui a l'habitude d'être gardé. Toutefois, l'avantage de la partie tout en long du quartier de la Balme est que l'on donne du neuf tous les jours (en avançant vers l'Ouest) et les brebis remangent et raclent le Queyrel au retour. C'est plus difficile pour la première partie du quartier, où le troupeau fait une boucle parce que c'est le biais.

Pour cette pratique, les objectifs du CERPAM et des éleveurs sont identiques : améliorer la ressource ou au moins limiter l'extension du Queyrel. L'éleveur n'observe pas d'amélioration de la ressource, mais au mieux, il estime que *cela ne s'étend peut-être pas plus*.

Mise en défens du ravin de Malafouasse, entre les quartiers de la Balme et de la Salce, pour éviter le passage des brebis et l'érosion (3 ha)

Chaque berger a sa méthode pour mettre en défens le ravin. Quand il est seul, il met un filet, parce que c'est plus simple. Quand ils sont deux, l'un garde devant et l'autre derrière, car c'est alors plus simple de ne pas mettre de filets.

Il faut faire plus attention quand on pâture le quartier de la Salce, parce que le neuf va vers le défens. Par contre, ce n'est pas compliqué dans le quartier de la Balme, parce que le biais ne va pas vers le défens.

La mise en défens du ravin est respectée et le troupeau y passe seulement à l'automne (au 5 septembre), mais la pratique ne serait pas faite s'il n'y avait pas de MAE. L'éleveur estime que ce ne sont pas les brebis qui abîment le ravin. Il y a un ravinement naturel. Au mieux, les brebis font des chemins. Les brebis abîment seulement quand elles font des allers-retours. Il y aurait une seule montée et une seule descente dans l'été, ainsi qu'une fois tous les 15 jours à l'automne.

Pour éviter le défens, le troupeau passe au dessus, mais il y a des pattes cassées car les premières brebis jettent des pierres aux suivantes.

Mise en défens de la mare au quartier d'août pour protéger la Potentille des Marais (*Potentilla comarum*) sur 0,8 ha

La mise en défens de la mare est faite avec des filets. Ils ne font pas le tour de la mare mais sont mis en travers. La zone est facile à localiser, car *cela se voit, c'est une mare*. C'est le berger qui s'occupe de mettre les filets. Chaque année, les éleveurs lui expliquent cette mesure.

La mise en défens modifie le biais, car avant les brebis passaient par la zone pour atteindre la couchade dans le fond du mamelon. Cependant, le risque de prédation modifie également la pratique initiale. En effet, la couchade à cet endroit devient problématique, parce que si le loup arrive dans le mamelon, il fait sauter les brebis. L'éleveur ne sait pas vraiment s'il prendrait le risque de faire coucher en libre à cet endroit s'il n'y avait pas de défens (donc pas de contrainte de couchade).

L'éleveur n'est pas sûr que sans défens, la Potentille ne pullulerait pas. En effet, elle n'a pas été mise en défens pendant longtemps et elle est toujours là. Il souhaiterait savoir s'il y a un suivi de la population et si le défens est réellement nécessaire et efficace.

Report de pâturage pour permettre la fructification de la Reine des Alpes sur une zone principale de 10 ha et trois petites zones de 0,6 ha, 0,4 ha et 0,5 ha au quartier de la Gorge

Le report de pâturage pour la Reine des Alpes est respecté. La pratique n'engendre pas vraiment de contrainte. Il n'y a pas de barrière, sauf au pont. La plupart du temps, c'est le PNE qui la met.

Par contre, cela a modifié les pratiques. En effet, avant, les bergers faisaient coucher au dessus de la zone de report à l'automne, mais maintenant ce n'est plus possible parce que le PNE estime que cela génère trop d'amendements et que les plantes nitrophiles risquent de gagner sur la station. Pour la préserver, ils sont donc

obligés de faire traverser le troupeau tous les soirs. Ceci engendre draille et surpâturage. De plus, à l'automne, la zone n'a pas de valeur fourragère pour les brebis. Ils font donc pâturer la zone à cette époque uniquement pour préserver la station de Reine des Alpes. Cependant, ils n'iraient pas pâturer la zone à l'ubac au printemps. Il n'y a pas de problème pour les petites zones de report.

S'il n'y avait pas de MAE, ils feraient coucher au Sud de la station en automne, mais au printemps, ils ne feraient pas manger là, parce *les Reines des Alpes, c'est joli, on les laisserait.*

L'éleveur juge le report très utile. S'il n'y a pas de défens, la Reine des Alpes se fait manger au printemps et régresse. Il a pu observer la différence entre les années où elle était consommée au printemps (régression de la station) et où elle ne l'était pas.

Ensemble des pratiques

L'éleveur est favorable à toutes les reconductions. Il pense qu'il faudrait peut-être les retravailler, au niveau de la forme et de l'étendue, mais sinon, cela lui convient. De manière générale, il explique que ce sont *des pratiques qu'on faisait et qu'on gardera, qu'on touche des sous ou pas.*

C'est une bonne gestion de l'alpage. La MAE ne change rien sur le troupeau ou sur l'alpage (ni dégradation, ni amélioration).

L'éleveur hiérarchise les pratiques en fonction de leurs contraintes et de leur efficacité de la façon suivante :

Hiérarchisation	Contraintes	Efficacité
++	Mises en défens (ravin et Potentille)	Report de pâturage (Reine des Alpes)
+	Parcs de nuit tournants	Gardiennage serré
-	Gardiennage serré	Parcs de nuit tournants
--	Report de pâturage (Reine des Alpes)	Mises en défens (ravin et Potentille)

++ Très contraignant, + Contraignant, - Peu contraignant, -- Pas contraignant

++ Le plus efficace, + Efficace, - Peu efficace, -- Pas ou le moins efficace

Organisation autour des MAE

Différents partenaires : CERPAM, PNE et ONF

Au niveau du CERPAM, l'alpage de Grand Cabane est suivi par Simon VIEUX.

A la réunion de concertation de Grand Cabane, il n'y avait pas l'ONF. Toutefois, l'agent qui est arrivé par la suite est assez présent. L'éleveur estime que *c'est vraiment important que l'ONF s'empare du dossier.*

Les objectifs du CERPAM et du PNE sont clairs et l'éleveur est totalement en accord avec eux. Le GP a toujours travaillé avec le PNE et le CERPAM. L'éleveur considère qu'il y a une très bonne entente. Il en est de même avec le secteur. Le CERPAM est également un très bon appui, *quelque fois même trop.* L'éleveur n'a *même plus de responsabilités sur l'alpage.* Simon (CERPAM) s'entend bien avec les bergers, il gère tout ce qui est Alpages Sentinelles et est disponible quand l'éleveur a des questions.

Tout ce qui concerne les MAE est bien géré par le CERPAM, en adéquation avec le PNE et suivi aussi par Natura 2000. L'éleveur considère donc qu'il n'a pas besoin de formation sur ce sujet. Concernant d'autres sujets, il trouverait intéressant une formation sur quelque chose en particulier dans le secteur, mais sinon, non.

Attentes de l'éleveur vis-à-vis du CERPAM et du PNE

L'éleveur aimerait avoir une synthèse des pratiques à chaque estive, à donner aux bergers suivants. Comme cela, ils savent ce qui a été fait et ce qui a marché, combien on peut rester de temps sur tel ou tel quartier... Un classeur serait intéressant pour garder les pratiques et l'historique.

Il a des attentes quant au PNE. Il souhaiterait que les résultats des diverses études faites à différents endroits du PNE soient diffusées et qu'elles profitent à tout le monde. Il évoque notamment l'étude faite à Grand Cabane sur l'état sanitaire du troupeau. Il aimerait qu'elle serve à d'autres. Diffuser ce type d'information permettrait de prendre les problèmes en amont. Des fiches techniques, par exemple, seraient extrêmement appréciées.

Bergers et MAE

Les bergers n'ont jamais participé à l'élaboration des mesures, parce que le GP n'a jamais réussi à garder un berger d'une année à l'autre.

Les bergers ne sont pas au courant de la présence de la MAE à l'embauche. Les éleveurs les mettent au courant quand ils sont sur l'estive. A l'embauche, les bergers savent juste qu'il y a *un petit travail à faire avec le PNE* (Alpes Sentinelles).

D'habitude, il y a un PGP par cabane, mais ce n'est pas l'éleveur qui s'en occupe, c'est le CERPAM qui leur donne. L'éleveur fait le tour de l'alpage avec les bergers et leur explique les quartiers. *Le mieux, ce sont les cartes et les carnets d'alpage.*

Le berger ne touche pas de prime liée à la MAE, il a uniquement son salaire. L'éleveur s'est déjà posé la question de cette prime, mais *les bergers l'ont dégoûté de leur donner une prime.* Il estime que de toutes façons, ce sont des pratiques pastorales, il n'y a pas de contrainte de travail. La seule contrainte est de parquer la Potentille.

Certaines années, les éleveurs sont montés donner des coups de main pour le déménagement des bergers, mais ils ne le font pas quand ils sont deux à garder. Ils montent une ou deux fois dans l'été pour voir les bêtes et aident alors à soigner.

Gestion de l'argent des MAE par le GP et motivations pour les contractualisations

Pour l'éleveur, *la MAE est quelque chose que l'alpage a.* L'argent des MAE est laissé sur le GP. Il sert à diminuer les frais de chaque éleveur, qui sont déduits des MAE. L'argent ne sert pas à investir, car *quand le GP peut amortir les frais, c'est déjà bien.*

Les motivations du GP pour contractualiser des MAE étaient que leurs pratiques correspondaient déjà plus ou moins à ce qui a été engagé et que cela rapportait de l'argent au GP. Le suivi du CERPAM est également intéressant, car tout ce qui est papiers administratifs est assez compliqué et contraignant. Si l'éleveur était tout seul, il ne s'en sortirait pas. Il apprécie d'avoir l'aide du CERPAM, qui a une vision d'ensemble.

Avec ou sans l'argent des MAE, le berger serait embauché. Par contre, l'embauche de l'aide-berger dépend de la mesure loup. Sans elle, le GP n'embaucherait pas d'aide-berger.

Problèmes mis en évidence sur l'alpage et solutions envisagées

Mauvais état sanitaire du troupeau

Expérience de l'éleveur

- Les troupeaux de Grand Cabane sont victimes du piétain. L'éleveur prend l'exemple de l'alpage de Crouzet-les-Lauzes pour deux expériences qui pourraient être intéressantes sur Grand Cabane.

Ce qui est souhaité par l'éleveur

- Un chaulage a été réalisé aux Lauzes en 2015. Cette année-là, ils n'ont pas eu de piétain sur l'alpage. L'éleveur ne sait pas s'il s'agissait d'une année peu favorable au piétain ou si la pratique a réellement donné un bon résultat, mais il souhaiterait faire la même chose à Grand Cabane. Un chaulage à également été fait en 2015 sur l'alpage de Jas-la-Croix.
- En 2016, l'alpage de Crouzet teste un pédiluve sec aux Lauzes. Le dispositif consiste en une couche de sept à huit centimètres de poudre sèche de germes. Cette poudre modifie le pH du pied et amène des bonnes bactéries. Les brebis doivent passer au pédiluve avec les pieds secs. Vincent attend les résultats de l'estive 2016, et en cas de réussite, envisage de tester le dispositif. En effet, cela pourrait être une solution au quartier d'août, qui est en zone cœur et qui ne permet pas la présence d'un pédiluve au zinc.

Embrunais

Le secteur de l'Embrunais est situé au Sud du Parc national des Écrins (PNE). Il s'étend sur 37 896 ha dont 4 071 ha en zone cœur du PNE, soit 11 %. Il comprend 11 communes adhérentes, dont quatre ont une partie en zone cœur. Sept communes comportent des alpages.

On compte 23 alpages sur le secteur, dont sept ont au moins une partie en zone cœur. Parmi ces 23 alpages, 17 ont contractualisé une MAE localisée en 2008-2013, soit 74 % des alpages.

Michel BOUCHE est technicien patrimoine sur le secteur de l'Embrunais depuis 2007.

Critiques du dispositif MAE et propositions de solutions

Un diagnostic pastoral qui n'est pas systématique

- Constat

Le technicien patrimoine estime que lors la programmation des CAD (Contrats d'Agriculture Durable), le dispositif était plus sérieux. Un diagnostic pastoral complet (évaluation de la ressource) précédait systématiquement la contractualisation. Ce diagnostic fixait entre autres le chargement et le temps de pâturage. C'était plus long, plus coûteux, mais il était inenvisageable de ne pas le faire. À cette époque, les éleveurs étaient obligés de demander ce diagnostic, ce qui n'est plus le cas maintenant. En effet, la rédaction d'un PGP résulte actuellement du choix des éleveurs, et cela coûtant cher (10 000 €-15 000 €), les éleveurs ne veulent plus en faire. Cependant, ce serait faisable avec l'argent qu'ils touchent des MAE.

Une démarche qui n'est pas basée sur les enjeux environnementaux

- Constat

De la part du PNE, la démarche CAD était plus stricte qu'actuellement. On partait d'un enjeu, une pratique était contractualisée pour y répondre et une rémunération était attribuée. Actuellement, le technicien patrimoine estime que la démarche n'est pas la même. L'esprit des MAE n'est plus une prise en compte de l'environnement mais un accompagnement financier supplémentaire.

Il semble y avoir deux dérives du dispositif. D'une part, le but est que les éleveurs ne soient pas embêtés en cas de contrôle. D'autre part, le but n'est plus de viser des enjeux mais de contractualiser le plus de MAE possible. Ces deux aspects engendrent une contractualisation des zones à moins forts enjeux et de pratiques faciles à mettre en place. Pourtant, à partir du moment où on a des pratiques pastorales, il faut essayer de faire en sorte qu'elles prennent en compte un maximum d'enjeux.

Une contractualisation surfacique qui ne tient pas compte de toutes les pratiques

- Constat

Le dispositif actuel permet d'engager des surfaces, et ainsi certaines pratiques pastorales, mais ne prend pas en compte toutes les pratiques et l'alpage dans sa globalité.

- Solution proposée

Une solution pour rendre plus pertinente la contractualisation serait de contractualiser le PGP, et non les mesures. Une contractualisation du PGP impliquerait de respecter le calendrier, les pratiques et des préconisations de tout genre. On pourrait, par exemple, y indiquer un bon état sanitaire du troupeau, l'obligation de pâturer les zones de report de pâturage après le 15 août en faveur du Tétrás Lyre (*Lyrurus tetrrix*). Il faudrait pouvoir mettre des exigences de races dans les troupeaux qui montent en alpage, baisser la charge s'il y a des vaches plus lourdes (Charolaises) et ainsi faire une gestion globale. Il faudrait donc des mesures qualitatives et non surfaciques. L'outil actuel ne permet pas cela.

Un outil qui n'est pas adapté

- Constat

L'outil est de moins en moins adapté. Il n'est pas flexible et ne tient pas compte de tous les facteurs qui peuvent influencer sur les pratiques.

- Solution proposée

Il faudrait de la continuité pour la prise en compte de l'environnement et aussi plus d'adaptabilité. Par exemple, il faudrait pouvoir modifier la date de report de pâturage. Le PGP doit être modulable. En effet, il faut du temps pour les résultats et à la fois cela peut aller très vite, comme le surpâturage (plus rapide à dégrader qu'à améliorer).

S'il fallait modifier le PGP actuel, le technicien patrimoine pense qu'il faudrait peut-être qu'il soit plus global et plus adapté à chaque alpage. Sur la forme, il n'a pas d'idée et il n'est pas sûr qu'il soit lu.

Un budget qui n'est pas cohérent

- Constat

Avant, il y avait un plafond à 8 000 €/alpage, et maintenant il est à 5 000 €. On fait moins de choses avec cette somme.

De plus, on constate un déséquilibre entre la MAE SHP (plafond à 10 000 €) et la MAE localisée (plafond à 5 000 €). Ce déséquilibre constitue un biais du dispositif. La contractualisation de surfaces en MAE SHP étant peu contraignante (un passage du troupeau sans surpâturage), les éleveurs contractualisent la MAE SHP au plafond puis y ajoutent la MAE localisée. Pourtant, les enjeux ne sont pas les mêmes.

- Solution proposée

Il faudrait que la MAE SHP soit baissée à 5 000 € et la MAE localisée augmentée à 10 000 €. Cela permettrait peut-être de mieux cibler les vrais enjeux du territoire.

Pratiques mises en place sur le territoire

Des enjeux difficiles à définir et à évaluer

Les enjeux ne sont pas faciles à évaluer. Les éleveurs veulent des MAE sans contraintes. *De vrais enjeux, on en a très peu. Ce n'est pas en alpage qu'il faut aller les chercher.* Les enjeux sont d'autant plus difficiles à définir qu'on ne connaît pas l'efficacité des MAE. On ne sait pas si l'enjeu est vraiment présent et si la mesure est vraiment efficace. Il est difficile d'estimer l'échelle de temps nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le résultat attendu étant lui-même difficile à évaluer.

Des contraintes externes qui peuvent compromettre les pratiques contractualisées

- Prédation

En cas de prédation, les pratiques sont plus difficiles à mettre en œuvre. En effet, les bergers sont obligés de ramener le troupeau à la cabane et faire des parcs de nuit. La prédation a donc une incidence sur l'application des mesures.

- Fréquentation touristique

La mise en place des pratiques peut être plus difficile en cas de fréquentation touristique. Par exemple, sur l'alpage de Morgon, on peut compter 400 personnes par jour qui montent au sommet par le cirque de Morgon. Le berger évite donc d'y aller quand il y a des touristes et reste plus longtemps sur un autre quartier.

- Abreuvement et accès à l'eau

Les problèmes d'eau sur certains alpages (moins de neige, tarissement des sources plus tôt) peuvent compromettre les bonnes pratiques et le respect de la contractualisation (modification du biais, abandon ou peu de passage sur certaines zones...). Ce sont des contraintes qu'on ne maîtrise pas.

Des cas où les pratiques ne sont pas respectées

Quand les pratiques ne sont pas respectées, cela peut être pour plusieurs raisons :

- soit le berger n'a pas fait son travail ;
- soit le berger n'est pas au courant des pratiques contractualisées ;
- soit la mesure est impossible à mettre en œuvre. Par exemple, à l'alpage du Laus (Réallon) : il y avait un report de pâturage au 15 août mais le calendrier de pâturage l'obligeait à passer à travers la zone de report pour aller pâturer une autre zone.

Un avis sur la pratique « report de pâturage au 15 août pour le Tétrás Lyre »

Quelques fois, les bergers ne vont pas du tout sur les zones de report de pâturage. Globalement, les milieux se ferment partout.

Un avis sur le pâturage multi-espèce pour mieux manger le Queyrel (*Patzkea paniculata*). proposé par une bergère

Le pâturage multi-espèces est très intéressant mais ce n'est pas le fonctionnement d'ici. Dans les alpages des Hautes-Alpes, *c'est seulement ovin ou seulement bovin*. Il n'y a pas de mélange des espèces sur les alpages.

Il existe des expériences de pâturage multi-espèces dans le Briançonnais et en Vallouise.

En Embrunais, il y a eu cette proposition du PNE sur Chargès l'Ubac à Réallon (pâturage par des chevaux), mais cela n'a pas été fait.

En pâturage multi-espèces, il faut faire attention à ne pas surcharger l'alpage et prendre en compte le chargement total sur toute la saison. Il faut donc diminuer les charges et tenir compte de la faune sauvage. Pour l'instant, la faune sauvage n'est pas prise en compte (la ressource pastorale n'est évaluée que pour le troupeau), et pourtant elle a un impact.

Un avis sur la pertinence des objectifs

Il est difficile d'évaluer la pertinence et le réalisme des objectifs parce qu'on a du mal à évaluer l'efficacité des pratiques.

Les problématiques liées aux populations floristiques, notamment le Queyrel et le Nard (*Nardus stricta*) sont liées au changement des pratiques.

En fonction des pratiques, les intérêts des éleveurs et du PNE ne sont pas forcément les mêmes.

Pour les éleveurs, le report n'est pas intéressant. Ce n'est pas une pratique pour le pastoralisme, mais seulement pour l'espèce visée.

Pour les pratiques qui cherchent à améliorer la diversité floristique ou à limiter l'érosion, le PNE et les éleveurs ont des objectifs communs mais pas les mêmes motivations (biodiversité pour le PNE, amélioration de la ressource pour les éleveurs, par exemple).

Travail fourni par le technicien patrimoine

Un travail qui fait partie du travail de technicien patrimoine

Le technicien patrimoine s'occupe de la rédaction du volet écologique du PGP. Il fait donc des préconisations écologiques, qui sont croisées avec les préconisations pastorales. Le volet écologique est relu en secteur, puis envoyé aux chargées de mission agriculture et enfin au CERPAM. Les problématiques écologiques et pastorales convergent, notamment pour les milieux ouverts. Le volet pastoral est effectué par le CERPAM. La synthèse est examinée à la réunion de concertation.

Le technicien ne considère pas cela comme du travail en plus, car cela fait partie de la fiche de poste. Il participe également aux réunions de concertation. Ce travail a lieu l'été pour les visites et au début des contrats pour la rédaction du PGP et les réunions de concertation.

Des connaissances variées à avoir

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire d'avoir des connaissances et compétences en cartographie, dans le monde agricole, le pastoralisme et le travail de terrain. Le technicien estime *ne pas être largué dans ce travail* et a ainsi les compétences nécessaires.

Un travail d'équipe

Pour élaborer le volet écologique du PGP, le technicien patrimoine estime qu'il faut faire trois visites par an et par alpage. Il ne fait pas toutes les visites et celles-ci sont réparties entre les agents du secteur. Pour la rédaction du PGP, il estime qu'il faut entre deux et trois jours de travail. Au total, cela représente cinq à six jours de travail par an et par alpage pour l'équipe du secteur, dont la moitié pour le technicien patrimoine. Cela représente 20 % de son temps.

Le technicien patrimoine n'est donc pas seul pour s'occuper des MAE, même s'il en a la charge. Les visites sont réparties entre les agents et le chef de secteur peut intervenir ponctuellement.

Sur les alpages, une visite de début d'estive (VDE) est systématique lorsqu'il y a de nouveaux bergers et/ou de nouveaux contrats. Une visite de fin d'estive (VFE) est faite de temps en temps, quand il y a un problème localement, ainsi qu'à la fin de chaque contrat. Des visites se font également au cours de l'estive en fonction des opportunités.

Un résultat attendu relativement flou

Tout ça pour ça ? La contractualisation des MAE demande du travail, mais le technicien se demande quel est le résultat. Il ne s'occupe pas du suivi des MAE, mais il estime que dans l'Embrunais, *si on y met les moyens les mesures ne sont pas trop mal respectées*. Il y a une tentative d'évaluation de l'efficacité tous les cinq ans.

Des alpages sentinelles à visiter

Sur les alpages sentinelles (en Embrunais : Le Distroit à Châteauroux-les-Alpes), des visites de début d'estive sont faites tous les ans, mais sinon le secteur ne fait pas plus de choses que pour les autres alpages. Le technicien peut également donner un coup de main pour les mesures physiques effectuées sur les alpages sentinelles.

Un dispositif qui change trop souvent

Le technicien n'a pas d'idée pour valoriser le travail réalisé, mais il n'est pas sûr que celui-ci soit très efficace. Pour le faciliter, il estime qu'il ne faudrait pas que le dispositif change tous les ans, comme cela est arrivé. Un changement tous les cinq ans est déjà trop fréquent.

Partenaires concernés par les MAE et rôle de chacun

Un travail effectué avec plusieurs partenaires

Le technicien travaille avec le CERPAM. Ils font notamment les VFE ensemble et sont en contact pour la rédaction des PGP.

Il travaille en principe avec les chargées de mission agriculture et voient ensemble les alpages à contractualiser.

Ils discutent avec les éleveurs et *certaines écoutent plus que d'autres*. Le technicien juge qu'on peut être plus concret avec les bergers qu'avec les éleveurs.

L'accompagnement technique est le rôle du CERPAM. *C'est LA vocation du CERPAM.*

Communication entre les différents acteurs

Une visite en alpage indispensable

La visite en alpage est indispensable pour permettre une relecture commune avec le berger. Quand les éleveurs mettent le berger au courant, ils ont leur vision des choses, un seul point de vue. Il est donc nécessaire et intéressant qu'un agent monte voir le berger et lui explique le point de vue du PNE. De plus, les objectifs du PGP ne sont pas toujours clairs, d'où l'importance de les expliquer.

Quand les agents vont voir le berger, ils ne le disent pas forcément à l'éleveur. *On pourrait*. Ils le préviennent quand ils font la VFE et ils demandent à l'éleveur d'être présent, mais c'est peu le cas. Ils ne demandent pas aux éleveurs de transmettre le PGP, parce que les agents le font systématiquement.

Il n'y a pas d'animosité particulière envers le PNE de la part des éleveurs. Selon le technicien, ils auraient tort car le PNE leur apporte beaucoup, notamment la présence des MAE.

Les bergers ont des retours sur leurs pratiques de la part du PNE, mais ce n'est pas facile quand le berger ne reste pas.

Importance du berger dans la réflexion et la mise en place des pratiques

Des bergers à impliquer

Les bergers devraient prendre part à la réflexion menant à la contractualisation. Quand ils habitent loin, cela pourrait faire partie de leur contrat (journées payées). Ils pourraient proposer des pratiques et ce serait constructif. Les éleveurs ont en tête les mesures à mettre en œuvre sur les alpages, mais ils ne raisonnent pas comme les bergers.

Une valorisation financière pour les bergers

Il faudrait également qu'il y ait une prime liée aux MAE. Il faudrait en effet un intéressement des bergers, parce que ce sont eux qui font le travail. Cette valorisation financière est déjà instaurée pour les alpages sentinelles (pour les relevés des pratiques et de la météo), mais c'est déjà difficile.

Dans les Hautes-Alpes, quand les conventions collectives sont respectées, les bergers sont mieux payés qu'ailleurs. La convention prévoit une rémunération des dimanches et des jours de congé notamment.

Un berger qui reste : un critère de réussite

La présence d'un même berger sur une longue durée assure une bonne mise en place des pratiques dans le cas où le berger est motivé. On a déjà observé des améliorations dans ce cas. Quand on discute, il est nécessaire que tout le monde sache de quoi parle l'autre. Quand c'est le cas, cela donne de bons résultats. C'est possible quand le berger est là depuis un certain temps. De plus, il faut qu'il s'investisse et s'intéresse. Enfin, une bonne entente avec les agents est un autre facteur de réussite.

Dans l'Embrunais, quelques bergers et bergères sont sur le même alpage depuis longtemps : Chargès et La Vieille Selle (Réallon), Morgon (Crots) et L'Alp (Réotier).

Quand les changements de bergers sont fréquents, c'est souvent dû à un problème de personne : soit le berger manque d'aide, soit l'éleveur est trop présent.

Pour que le berger reste, quelques conditions semblent nécessaires. Il faut :

- un berger bien payé ;
- de bonnes conditions de logement
- de bonnes conditions d'utilisation et d'aménagement de l'alpage de manière générale ;
- une participation des éleveurs aux soins ;
- une implication des éleveurs (ce point est primordial) ;
- que le berger se sente respecté ;
- un bon état sanitaire du troupeau.

Enjeux et priorités du territoire, du PNE et des différents acteurs

Une majorité d'alpages en contrats

La contractualisation de MAE est souvent due à la volonté des GP. En Embrunais, il y a peu d'alpages où il n'y a pas de MAE : les alpages de Puy-Saint-Eusèbe (il n'y en a jamais eu), les alpages du GP de Châteauroux ovins à Châteauroux-les-Alpes (non-renouvellement en 2016), l'alpage de Chenarette à Réallon (arrêt, conséquence directe de la nouvelle PAC) et les alpages bovin, sauf le Distroit à Châteauroux-les-Alpes et Chargès à Réallon, qui ont chacun une MAE.

Des alpages à prioriser

Les alpages à prioriser seraient les alpages en zone cœur, qui ont plus d'enjeux, ainsi que les alpages où ça se passe bien. *Si on va dans le même sens, on a des chances de faire du travail à moyen terme.*

Reconduction des mesures

Une contractualisation des pratiques qui doit être durable

Il ne doit pas y avoir de reconduction systématique, mais les mesures doivent être reconduites pour que ce soit efficace. Ce n'est pas en cinq ans qu'on va faire quelque chose. Il faudrait recontractualiser même quand on n'observe pas de résultat positif. Cela ne doit pas être systématique, mais il faut laisser le temps que ça évolue et que ça se mette en place. Il faut que la relation éleveur-berger fonctionne bien et que tout le monde y voit son intérêt.

Une première chance pour chaque alpage

Dans le cas où le PNE estime que l'éleveur ou le berger « travaillent mal », il faut proposer un premier contrat. Il n'est pas forcément à renouveler, mais il faut essayer une première fois. En effet, les « mauvaises pratiques » sont du point de vue du PNE, mais du point de vue de l'éleveur, il ne fait peut-être pas mal. Par contre, si ça n'évolue pas, on ne recontractualise pas.

Quand quelqu'un a des pratiques déjà intéressantes, ce serait dommage de le pénaliser en ne faisant pas de mesures parce qu'il fait déjà bien. *Mais rémunérer pour quelque chose qu'il fait déjà bien, est-ce que ça a un sens ?* Il faudrait faire un contrat avec tout le monde et mettre dedans ce qu'on a envie de mettre.

Des contrats qui ne se renouvellent pas

Quand des contrats s'arrêtent, cela peut avoir différentes causes.

Quand l'arrêt est à l'initiative des éleveurs :

- certains considèrent qu'ils gagnent assez d'argent pour qu'ils n'aient pas besoin d'avoir des contraintes supplémentaires et faire des MAE ;
- d'autres, dans un contexte de prédation, ne veulent pas de contraintes ;
- il arrive qu'il y ait des problèmes de personnes ;
- parfois, on ne sait pas pourquoi.

Quand l'arrêt est à l'initiative du PNE :

- dans un cas, le président du GP a décidé que les agents du PNE n'avaient pas à aller voir les bergers ;
- dans certains cas, les pratiques ne sont pas respectées, mais ce n'est pas le cas en Embrunais ;
- enfin, il arrive que les enjeux tels que définis au départ n'étaient pas bons.

Des critères de reconduction

Le PNE est qualifié pour juger d'un résultat positif d'un point de vue environnemental, ainsi que d'une reconduction du contrat. Comme évoqué précédemment, il est très difficile de juger de l'efficacité des mesures. Un critère de reconduction peut être l'effort de changement de la part de l'éleveur.

Intérêt de ce travail pour le PNE, le secteur, le technicien patrimoine

Un travail qui n'est pas inutile

Le travail effectué pour les MAE n'est pas inutile. *Ça nous permet de faire un bilan.* Il faudra peut-être plus de recul pour voir si ce travail est vraiment utile. Cela donne une idée des pratiques, ce qui est intéressant.

Mise en défens

Quatre alpages sur 14 alpages au total ont contractualisé une pratique de **mise en défens**, ce qui représente **66 ha sur 1 453 ha au total**.

On compte en moyenne **16 ha par alpage** contractualisés de mise en défens sur les alpages concernés. Les surfaces individuelles contractualisées de mise en défens font en moyenne **11 ha**.

Cette pratique a deux objectifs :

- Milieu (M) : protéger un milieu, le mélézin, en cas de régénération du mélézin ou pour développer un biotope favorable au Tétrás Lyre ou protéger un ravin du passage des brebis → **3/4** ;
- Espèce (E) : protéger une espèce animale, le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ou végétale, la Potentille des marais (*Potentilla comarum*) → **2/4**.

Deux alpages présentent uniquement l'enjeu « milieu », un l'enjeu « espèce » et un autre les deux enjeux. Il s'agit d'alpages ovins (3/4) et bovins (1/4).

Pour cette pratique, sept témoignages ont été recueillis, dont trois éleveurs et quatre bergers :

- des éleveurs en un entretien dans le cas d'un alpage ;
- un berger et un éleveur dans le cas de deux alpages ;
- deux bergères et un éleveur dans le cas d'un alpage.

Respect de la pratique

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	2 bergers/3 et 2 éleveurs/3 (2 alpages/3)		1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)		
E	3 bergers/3 et 1 éleveur/1 (2 alpages/2)				
Total	4 pratiques/5 (3 alpages/4)	/	1 pratique/5 (1 alpage/4)	/	/

Lecture du tableau

Oui, absolument, N : parmi les trois bergers qui ont répondu pour la mise en place d'une mise en défens pour le milieu, deux affirment que la pratique a été mise en place. Parmi les trois éleveurs qui ont répondu pour la mise en place d'une mise en défens pour le milieu, deux affirment que la pratique a été mise en place. Cela représente deux alpages sur les trois qui ont une mise en défens pour le milieu.

Modification des pratiques

Obj	Oui, totalement	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M		1 berger/3 et 2 éleveurs/3 (2 alpages/3)	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)		1 berger/3 (1 alpage/3)
E			3 bergers/3 et 1 éleveur/1 (2 alpages/2)		
Total	/	2 pratiques/5 (2 alpages/4)	3 pratiques/5 (3 alpages/4)	/	1 pratique/5 (1 alpage/4)

Travail supplémentaire ou contrainte pour le berger

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	1 berger/3 (1 alpage/3)	1 éleveur/3 (1 alpage/3)	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)	1 éleveur/3 (1 alpage/3)	1 berger/3 (1 alpage/3)
E		1 berger/3 (1 alpage/2)	1 berger/3 et 1 éleveur/1 (2 alpages/2)		1 berger/3 (1 alpage/2)
Total	1 pratique/5 (1 alpage/4)	2 pratiques/5 (1 alpage/4)	3 pratiques/5 (3 alpages/4)	1 pratique/5 (1 alpage/4)	2 pratiques/5 (1 alpage/4)

Contrainte pour le troupeau

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (2 alpages/3)	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)		
E		1 éleveur/1 (1 alpage/2)	3 bergers/3 (2 alpages/2)		
Total	1 pratique/5 (1 alpage/4)	3 pratiques/5 (2 alpages/4)	3 pratiques/5 (3 alpages/4)	/	/

Favorable au milieu, hors ravin, mélézin ou défens

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non	Ne sait pas	Non-renseigné
M			1 berger/3 (1 alpage/3)		2 bergers/3 et 3 éleveurs/3 (3 alpages/3)
E			1 berger/3 (1 alpage/2)		2 bergers/3 et 1 éleveur/1 (1 alpage/2)
Total	/	/	2 pratiques/5 (2 alpages/4)	/	4 pratiques/5 (3 alpages/4)

Efficace pour l'objectif visé

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M		1 éleveur/3 (1 alpage/3)	1 berger/3 et 1 éleveur/3 (1 alpage/3)		2 bergers/3 et 1 éleveur/3 (2 alpages/3)
E			1 berger/3 (1 alpage/2)	2 bergers/3 et 1 éleveur/1 (1 alpage/2)	
Total	/	1 pratique/5 (1 alpage/4)	2 pratiques/5 (2 alpages/4)	1 pratique/5 (1 alpage/4)	2 pratiques/5 (2 alpages/4)

Pratique faite même sans contractualisation

Obj	Oui, absolument	En partie	Non	Ne sait pas	Non-renseigné
M		1 éleveur/3 (1 alpage/3)	2 bergers/3 et 2 éleveurs/3 (2 alpages/3)		1 berger/3 (1 alpage/3)
E			3 bergers/3 et 1 éleveur/1 (2 alpages/2)		
Total	/	1 pratique/5 (1 alpage/4)	4 pratiques/5 (3 alpages/4)	/	1 pratique/5 (1 alpage/4)

Reconduction de la pratique

Obj	Oui	Peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	1 berger/3 et 2 éleveurs/3 (2 alpages/3)		2 bergers/3 et 1 éleveur/3 (2 alpages/3)		
E	1 éleveur/1 (1 alpage/2)		1 berger/3 (1 alpage/2)	2 bergers/3 (1 alpage/2)	
Total	3 pratiques/5 (2 alpages/4)	/	3 pratiques/5 (3 alpages/4)	1 pratique/5 (1 alpage/4)	/

Synthèse – mise en défens

Les mises en défens en faveur des espèces sont respectées sur les alpages concernées tandis que celles qui concernent **les milieux ne le sont pas forcément**. Pour les **espèces, la mise en place est simple** (des filets et parfois une batterie) et **les zones sont de petite taille**, car elles concernent des mares. Pour les **milieux**, ce sont **de grandes surfaces**, parfois sur le biais, qui peuvent constituer **une perte de ressource** si le défens est respecté. C'est une pratique qui ne semble influencée ni par la prédation, ni par le tourisme, ni par la disponibilité en eau de l'alpage.

La mise en défens des mares **pour les espèces ne modifie pas les pratiques** des bergers. En effet, ils n'auraient pas mis en défens la zone sans indication, mais la pratique ne modifie ni le biais ni les zones de couchade, car les surfaces sont petites et situées sur un seul quartier par alpage. La **mise en défens des milieux modifie le biais**. Cela demande donc de la **vigilance** pour le cas d'un alpage où le ravin est mis en défens et ne permet pas de repos quand le troupeau est dans cette zone. Pour un autre alpage, la mise en défens a modifié les pratiques en début de contractualisation, car avant le biais passait par le mélézin, tandis qu'actuellement les bêtes doivent le contourner.

La pratique est **plus ou moins contraignante en fonction des alpages et au sein d'un même alpage, ainsi qu'en fonction du type de mise en défens**. Ainsi, le respect de la mise en défens pour le ravin est contraignant, car sans filets, les brebis veulent sans cesse repasser dans le premier quartier quand elles pâturent le deuxième quartier, car c'est le biais. Il faut donc être extrêmement vigilant. La mise en place des filets demande une demi-journée de travail. Pour les autres alpages, **la perception de la contrainte est impactée par les habitudes prises**, car les modifications peuvent être jugées contraignantes parce qu'elles modifient les pratiques, justement. Le travail du berger est plus ou moins impacté en fonction de la vigilance nécessaire au respect de la pratique et de l'état de la zone. Quand il s'agit d'un boisement, cela semble plus simple. De plus, l'habitude du troupeau joue dans la facilité à faire respecter le défens, notamment quand il est dans le biais. Pour le défens des mares, l'installation des filets peut engendrer du travail supplémentaire, notamment quand la zone est loin de la cabane. Toutefois, cela reste minime, car l'installation et le démontage des filets est fait en début d'estive ou d'utilisation de la zone puis à la fin. Au quotidien, cela ne demande aucun travail. Les bergers ne gardent pas au chien, car les quartiers concernés sont des quartiers d'août, sur lesquels les brebis sont relativement libres. **Une matérialisation de la zone est donc nécessaire**. De manière générale, **la mise en défens de milieu est plus contraignante** car elle concerne des zones plus étendues, qui sont situées sur le biais. Pour les espèces, les zones sont de petite taille et ne sont pas sur le passage.

Ainsi, **le troupeau n'est pas impacté par les défens pour les espèces**. Par contre, **le troupeau est impacté quand le milieu est mis en défens**, car le biais est modifié. **Cela peut être positif**, quand le biais actuel est moins raide et moins dangereux qu'avant, **ou négatif**, quand le troupeau doit passer dans une zone raide et pleine de pierres. C'est un problème, car cela engendre des pattes cassées, car les brebis de devant font tomber des pierres sur les suivantes. Un autre inconvénient est quand le défens pose un **problème d'abreuvement du troupeau**. Le troupeau est donc, comme le berger, plus impacté par les grosses zones de mise en défens que les petites.

Les mises en défens **ne semblent pas avoir d'impacts sur le milieu, hors zone défendue**, notamment pour les petites zones. Un cas particulier est néanmoins relevé. Sur un alpage, le berger observe que, comme les chiens ne peuvent pas pénétrer dans la zone mise en défens, les Marmottes y pullulent. De ce fait, elles creusent et construisent des monticules de terre, ce qui modifie la zone et peut combler la mare. Concernant le mélézin, l'alpage n'est pas impacté. Par contre, dans le cas de la mise en défens du ravin, le plat avant le défens est très tanné, selon une bergère, car les brebis piétinent la zone et la raclent, du fait du ravin et que la circulation est ralentie. **Une mise en défens peut en effet engendrer un stationnement inhabituel sur une zone précise, notamment lorsque la zone défendue est attractive ou est sur le biais**. Cependant, le nombre restreint d'alpages concerné par le défens ne permet pas d'établir un constat représentatif.

L'efficacité du défens dans le cas du Triton et de la Potentille **semble difficile à juger**. Ainsi, les personnes interrogées **ne sont pas certaines que les brebis aient un impact** sur la population de la plante, notamment parce que les brebis évitent la zone naturellement. Ils ne savent pas non plus si la plante est encore présente, car ils ne l'ont jamais vue. Il semble **nécessaire d'avoir une meilleure communication** autour de cette pratique, notamment le véritable impact des bêtes sur la population de Potentille, la localisation ou tout simplement la reconnaissance de la plante. Il est en effet **difficile d'impliquer éleveurs et bergers quand ceux-ci n'ont pas été sensibilisés** à l'espèce visée. Pour le Triton alpestre, le berger estime que la mise en défens n'est pas du tout efficace pour empêcher le comblement de la mare. De plus, il considère qu'elle n'a pas lieu d'être, parce que **les brebis ne dégradent pas les abords de la mare** et que les sangliers qui mangent les tritons. Ce sont donc eux les véritables ravageurs. Pour le mélézin, la mise en défens permet effectivement d'empêcher l'accès aux bêtes sur cette zone. Toutefois, **cela n'assure pas forcément la formation d'un biotope favorable** pour le Tétrás Lyre. Dans le cas du ravin, la mise en défens est jugée inefficace, car éleveur et bergères considèrent que **le ravinement n'est pas dû au passage des brebis** : la mise en défens n'empêchant pas le ravinement naturel, la pratique n'est pas efficace. On constate donc que bergers et éleveurs **doutent ou ne connaissent pas l'impact du pastoralisme sur les zones ciblées**, ce qui rend difficile une évaluation de l'efficacité et une volonté de leur part de respecter la pratique.

Sans MAE, aucune mise en défens ne serait respectée. Pour les espèces, cela s'explique par le fait qu'elles ne sont pas visibles (Potentille) et que les brebis ne circulent pas dans la zone concernée, donc que **la mise en défens ne semble pas nécessaire**. Pour l'autre alpage, le berger ne mettrait pas en place les filets, car il estime cela totalement **inefficace pour protéger les Tritons**. Concernant les milieux, le mélézin de l'alpage ovin ne serait pas mis en défens sans MAE, mais maintenant qu'il s'est développé, **la mise en défens est naturelle**. L'autre mélézin, actuellement non respecté car la régénération des arbres n'a pas encore eu lieu, ne serait pas non plus respecté sans contractualisation. Enfin, le défens du ravin ne serait pas mis en place sans contractualisation sur cet alpage, **de part son inefficacité et la contrainte qu'il représente pour le troupeau**. **L'efficacité est donc extrêmement liée à la volonté de reconduction** dans le cas des mises en défens.

Malgré la contrainte que la mise en défens du ravin représente, l'une des bergères est favorable à sa reconduction, car elle estime que **le PNE se donne du mal pour tenir en état la zone** et qu'il ne faut donc pas que les brebis l'abîment. Elle considère en effet que les bêtes ont un impact important, car il s'agit d'un gros troupeau. L'éleveur concerné est favorable à la reconduction de l'ensemble des pratiques. Par contre, l'autre bergère n'est **pas du tout favorable à la reconduction de la pratique et estime qu'elle devrait être arrêtée**. Concernant l'alpage où la mise en défens n'est pas respectée, le berger et l'éleveur sont **défavorables à sa reconduction, du moins tant que l'ONF n'a pas commencé la programmation de régénération** du mélézin. Les autres éleveurs (ravin et mélézin) sont favorables à une reconduction de la pratique. Concernant les espèces, le berger impacté par le défens pour le Triton est **défavorable à la reconduction de la pratique, car il la juge inefficace**. Pour la Potentille, les personnes interrogées **ne savent pas si une reconduction est pertinente et utile**, car l'impact des brebis sur la plante leur est inconnu. Ainsi, **l'efficacité de la pratique joue dans la volonté de reconduction**. **La connaissance de l'impact du troupeau est également importante**, comme on peut le voir dans le cas du ravin (impact du troupeau fort, donc volonté de reconduction malgré une forte contrainte) et de la Potentille et du Triton (impact du troupeau inconnu, donc volonté de non-reconduction malgré une absence de contrainte).

Mise en défens pour protéger une espèce animale ou végétale

Quatre alpages sur 14 alpages au total ont contractualisé une pratique de **mise en défens**.

Deux alpages sur quatre ayant une mise en défens ont une pratique de **mise en défens pour protéger une espèce animale ou végétale**. Pour la flore, on note la Potentille des marais (*Potentilla comarum*) et pour la faune le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*). Ces deux espèces ont nécessité une mise en défens de mares sur les alpages concernés.

On compte **66 ha de mise en défens** au total, parmi lesquels **2 ha pour protéger une espèce animale ou végétale**.

On compte en moyenne **0,8 ha par alpage** contractualisés en mise en défens pour protéger une espèce animale ou végétale sur les alpages concernés. Les surfaces individuelles contractualisées en mise en défens pour protéger une espèce animale ou végétale font en moyenne **0,8 ha**. Il ne s'agit que d'alpages ovins.

Pour cette pratique, quatre témoignages ont été recueillis :

- un berger dans le cas d'un alpage ;
- deux bergères et un éleveur dans le cas d'un alpage.

Respect de la pratique (E)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E	Basset (berger)				
E	Grand Cabane (bergère 1)				
E	Grand Cabane (bergère 2)				
E	Grand Cabane (éleveur)				
Total	4 personnes/4 (2 alpages/2)	/	/	/	/

Oui, absolument

- Le berger de Basset installe un filet et une batterie tout autour de la mare à Tritons pour empêcher les brebis d'y circuler.
- La bergère 1 de Grand Cabane a installé des filets sur la zone de défens. La première année, elle l'a mis plus ou moins au hasard, parce que personne ne lui a indiqué où était exactement la Potentille.
- La bergère 2 de Grand Cabane a mis en place le défens pour la Potentille.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que les filets sont mis tous les ans par les bergers.

Modification des pratiques (E)

Obj	Oui, totalement	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E			Grand Cabane (bergère 1)		
E			Grand Cabane (bergère 2)		
E			Grand Cabane (éleveur)		
Total	/	/	4 personnes/4 (2 alpages/2)	/	/

Non, pas du tout

- Le berger de Basset n'a pas du tout modifié ses pratiques en fonction de la contractualisation. Celle-ci ne concerne qu'une petite zone d'un quartier d'août.
- La bergère 1 de Grand Cabane indique que la mise en défens n'a pas modifié ses pratiques, parce que la zone est petite et n'est pas dans le passage.
- La bergère 2 de Grand Cabane indique que le défens n'a pas du tout modifié les pratiques, car il ne concerne qu'une petite zone d'un quartier d'août. Il n'est ni sur le biais ni sur un lieu de couchade.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que les pratiques pastorales ne sont pas du tout modifiées par la mise en défens de la mare.

Travail supplémentaire ou contrainte pour le berger (E)

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E		Grand Cabane (bergère 1)			
E					Grand Cabane (bergère 2)
E			Grand Cabane (éleveur)		
Total	/	1 personne/4 (1 alpage/2)	2 personnes/4 (2 alpages/2)	/	1 personne/4 (1 alpage/2)

Oui, un peu

- La bergère 1 de Grand Cabane indique que l'installation des filets a demandé du travail en plus, car la zone est loin de la cabane.

Non, pas du tout

- Le berger de Basset indique que hormis l'installation des filets, la mise en défens ne demande aucun autre travail et n'est donc pas une contrainte.
- L'éleveur de Grand Cabane explique que le seul travail nécessaire est la mise en place des filets, ce qu'il ne considère ni comme une contrainte ni comme du travail supplémentaire.

Non-renseigné

- La bergère 2 de Grand Cabane n'a pas indiqué si la mise en défens représentait du travail supplémentaire pour le berger.

Contrainte pour le troupeau (E)

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E			Grand Cabane (bergère 1)		
E			Grand Cabane (bergère 2)		
E		Grand Cabane (éleveur)			
Total	/	1 personne/4 (1 alpage/2)	3 personnes/4 (2 alpages/2)	/	/

Oui, un peu

- L'éleveur de Grand Cabane indique que le biais pour aller à la couchade libre est modifié à cause de la mise en défens. Néanmoins, cette modification n'est pas uniquement imputable à la pratique contractualisée, car la prédation a modifié le lieu de couchade.

Non, pas du tout

- Le berger de Basset précise que le troupeau n'est pas du tout contraint par la mise en défens, car elle

- ne concerne qu'une petite surface et n'est pas dans le passage.
- La bergère 1 de Grand Cabane explique que la mise en défens ne constitue pas de contrainte pour le troupeau.
- La bergère 2 de Grand Cabane indique que la zone n'est pas sur le biais des brebis et les bêtes passent naturellement à côté.

Favorable au milieu, hors mare (E)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E					Grand Cabane (bergère 1)
E					Grand Cabane (bergère 2)
E					Grand Cabane (éleveur)
Total	/	/	1 personne/4 (1 alpage/2)	/	3 personnes/4 (1 alpages/2)

Non, pas du tout

- Le berger de Basset observe que, comme les chiens ne peuvent pas pénétrer dans la zone mise en défens, les Marmottes y pullulent. De ce fait, elles creusent et construisent des monticules de terre, ce qui modifie la zone et peut combler la mare.

Non-renseigné

- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas indiqué d'impact particulier de la mise en défens sur le milieu en général.
- La bergère 2 de Grand Cabane n'a pas précisé si la mise en défens avait un impact sur le milieu, hors mare.
- L'éleveur de Grand Cabane n'a pas indiqué de modifications sur le milieu, hors mare.

Efficace pour l'objectif visé (E)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E				Grand Cabane (bergère 1)	
E				Grand Cabane (bergère 2)	
E				Grand Cabane (éleveur)	
Total	/	/	1 personne/4 (1 alpage/2)	3 personnes/4 (1 alpages/2)	/

Non, pas du tout

- Le berger de Basset estime que la mise en défens n'est pas du tout efficace pour empêcher le comblement de la mare. Il considère qu'elle n'a pas lieu d'être, parce que les brebis ne dégradent pas les abords de la mare et que les sangliers qui mangent les tritons. Ce sont donc eux les véritables ravageurs.

Ne sait pas

- La bergère 1 de Grand Cabane n'est pas certaine que la mise en défens de la mare ait un impact sur la population de la Potentille. Elle s'interroge en effet à propos de l'impact des brebis sur la plante.
- La bergère 2 de Grand Cabane ne sait pas si la mise en défens est nécessaire et a un impact, car les brebis passent naturellement à côté de la zone. De plus, elle n'a jamais vu la plante et elle ne sait pas si elle est véritablement présente à cet endroit.
- L'éleveur de Grand Cabane n'est pas certain que, sans la protection du défens, la Potentille ne

pullulerait pas. En effet, la zone n'a pas été mise en défens pendant longtemps et la Potentille est toujours présente. Il souhaiterait savoir s'il existe un suivi de la plante et ainsi si le défens est réellement utile et efficace.

Pratique faite même sans contractualisation (E)

Obj	Oui, absolument	En partie	Non	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E			Grand Cabane (bergère 1)		
E			Grand Cabane (bergère 2)		
E			Grand Cabane (éleveur)		
Total	/	/	4 personnes/4 (2 alpages/2)	/	/

Non

- Le berger de Basset ne mettrait pas en place les filets, car il estime cela totalement inefficace pour protéger les Tritons. Il respecte la pratique *uniquement pour faire plaisir au PNE*.
- La bergère 1 de Grand Cabane n'aurait pas mis en place la zone de défens sans contractualisation, notamment parce qu'elle n'a jamais vu la plante, durant les deux estives qu'elle a passé à Grand Cabane.
- La bergère 2 de Grand Cabane ne mettrait pas en place la mise en défens sans contractualisation, car la plante n'est pas visible et les brebis ne circulent pas dans la zone concernée.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que la mise en défens ne serait pas faite sans MAE.

Reconduction de la pratique (E)

Obj	Oui	Peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
E			Basset (berger)		
E				Grand Cabane (bergère 1)	
E				Grand Cabane (bergère 2)	
E	Grand Cabane (éleveur)				
Total	1 personne/4 (1 alpage/2)	/	1 personne/4 (1 alpage/2)	2 personnes/4 (2 alpages/2)	/

Oui

- L'éleveur de Grand Cabane est favorable à la reconduction de l'ensemble des pratiques.

Non, pas du tout

- Le berger de Basset n'est pas favorable à la reconduction de la pratique.

Ne sait pas

- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas d'avis quant à la reconduction de cette pratique. Elle ne sait en effet pas si une reconduction est utile car l'impact des brebis sur la Potentille lui est inconnu.
- La bergère 2 de Grand Cabane doute de l'utilité de la mise en défens de la zone, et ne sait pas s'il est pertinent de la reconduire. Elle souligne notamment une mauvaise communication autour de cette pratique, car on ne lui a jamais dit précisément où était la zone à défendre.

Synthèse – mise en défens pour protéger une espèce animale ou végétale

Les **misés en défens en faveur des espèces sont respectées** sur les alpages concernées. Les bergers installent ainsi **des filets et parfois une batterie** pour mettre la zone en défens. Ces zones sont de petite taille, car elles concernent des mares.

Les mises en défens **ne modifient pas les pratiques des bergers**. En effet, ils n'auraient pas mis en défens la zone sans indication, mais la pratique ne modifie ni le biais ni les zones de couchade, car les surfaces sont petites et situées sur un seul quartier par alpage. C'est une pratique qui ne semble influencée ni par la prédation, ni par le tourisme, ni par la disponibilité en eau de l'alpage.

Néanmoins, l'installation des filets **peut engendrer du travail supplémentaire**, notamment quand la zone est loin de la cabane. Cela reste minime, car l'installation et le démontage des filets est fait en début d'estive ou d'utilisation de la zone puis à la fin. **Au quotidien, cela ne demande aucun travail**. Les bergers ne gardent pas au chien, car les quartiers concernés sont des quartiers d'août, pendant lesquelles les brebis sont relativement libres. Une matérialisation de la zone est donc nécessaire.

Le troupeau n'est pas impacté par la pratique, car les zones, de petites tailles, ne sont **pas situées sur les biais ou les lieux de couchade a priori**. Sur un alpage, l'éleveur indique tout de même que le biais pour aller à la couchade libre est modifié à cause de la mise en défens. Néanmoins, cette modification n'est pas uniquement imputable à la pratique contractualisée, car la prédation a modifié le lieu de couchade.

Cette pratique ne semble avoir **aucun impact sur l'alpage**, hors zone contractualisée. Un cas particulier est néanmoins relevé. Sur un alpage, le berger observe que, comme les chiens ne peuvent pas pénétrer dans la zone mise en défens, les Marmottes y pullulent. De ce fait, elles creusent et construisent des monticules de terre, ce qui modifie la zone et peut combler la mare.

L'efficacité de la mise en défens semble difficile à juger dans le cas de la Potentille des marais. Ainsi, éleveur et bergères interrogées ne sont pas certains que la mise en défens de la mare ait un impact sur la population de la Potentille. Ils **s'interrogent notamment sur l'impact des brebis sur la plante**. Selon une bergère, les brebis évitent naturellement la zone. De plus, elle n'a jamais vu la plante et elle ne sait pas si elle est véritablement présente à cet endroit. L'éleveur n'est pas certain que, sans la protection du défens, la Potentille ne pullulerait pas. En effet, la zone n'a pas été mise en défens pendant longtemps et la Potentille est toujours présente. Il souhaiterait savoir s'il existe un suivi de la plante et ainsi si le défens est réellement utile et efficace. Sur le second cas, qui concerne le Triton alpestre, le berger estime que la mise en défens **n'est pas du tout efficace pour empêcher le comblement de la mare**. De plus, il considère qu'elle n'a pas lieu d'être, parce que les brebis ne dégradent pas les abords de la mare et que les sangliers qui mangent les tritons. Ce sont donc eux les véritables ravageurs.

Sans MAE, les mises en défens ne seraient pas respectées. Dans le cas de la Potentille, l'une des bergères n'aurait pas mis en place la zone de défens sans contractualisation, notamment parce qu'elle n'a jamais vu la plante, durant les deux estives qu'elle a passé sur l'alpage. L'autre bergère n'installerait pas non plus les filets car **la plante n'est pas visible et les brebis ne circulent pas dans la zone concernée**. Pour l'autre alpage, le berger ne mettrait pas en place les filets, car il **estime cela totalement inefficace** pour protéger les Tritons.

Ainsi, **ce berger est défavorable à la reconduction de la pratique**. Les autres bergères **ne savent pas si une reconduction est pertinente et utile**, car **l'impact des brebis sur la Potentille leur est inconnu**. Elles soulignent notamment une mauvaise communication autour de cette pratique, car on ne leur a jamais dit précisément où était la zone à défendre. Enfin, l'éleveur est favorable à l'ensemble des pratiques, donc entre autres à celle-ci.

Mise en défens pour protéger un milieu

Quatre alpages sur 14 alpages au total ont contractualisé une pratique de **mise en défens**.

Trois alpages sur quatre ayant une mise en défens ont une pratique de **mise en défens pour protéger un milieu** : dans deux cas, la mise en défens du mélézin et dans un cas la mise en défens d'un ravin.

On compte **66 ha de mise en défens** au total, parmi lesquels **64 ha pour protéger un milieu**.

On compte en moyenne **21 ha par alpage** contractualisés en mise en défens pour protéger un milieu sur les alpages concernés. Les surfaces individuelles contractualisées en mise en défens pour protéger un milieu font en moyenne **16 ha**. On compte deux alpages ovins et un alpage bovin.

Pour cette pratique, six témoignages ont été recueillis :

- des éleveurs dans le cas d'un alpage ;
- un berger et un éleveur dans le cas d'un alpage ;
- deux bergères et un éleveur dans le cas d'un alpage.

Respect de la pratique (M)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	Le Distroit (éleveurs)				
M	Grand Cabane (bergère 1)				
M	Grand Cabane (bergère 2)				
M	Grand Cabane (éleveur)				
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	4 personnes/6 (2 alpages/3)	/	2 personnes/6 (1 alpage/3)	/	/

Oui, absolument

- Les éleveurs du Distroit indiquent que la mise en défens est respectée. Au début de la contractualisation, il a fallu mettre réellement la zone en défens, mais maintenant le mélézin est assez développé et les vaches n'y circulent plus dans tous les cas.
- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas installé de filets sur la zone de défens la première année, mais elle a empêché les brebis d'aller dans le ravin au chien. La seconde année, elle a installé un filet entre le ravin et le quartier pâturé, car la garde au chien s'était avérée compliquée la première année.
- La bergère 2 de Grand Cabane a respecté la mise en défens du ravin.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que la mise en défens est respectée. Quand le berger est seul, il installe des filets, tandis que quand ils sont deux à garder, l'un garde devant le troupeau tandis que l'autre reste derrière, car c'est alors plus simple que de mettre des filets.

Non, pas du tout

- Le berger de L'Alp ne respecte pas la mise en défens du mélézin, car la régénération programmée par l'ONF n'a pas encore eu lieu.
- L'éleveur de L'Alp indique que le berger ne respect pas la mise en défens du mélézin, car la régénération prévue par l'ONF n'a pas encore eu lieu.

Modification des pratiques (M)

Obj	Oui, totalement	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M		Le Distroit (éleveurs)			
M		Grand Cabane (bergère 1)			
M					Grand Cabane (bergère 2)
M		Grand Cabane (éleveur)			
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	/	3 personnes/6 (2 alpages/3)	2 personnes/6 (1 alpage/3)	/	1 personne/6 (1 alpage/3)

Oui, un peu

- La bergère 1 de Grand Cabane indique que la mise en défens modifie un peu les pratiques, car cela demande de la vigilance et ne permet pas de repos quand le troupeau est dans cette zone.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que les pratiques pastorales sont un peu modifiées, car le défens oblige les bergers à plus de vigilance.
- Les éleveurs du Distroit indiquent que la mise en défens a modifié les pratiques en début de contractualisation, car avant le biais passait par le mélézin, tandis qu'actuellement les bêtes doivent le contourner.

Non, pas du tout

- Le berger de L'Alp n'a pas du tout modifié ses pratiques, car il ne respecte pas la mise en défens du mélézin. S'il le faisait, cela enlèverait de la ressource.
- L'éleveur de L'Alp indique que la mise en défens n'est pas respectée, donc que les pratiques ne sont pas modifiées.

Non-renseigné

- La bergère 2 de Grand Cabane n'a pas indiqué si le défens modifiait les pratiques.

Travail supplémentaire ou contrainte pour le berger (M)

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M				Le Distroit (éleveurs)	
M	Grand Cabane (bergère 1)				
M					Grand Cabane (bergère 2)
M		Grand Cabane (éleveur)			
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	1 personne/6 (1 alpage/3)	1 personne/6 (1 alpage/3)	2 personnes/6 (1 alpage/3)	1 personne/6 (1 alpage/3)	1 personne/6 (1 alpage/3)

Oui, absolument

- La bergère 1 de Grand Cabane indique que le respect de la mise en défens est contraignant, car sans filets, les brebis veulent sans cesse repasser dans le premier quartier quand elles pâturent le deuxième quartier, car c'est le biais. Il faut donc être extrêmement vigilant. La mise en place des

filets demande une demi-journée de travail.

Oui, un peu

- L'éleveur de Grand Cabane explique que la mise en défens demande de la vigilance lors de la garde ou nécessite de poser des filets.

Non, pas du tout

- Le berger de L'Alp n'a pas de contraintes supplémentaires dues à la pratique, car il ne la respecte pas. Si c'était le cas, il aurait *a priori* besoin de garder au chien ou de mettre des filets.
- L'éleveur de L'Alp indique que la mise en défens n'est pas respectée, donc qu'elle n'engendre pas de travail supplémentaire pour le berger.

Ne sait pas

- Les éleveurs du Distroit ne sont pas d'accord pour qualifier la contrainte. L'un dit que c'est plus contraignant pour le berger tandis que l'autre considère que cela change les habitudes mais que c'est finalement plus simple.

Non-renseigné

- La bergère 2 de Grand Cabane n'a pas indiqué si la mise en défens représentait du travail supplémentaire pour le berger.

Contrainte pour le troupeau (M)

Obj	Oui, absolument	Oui, un peu	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M		Le Distroit (éleveurs)			
M		Grand Cabane (bergère 1)			
M	Grand Cabane (bergère 2)				
M	Grand Cabane (éleveur)				
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	2 personnes/6 (1 alpage/3)	2 personnes/6 (2 alpages/3)	2 personnes/6 (1 alpage/3)	/	/

Oui, absolument

- La bergère 2 de Grand Cabane indique que respecter la mise en défens engendre de grosses modifications du biais car le troupeau doit passer dans une zone raide et pleine de pierres au dessus du ravin. C'est un problème pour le troupeau, car *quand on passe par au dessus, cela casse les pattes*. En 2014, ils ont en effet eu quatre pattes de cassées, car les brebis de devant envoient des pierres aux brebis de derrière.
- L'éleveur de Grand Cabane précise que la mise en défens oblige le troupeau à passer en haut du ravin, ce qui engendre des pattes cassées car les premières brebis font tomber des pierres sur les suivantes.

Oui, un peu

- Les éleveurs du Distroit indiquent que la mise en défens a modifié le biais des bêtes mais que finalement, c'est mieux car le biais actuel est moins raide et moins dangereux qu'avant. Le réel inconvénient est que le défens pose un problème d'abreuvement du troupeau quand celui-ci est dans le quartier derrière le mélézin, qui n'est pas fourni en eau. Auparavant, les bêtes traversaient le mélézin, car le biais est court, mais actuellement les bêtes ne contournent pas le mélézin d'elles-mêmes.
- La bergère 1 de Grand Cabane explique que la mise en défens modifie le biais du troupeau et les brebis doivent être ans cesse refoulées car elles ont tendance à prendre le biais.

Non, pas du tout

- Le berger de L'Alp ne respecte pas la mise en défens, ce qui ne représente donc pas une contrainte pour le troupeau. S'il respectait la pratique, le troupeau bénéficierait de moins de ressource.
- L'éleveur de L'Alp indique que la mise en défens n'est pas respectée, donc qu'elle ne présente pas

une contrainte pour le troupeau.

Favorable au milieu, hors mélézin ou ravin (M)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M					Le Distroit (éleveurs)
M					Grand Cabane (bergère 1)
M			Grand Cabane (bergère 2)		
M					Grand Cabane (éleveur)
M					L'Alp (berger)
M					L'Alp (éleveur)
Total	/	/	1 personne/6 (1 alpage/3)	/	3 personnes/6 (3 alpage/3)

Non, pas du tout

- La bergère 2 de Grand Cabane soulève un problème sur le milieu, hors ravin. En effet, le plat avant le défens est très tanné, car les brebis piétinent la zone et la raclent, du fait du ravin et que la circulation est ralentie.

Non-renseigné

- Les éleveurs du Distroit n'ont pas précisé si la mise en défens avait un impact sur le milieu, hors mélézin.
- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas indiqué d'impact particulier de la mise en défens sur le milieu en général.
- L'éleveur de Grand Cabane n'a pas indiqué de modifications sur le milieu, hors ravin.
- Le berger de L'Alp n'a pas indiqué si le respect de la pratique aurait un impact sur le milieu hors mélézin.
- L'éleveur de L'Alp n'a pas indiqué d'impact sur le milieu hors mélézin.

Efficace pour l'objectif visé (M)

Obj	Oui, absolument	Oui, peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M		Le Distroit (éleveurs)			
M					Grand Cabane (bergère 1)
M			Grand Cabane (bergère 2)		
M			Grand Cabane (éleveur)		
M					L'Alp (berger)
M					L'Alp (éleveur)
Total	/	1 personne/6 (1 alpage/3)	2 personnes/6 (1 alpage/3)	/	3 personnes/6 (2 alpage/3)

Oui, peut-être

- Les éleveurs du Distroit indiquent que les bêtes ne traversent pas le mélézin. La mise en défens est donc efficace sur ce point. Toutefois, ils ne précisent pas si cela génère un biotope favorable pour le Tétrás Lyre.

Non, pas du tout

- La bergère 2 de Grand Cabane indique que dès qu'il pleut, tout ravin, ce ne sont donc pas les brebis

qui abîment le ravin. La mise en défens pour le troupeau n'empêche pas le ravinement.

- L'éleveur de Grand Cabane estime que le ravinement n'est pas dû au passage des brebis et qu'il y a un ravinement naturel. La mise en défens n'empêchant pas le ravinement naturel, la pratique n'est pas efficace.

Non-renseigné

- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas indiqué si l'absence de passage des brebis permettait d'empêcher le ravinement dans le ravin. Il est toutefois certain que les brebis n'ont aucun impact, puisqu'elles n'y passent pas.
- Le berger de L'Alp ne respecte pas la mise en défens. Il n'a donc pas pu indiquer les effets de la pratique contractualisée si celle-ci était respectée.
- L'éleveur de L'Alp indique que la mise en défens n'est pas respectée. Les effets sur le mélézin ne peuvent donc pas être qualifiés.

Pratique faite même sans contractualisation (M)

Obj	Oui, absolument	En partie	Non	Ne sait pas	Non-renseigné
M		Le Distroit (éleveurs)			
M					Grand Cabane (bergère 1)
M			Grand Cabane (bergère 2)		
M			Grand Cabane (éleveur)		
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	/	1 personne/6 (1 alpage/3)	4 personnes/6 (2 alpages/3)	/	1 personne/6 (1 alpage/3)

En partie

- Les éleveurs du Distroit ne mettraient pas forcément le mélézin en défens sans la MAE. Par contre, l'état actuel de la zone empêche le troupeau d'y pénétrer. Cela met donc naturellement la zone en défens. La pratique est ainsi respectée même sans MAE.

Non

- La bergère 2 de Grand Cabane ne mettrait pas en place la mise en défens sans contractualisation, car elle estime la pratique autant néfaste pour le troupeau que pour le milieu, hors ravin. Elle ne juge pas non plus la pratique efficace, malgré la contrainte qu'elle engendre.
- L'éleveur de Grand Cabane indique que la mise en défens ne serait pas faite sans MAE, de part son inefficacité et la contrainte qu'elle représente pour le troupeau.
- Le berger de L'Alp ne respecte pas la pratique contractualisée. Sans contractualisation, il ne la respecterait pas non plus.
- L'éleveur de L'Alp indique que la mise en défens n'est pas respectée avec contractualisation, donc qu'elle ne le serait pas non plus sans contractualisation.

Non-renseigné

- La bergère 1 de Grand Cabane n'a pas indiqué si elle aurait mis en défens la zone sans MAE.

Reconduction de la pratique (M)

Obj	Oui	Peut-être	Non, pas du tout	Ne sait pas	Non-renseigné
M	Le Distroit (éleveurs)				
M	Grand Cabane (bergère 1)				
M			Grand Cabane (bergère 2)		
M	Grand Cabane (éleveur)				
M			L'Alp (berger)		
M			L'Alp (éleveur)		
Total	3 personnes/6 (2 alpages/3)	/	3 personnes/6 (2 alpages/3)	/	/

Oui

- Les éleveurs du Distroit sont favorables à une reconduction de l'ensemble des pratiques.
- La bergère 1 de Grand Cabane est favorable à la reconduction de la mise en défens, car elle estime que le PNE se donne du mal pour tenir en état la zone et qu'il ne faut donc pas que les brebis l'abîment. Elle considère en effet que les bêtes ont un impact important, car il s'agit d'un gros troupeau.
- L'éleveur de Grand Cabane est favorable à la reconduction de l'ensemble des pratiques.

Non, pas du tout

- La bergère 2 de Grand Cabane n'est pas du tout favorable à la reconduction de la pratique. Elle estime qu'elle devrait être arrêtée.
- Le berger de L'Alp n'est pas du tout favorable à la reconduction de la pratique, du moins tant que l'ONF n'a pas commencé la programmation de régénération du mélézin.
- L'éleveur de L'Alp n'est pas favorable à la reconduction de la pratique, car elle est actuellement inutile.

Synthèse – mise en défens pour protéger un milieu

Les mises en défens ne sont **pas toujours respectées**. Elle l'est sur un alpage concernant le mélézin. Au début, des filets étaient installés pour éviter les vaches d'y aller, mais ce n'est actuellement plus utile car les **arbres se sont suffisamment développés pour empêcher naturellement le passage**. Sur un autre alpage, la mise en défens du mélézin n'est pas respectée. En effet, la **régénération programmée par l'ONF n'a pas encore eu lieu**. Les bergers font donc pâturer la zone par les brebis. Sur le troisième alpage, concerné par une mise en défens d'un ravin, la pratique est respectée. Quand le berger est seul, il installe des filets de part et d'autre de la zone concernée. Quand ils sont deux à garder, l'un garde devant le troupeau tandis que l'autre reste derrière, car c'est alors plus simple que de mettre des filets. C'est une pratique qui ne semble influencée ni par la prédation, ni par le tourisme, ni par la disponibilité en eau de l'alpage.

La mise en défens du ravin **modifie un peu les pratiques**, car **cela demande de la vigilance** et ne permet pas de repos quand le troupeau est dans cette zone. De plus, le biais pour passer d'un quartier à l'autre est vraiment modifié, car les brebis doivent passer au-dessus du ravin. Pour l'alpage bovin, la mise en défens a modifié les pratiques en début de contractualisation, car avant le biais passait par le mélézin, tandis qu'actuellement les bêtes doivent le contourner. De manière générale, **le biais est modifié par ces défens**. Ces derniers peuvent également **enlever de la ressource**, comme dans le cas de l'alpage où le défens n'est pas respecté.

La pratique est **plus ou moins contraignante** en fonction des alpages et au sein d'un même alpage. Ainsi, le

respect de la mise en défens pour le ravin est contraignant, car sans filets, les brebis veulent sans cesse repasser dans le premier quartier quand elles pâturent le deuxième quartier, car c'est le biais. Il faut donc être extrêmement vigilant. La mise en place des filets demande une demi-journée de travail. L'éleveur concerne abonde dans ce sens en indiquant la mise en défens **demande de la vigilance lors de la garde ou nécessite de poser des filets**. Les éleveurs interrogés pour le mélézin de l'alpage bovin ne sont pas d'accord pour qualifier la contrainte. L'un dit que c'est plus contraignant pour le berger tandis que l'autre considère que cela change les habitudes mais que c'est finalement plus simple. **La perception de la contrainte est donc impactée par les habitudes prises**, car les modifications peuvent être jugées contraignantes parce qu'elles modifient les pratiques, justement. Le travail du berger est plus ou moins impacté **en fonction de la vigilance nécessaire au respect de la pratique et de l'état de la zone**. Quand il s'agit d'un **boisement, cela semble plus simple**. De plus, **l'habitude du troupeau** joue dans la facilité à faire respecter le défens, notamment quand il est dans le biais.

Pour le troupeau, le défens semble réellement contraignant dans le cas du ravin. Ainsi, le troupeau doit passer dans une zone raide et pleine de pierres au dessus du ravin. C'est un problème, car **cela engendre des pattes cassées**, car les brebis de devant font tomber des pierres sur les suivantes. Dans le cas de l'alpage bovin, la mise en défens a modifié le biais des bêtes mais finalement c'est mieux, car **le biais actuel est moins raide et moins dangereux qu'avant**. Le réel inconvénient est que le défens pose un **problème d'abreuvement du troupeau** quand celui-ci est dans le quartier derrière le mélézin, qui n'est pas fourni en eau. Auparavant, les bêtes traversaient le mélézin, car le biais est court, mais actuellement les bêtes ne contournent pas le mélézin d'elles-mêmes.

Les personnes interrogées n'ont relevé un impact sur le milieu que dans le cas du ravin. Ainsi, **le plat avant le défens est très tanné**, car les brebis piétinent la zone et la raclent, du fait du ravin et de la circulation ralentie. Une mise en défens peut en effet engendrer un **stationnement inhabituel sur une zone précise**, notamment lorsque la zone défendue est attractive ou est sur le biais. Cependant, le nombre restreint d'alpages concerné par le défens ne permet pas d'établir un constat représentatif.

La mise en défens du mélézin permet effectivement d'empêcher l'accès aux bêtes sur cette zone. Toutefois, les éleveurs **ne savent pas si cela génère un biotope favorable pour le Tétralyre**. Dans le cas du ravin, la mise en défens est jugée inefficace. Les bêtes n'y circulent pas, mais **cela ne limite pas le ravinement** selon les bergères et l'éleveur. Ainsi, ils indiquent que **dès qu'il pleut, tout ravine**. Le ravinement n'est pas dû au passage des brebis. Il y a un ravinement naturel. La mise en défens n'empêchant pas le ravinement naturel, la pratique n'est pas efficace.

Le défens ne serait donc **pas mis en place sans contractualisation sur cet alpage, de part son inefficacité et la contrainte qu'elle représente pour le troupeau**. Concernant le mélézin de l'alpage bovin, les éleveurs ne mettraient pas forcément le mélézin en défens sans la MAE. Par contre, **l'état actuel de la zone empêche le troupeau d'y pénétrer**. Cela met donc naturellement la zone en défens. Enfin, le berger de l'alpage ovin concerné par une mise en défens du mélézin **ne respecte actuellement pas la pratique contractualisée, car le programme de régénération de l'ONF n'a pas commencé**. Sans contractualisation, il ne la respecterait pas non plus.

Ainsi, les éleveurs de l'alpage bovin concerné par le défens du mélézin sont **favorables à une reconduction, car les modifications sont minimales voire intéressantes** (biais). Malgré la contrainte que la mise en défens du ravin représente, l'une des bergères est favorable à sa reconduction, car elle estime que **le PNE se donne du mal pour tenir en état la zone et qu'il ne faut donc pas que les brebis l'abîment**. Elle considère en effet que les bêtes ont un impact important, car il s'agit d'un gros troupeau. L'éleveur concerné est favorable à la reconduction de l'ensemble des pratiques. Par contre, l'autre bergère n'est **pas du tout favorable à la reconduction de la pratique et estime qu'elle devrait être arrêtée**. Concernant l'alpage où la mise en défens n'est pas respectée, le berger et l'éleveur sont défavorables à sa reconduction, du moins tant que l'ONF n'a pas commencé la programmation de régénération du mélézin.